



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

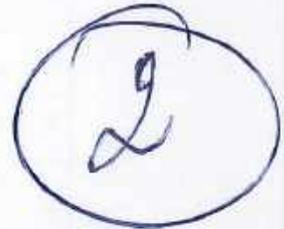


CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

(CEA-PCMT)



Handwritten signature and date: 15/07/2022



Travaux de réhabilitation des locaux de l'unité de gestion et des amphithéâtres du CEA-PCMT/UGANC -REF 3.1W01/CEA-PCMT/21

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE ET PUBLICATIONS

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.

Préparé par : **Thiany CAMARA, Consultant Ingénieur Conseil**
Téléphones : (+224) 628 61 28 60 ou 664 84 30 65 ; E-mail: tcamara@cea-pcmt.org ou camara.thiany1@gmail.com

JUILLET 2022

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.

THIANY CAMARA, INGENIEUR GENIE CIVIL
CONSULTANT INDEPENDANT AGREE
ONISAT. N°0549/REP. DE GUINEE
TEL: +224 628 612 860/664 843 665
E-mail: camara.thiany1@gmail.com



Large handwritten signature



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
 FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN

POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

(CEA-PCMT)



Handwritten signature and initials over the stamp.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

**POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
 AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION
 DU CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Avril 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.

**THIANY CAMARA, INGENIEUR GENIE CIVIL
 CONSULTANT INDEPENDANT AGREE
 ONIBAT: N°0549/REP. DE GUINEE
 TEL: +224 626 612 860/664 843 065
 E-mail: camara.thiany1@gmail.com**

Handwritten signature of Thiany Camara.



WORLD BANK GROUP

Handwritten initials.



**ASSOCIATION DES BANQUES DE GUINEE
 ASSOCIATION DES BANQUES DE GUINEE
 اتحاد المصارف الجينية**

- 1- L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) a reçu un Crédit et Don respectivement de l'IDA et du Gouvernement Guinéen pour financer le Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) et a l'intention d'utiliser une partie de ce fond pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché **de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC.**
- 2- Le CEA-PCMT/UGANC sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les **Travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC repartis en 2 lots :**
 - Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie**
 - Lot 2 : Travaux d'électricité et de sécurité électronique**
- 3- L'Appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'offres spécifiées dans la publication de la Banque « Directives : passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.
- 4- Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès du *Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles de la Faculté des Sciences Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC)*; aux adresses électroniques suivantes : procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org, avec copies aux adresses suivantes : traoredi54@gmail.com; cissebib1@gmail.com; nenettediallo@yahoo.fr; adelamou@cea-pcmt.org ; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à N°3.1W01/CEA-PCMT/21 qui sera transmis par e-mail sur demande du soumissionnaire **entre 9 heures et 16 heures GMT du lundi au jeudi et de 9 heures à 13 heures les vendredis.**
- 5- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'Offre au complet gratuitement en FRANÇAIS en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous
- 6- Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 21 Avril 2021 à 12 heures.** La procédure de remise des offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. **Les offres seront ouvertes le même jour 21 Avril 2021 en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle de réunion du CEA-PCMT/UGANC à 14heures.**
- 7- Les offres doivent comprendre « une garantie de l'offre », pour un montant de 50 000 000 GNF pour le lot1 et pour un montant de 15 000 000 GNF pour le lot2.
- 8- Les exigences en matière de qualifications sont :
 - ☛ Disposer d'une attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document pouvant attester l'immatriculation du soumissionnaire par les autorités compétentes (originale ou copie certifiée).

AD

- ☛ Avoir réalisé avec succès au moins 3 ouvrages de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres, au cours des 3 dernières années.
 - ☛ Disposer de facilités d'accès aux ressources financières ;
 - ☛ Disposer des moyens matériels et humains nécessaires à présenter sur le chantier.
- 9- Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
- 10- Les offres devront être adressées au *Directeur du Projet CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Maforé Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée*, et à l'adresse électronique suivante : procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org
- 11- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.
- 12- **Annexe :** Le régime fiscal applicable en République de Guinée est accessible au lien suivant (CODE GENERAL DES IMPÔTS EDITION 2015) : <https://www.invest.gov.gn/document/code-general-des-impots-mis-a-jour>

Directeur du CEA-PCMT



Prof. Ag. Alexandre DELAMOU, MD, MPH, PhD
Maître de Conférences Agrégé des Universités
Santé Publique, Médecine Préventive
Chef de Chaire Santé Publique, FSTS/UGANC
Directeur du CEA-PCMT/UGANC
Tel.: +224 627 27 93 28 - Email: adelamou@gmail.com



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN

POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

(CEA-PCMT)



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°3.1W01/CEA-PCMT/21

**POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU
CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Avril 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.



Handwritten signature

**THIANY CAMARA, INGENIEUR GENIE CIVIL
CONSULTANT INDEPENDANT AGREE
ONIBAT-N°0548/REP. DE GUINEE
TEL: +224 628 612 800/664 843 065
E-mail: camara.thiany1@gmail.com**

Sommaire

PARTIE 1 – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification**
- Section IV. Formulaires de soumission**
- Section V. Pays éligibles**
- Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

- Section VII. Spécifications techniques et plans**

PARTIE 3 – MARCHÉ

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**
- Section X. Formulaires du Marché**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour la Passation de marché de petits travaux

(Procédure à enveloppe unique)

**[TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE
L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité]

Appel d'Offres No : N°3.1W01/CEA-PCMT/21

**Projet : Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des
Maladies Transmissibles CEA-PCMT/UGANC**

**Maître de l'Ouvrage : Le Maître d'ouvrage est l'Université Gamal Abdel Nasser
de Conakry représenté par le CEA-PCMT/UGANC**

Pays : GUINEE

Prêt/Crédit/Don No : D444-GN / 6392-GN

Émis le : Juillet 2019

THIANY CAMARA, INGENIEUR GENIE CIVIL
CONSULTANT INDEPENDANT AGREE
ONIBAT N°0549/REP. DE GUINEE
TEL.: +224 628 612 866/664 843 065
E-mail: camara.thiany1@gmail.com



Document Standard d'Appel d'Offres

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres	1
Section I. Instructions aux soumissionnaires	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	31
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	37
Section IV. Formulaires de soumission.....	55
Section V. Pays éligibles.....	117
PARTIE 2 – Spécifications des Travaux	123
Section VII. Spécifications techniques et plan.....	124
PARTIE 3 – Marché	208
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales.....	209
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières	243
Section X. Formulaires du Marché	250

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres

f

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table

A.	Généralités	5
1.	Objet du Marché.....	5
2.	Origine des fonds	5
3.	Pratique de Fraude et Corruption	6
4.	Candidats admis à concourir	6
5.	Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	9
B.	Contenu du Dossier d'Appel d'offres	9
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	9
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	10
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	11
C.	Préparation des offres.....	11
9.	Frais afférents à la soumission	11
10.	Langue de l'offre.....	12
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	12
12.	Lettre de soumission, et annexes.....	13
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	13
15.	Monnaies de l'offre	14
16.	Documents constituant la proposition technique	15
17.	Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire	15
18.	Période de validité des offres	15
19.	Garantie d'offre	16
20.	Forme et signature de l'offre.....	18
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	19
21.	Cachetage et marquage des offres.....	19
22.	Date et heure limite de remise des offres	19
23.	Offres hors délai	19
24.	Retrait, substitution et modification des offres	20
25.	Ouverture des plis.....	20

E.	Évaluation et comparaison des offres.....	21
26.	Confidentialité.....	21
27.	Éclaircissements concernant les Offres.....	22
28.	Divergences, réserves ou omissions.....	22
29.	Conformité des offres.....	22
30.	Non-Conformité et erreurs.....	23
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	24
32.	Conversion en une seule monnaie.....	24
33.	Marge de préférence.....	24
34.	Sous-traitants.....	25
35.	Évaluation des Offres.....	25
36.	Comparaison des Offres.....	26
37.	Qualification du Soumissionnaire.....	27
38.	Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres.....	27
F.	Attribution du Marché.....	27
39.	Critères d'attribution.....	27
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	27
41.	Signature du Marché.....	28
42.	Garantie de bonne exécution.....	28
43.	Conciliateur.....	29

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres **indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, le Maître de l'Ouvrage tel qu'il est **indiqué dans les DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) **figurent dans les DPAO**.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

(a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

(b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

(c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), **identifié dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant **spécifié dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Pratique de Fraude et Corruption

3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. **A moins que le DPAO n'en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ;
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant

d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;

- (e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ;
 - (f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - (g) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître de l'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
 - (h) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
 - (i) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.3 Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou

- enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.4 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'Article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la Prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'IDA (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.5 Les établissements publics du pays du Maître de l'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître de l'Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l'ouvrage ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître de l'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.7 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute
- 

- importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.8 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître de l'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

5. **Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

6. **Sections du Dossier d'Appel d'Offres**

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. Formulaires de soumission

Section V. Pays éligibles

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3 : Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

- 6.3 Le Maître de l'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la

réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l'Ouvrage auront prééminence.

- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage **indiquée dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO le prévoient**, le Maître de l'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les DPAO**. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est

d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître de l'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.

7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître de l'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais afférents à la soumission

9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
- (h) tout autre document **requis par les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

- 12. Lettre de soumission, et annexes**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire **figurant aux DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître de l'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante, pourront être prises en considération par le Maître de l'Ouvrage.
- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître de l'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les
- 

taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 **A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître de l'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.

14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**.

15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission¹, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé

¹ Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

- de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- 16. Documents constituant la proposition technique**
- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire**
- 17.1 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission.
- 17.2 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ; ou

19. Garantie d'offre

- (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
- (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.

19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître de l'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l'article 42 des IS.
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d'offre mise en œuvre :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 41 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l'article 42 des IS.
- 19.8 La garantie d'offre, ou la déclaration de garantie d'offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de garantie d'offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une garantie d'offre et si :

- (a) sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l'article 42 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l'Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les DPAO**.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 21. Cachetage et marquage des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire mettra l'original et toutes les copies des documents constitutifs de l'Offre, si autorisé à l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL », « Variante » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l'original et les copies seront placées dans une seule enveloppe. Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ».
- 21.1 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées au Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.2 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.
- 22.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître de l'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître de l'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître de l'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur

contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.

25.3 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître de l'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO. Le Maître de l'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.4 Le Maître de l'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais, toute variante proposée, et l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître de l'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ;
ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître de l'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 Le Maître de l'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.
- 30. Non-Conformité et erreurs**
- 30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme. Cet ajustement s'effectuera conformément aux dispositions de la Section III-Critères d'évaluation et de qualification.

- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 **Sauf stipulation contraire dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.²

² Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.



- 34. Sous-traitants**
- 34.1 Le Maître de l'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître de l'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 34.2 Le Maître de l'Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants
- 34.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO.
- 35. Évaluation des Offres**
- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître de l'Ouvrage déterminera l'Offre la moins-disante en conformité avec l'article 40 des IS.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif³, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie⁴, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
 - (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
 - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;

³ Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

⁴ Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l'utilisation du matériel et équipement de l'Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l'offre. Pour les journées de travail dont il sera tenu compte du prix pour l'évaluation, le Maître d'Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l'offre.

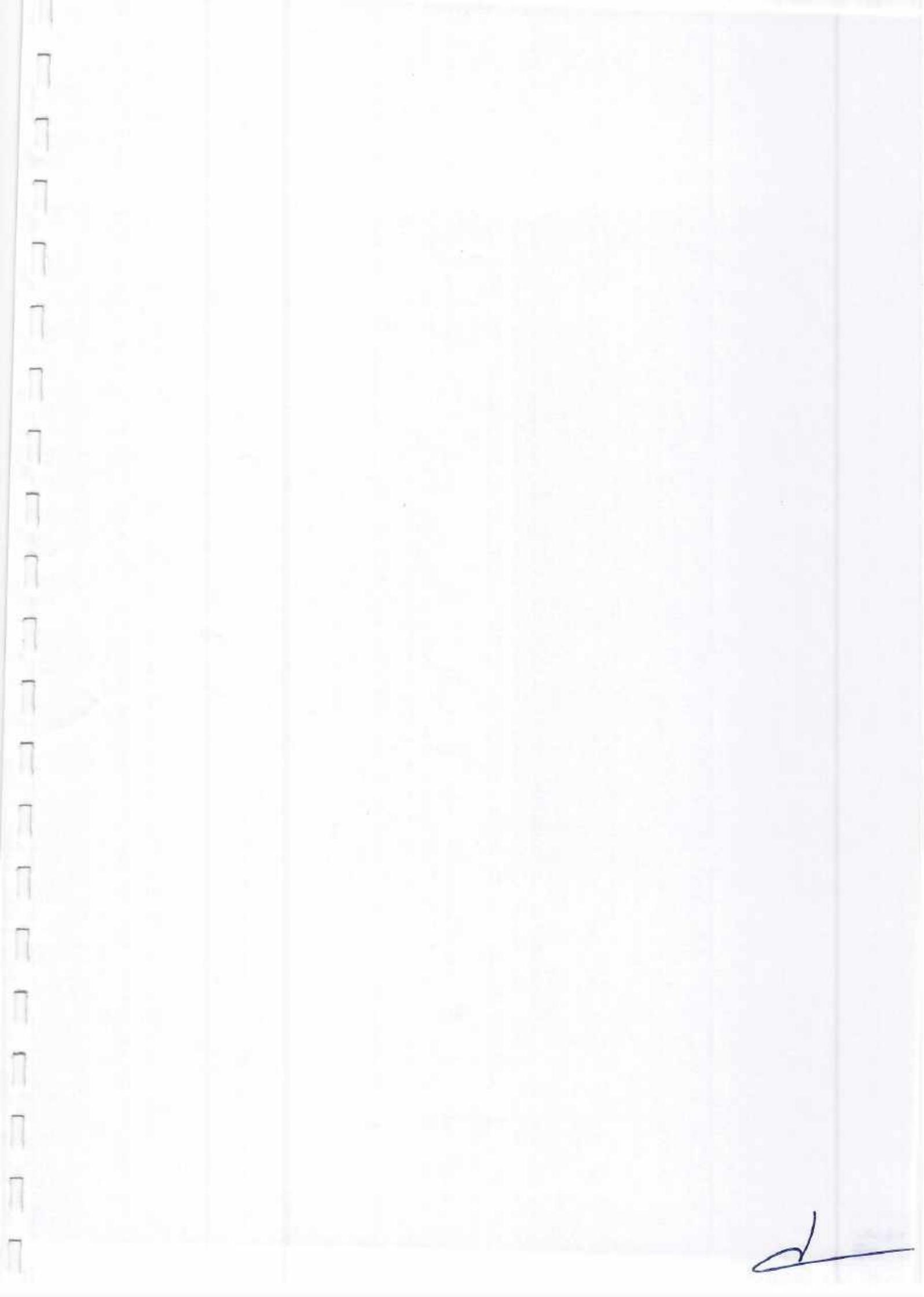
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
 - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
 - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés aux DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître de l'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître de l'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 36. Comparaison des Offres**
- 36.1 Le Maître de l'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.

- 37. Qualification du Soumissionnaire**
- 37.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.
- 38. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter et d'écartier les offres**
- 38.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- F. Attribution du Marché**
- 39. Critères d'attribution**
- 39.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. Le Maître de l'Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :
- a) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre ;
 - b) les montants des offres lus à l'ouverture des offres ;
 - c) le nom et les prix évalués de chaque offre qui ont été évalués ;
 - d) le nom des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et les raisons pour leur rejet ; et

- e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, et le montant de l'offre, ainsi que le délai d'exécution du marché.
- 40.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître de l'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 40.3 Le Maître d'Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après la notification de l'attribution, selon des dispositions de l'article 40.1 des IS, demande par écrit les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître de l'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître de l'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître de l'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître de l'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l'Ouvrage.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnées, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître de l'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché..

43. Conciliateur

43.1 Le Maître de l'Ouvrage propose dans les DPAO la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître de l'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.



Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction

IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : <i>N°3.1W01/CEA-PCMT/21</i></p> <p>Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>Le Maître d'ouvrage est l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry représentée par le Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT/UGANC)</i></p> <p>Nom de l'AON : <i>Appel d'Offres National</i></p> <p>Numéro d'identification de l'AON : <i>N°3.1W01/CEA-PCMT/21</i></p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : <i>Deux (02) lots</i></p> <p>Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie</p> <p>Lot 2 : Sécurité électronique et électricité</p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <i>Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC)</i></p> <p>Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : <i>Cinq millions \$ (Dollars des Etats-Unis)</i></p> <p>Nom du Projet : <i>CEA-PCMT/UGANC</i></p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <i>3</i>
IS 4.5	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr</p>

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	<p>Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Directeur du CEA-PCMT/UGANC</i></p> <p>Ville : <i>Conakry</i></p>
--------	---

	<p>Pays : <i>République de Guinée</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>627 27 93 28</i></p> <p>Adresse électronique : info@cea-pcmt.org ; procurements@cea-pcmt.org</p> <p>Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de : <i>14 jours</i> avant la date limite de remise des offres.</p> <p>Adresse du site internet : www.cea-pcmt.org</p>
IS 7.4	<p>Pas de réunion préparatoire <i>prévue</i> au vue de la situation sanitaire actuelle.</p> <p>Une visite du site est obligatoire et <i>sera</i> organisée par le Maître de l'Ouvrage.</p>

C. Préparation des offres

IS 10.1	<p>La langue de l'offre est en : « <i>Français</i> »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>Français</i>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le Français</i></p>
IS 11.1 (b)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre <i>le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif dûment remplis</i>.</p>
IS 11.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>Toutes les preuves de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :</i></p> <p>Code de conduite (ESHS)</p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché. [Note : compléter et insérer les risques à prendre en compte dans le Code conformément à la Section VII – Spécifications des Travaux et Services, entre autres les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.]</p> <p>En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.</p> <p>L'Entrepreneur devra appliquer le Code de Conduite.</p>

Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :

[Note : insérer l'intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :

- *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]*
- *[par ex. Plan de Protection des ressources en eau afin d'éviter la contamination de l'eau potable]*
- *[par ex. Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers]*
- *[par ex. Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'ouverture de carrières et sites d'emprunts].*
- *[par ex. Plan de prévention et de remédiation aux violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS).*

L'Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 16.2 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.

[Note : l'étendue et l'importance de ces exigences devrait être à la mesure des risques ou obligations ESHS décrits à la Section VII, selon l'avis des spécialistes environnementaux et/ou sociaux. Les risques essentiels à prendre en compte par le Soumissionnaire devraient être identifiés par les spécialistes environnementaux et/ou sociaux, par exemple découlant de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)], du Plan d'action de relocalisation (PAR) et/ou des Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet). Les risques peuvent exister durant la mobilisation, la réalisation de travaux, la réhabilitation, l'amélioration ou les services d'entretien et peuvent comprendre l'impact de la circulation de chantier sur les communautés, la pollution de l'eau potable, les dépôts sur propriété privée et les impacts sur des espèces rares, etc. Les stratégies de management et/ou plans de mise en œuvre concernant ces risques peuvent inclure, selon les besoins : une stratégie de mobilisation, pour obtenir les permis et consentements, le plan de gestion de la circulation, le plan de protection des ressources en eau, le plan de protection

	<i>de la biodiversité et une stratégie pour le marquage et le respect des délimitations des chantiers, etc.]</i>
IS 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
IS 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné <i>ne sont pas</i> autorisés.
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous <i>ne sont pas</i> autorisées pour les éléments suivants des ouvrages. Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d'évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d'évaluation et de qualification.
IS 14.5	Les prix unitaires proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes et non révisable</i> .
IS 15.1	Les prix seront entièrement libellés en <i>Francs Guinéens</i>
IS 18.1	La Période de validité de l'offre sera de <i>120 jours</i> .
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension.</i>
IS 19.1	Une Garantie de soumission <i>est</i> requise. Les montants de la garantie des offres sont : Lot 1 : 50 000 000 GNF Lot 2 : 15 000 000 GNF <i>Note : une garantie d'offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d'offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d'offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l'Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la garantie d'offre s'appliquera.</i>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : <i>NEANT</i>

IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître de l'Ouvrage l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de <i>[NEANT]</i> ans.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 2.
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>Etablir une lettre de procuration écrite du signataire habilité.</i>

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.1	Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 22.1	<p>Aux seules fins de remise des offres l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Directeur du CEA-PCMT/UGANC</i></p> <p>Adresse : Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles de Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC), sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn,</p> <p>Ville : <i>Conakry</i></p> <p>Pays : <i>République de Guinée</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>21 Avril 2021</i></p> <p>Heure : <i>12h GMT</i></p> <p>Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique. Mais les copies électroniques des dossiers de soumission doivent être enregistrer sur une clé USB et placé dans l'enveloppe extérieure de la soumission. Les DQE (Devis Quantitatif et Estimatif) seront sous format Excel et PDF.</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <i>Bureau du CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn</i></p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>Salle de Réunion</i></p>

	<p>Ville : <i>CONAKRY</i></p> <p>Pays : <i>REPUBLIQUE DE GUINEE</i></p> <p>Date : <i>21 Avril 2021</i></p> <p>Heure : <i>14h GMT</i></p>
IS 25.3	<p>La lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les représentants du Maître de l'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit <i>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître de l'Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître de l'Ouvrage.</i></p>

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 32.1	<i>[Dans le cas d'un AON] Sans Objet</i>
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux entreprises nationales.
IS 34.1	Le Maître de l'Ouvrage prévoit d'effectuer les travaux suivants NEANT au moyen de sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître de l'Ouvrage.
IS 34.3	<p>Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de 20% « du montant total du Marché » ou 20% « du volume des Travaux »</p> <p>« Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l' (les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.</p> <p>Le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.</p>

F. Attribution du Marché

IS 42.1 et 42.2	<i>[NEANT]</i>
IS 43.1	Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est : NEANT Le tarif horaire du Conciliateur proposé sera de : NEANT Le résumé du Conciliateur proposé est le suivant: NEANT

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître de l'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent GNF en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître de l'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

Table des Critères

1.	Marge de préférence	39
2.	Évaluation (IS 35)	39
	2.2 Lots Multiples.....	39
3.	Qualification	42
	1. Critères d'admissibilité	42
	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché.....	42
	3. Situation et Performance Financières.....	45
	4. Expérience.....	47
4	Personnel-Clé	51
5	Matériel	53



1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionnariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.
- (b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
 - (i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;
 - (ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée de moindre coût de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a) -e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :

- a) Critères d'attribution pour lots multiples [IS 35.4] :

Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

Dossiers d'appels d'offres

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. Un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

(b) Critères de qualification pour lots multiples :

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

$N=3$ est le nombre minimum requis de marchés pour chacun des lots

$V=2\ 000\ 000\ 000$ GNF est la valeur minimale requise d'un marché,

(a) Qualification pour un marché :**Option 1 :**

- (i) avoir réalisé au moins 3 marchés de montant 2 000 000 000 GNF chacun,

(b) Qualification pour lots multiples :**Option 1 :**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés $N1=3$ et $N2=3$) :

Lot1 : avoir réalisé au moins 3 marchés, chacun d'un montant minimal de 2 000 000 000 GNF ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins 3 marchés, chacun d'un montant minimal de 500 000 000 GNF

2.3 Variantes au délai d'exécution :

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : [*« Non Applicable »*]

2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : [*« Non Applicable »*]

2.5 Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : [*NEANT*]

3. Qualification

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Documentation Requisite	
		Toutes Parties Combinées	Groupement d'entreprises	Un membre		
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Chaque membre	Sans objet	Formulaires ELJ -1 et 2, avec pièces jointes
1. Critères d'admissibilité						
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELJ -1 et 2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4	Entreprise publique du pays de l'Emprunteur	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELJ -1, 2, avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché						
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un	Doit satisfaire au critère ¹² .	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

⁶ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Documentation	
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre en application de l'article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

3 Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Documentation	
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Documentation Requête
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité	Soumissionnaire ⁷ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année [2018]. Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années ⁸ .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Formulaire ANT-3 Déclaration de performance ESHS

⁷ Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

⁸ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Documentation	
		Toutes Parties Combinées	Groupement d'entreprises	Un membre		
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
3. Situation et Performance Financières						
3.1	Capacité financière	<p>(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de [30% du montant de l'offre financière du soumissionnaire] et nets de ses autres engagements ;</p> <p>(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;</p> <p>(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du</p>	Doit satisfaire au critère			
				Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
				Sans objet	Sans objet	Sans objet
				Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère

Critères d'éligibilité et de qualification	Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité			Documentation Requise	
	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Groupement d'entreprises Chaque membre	Un membre		
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins <u> </u> [de 50% du montant de l'offre financière du soumissionnaire], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [3 (Trois)] dernières années divisées par 3.	Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les <u> </u> 3 <u> </u> [trois] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire à <u> </u> [50%] <u> </u> pour cent (<u> </u> 50 <u> </u> %) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
				Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doivent satisfaire au critère		

Critères d'éligibilité et de qualification		Spécification de conformité			Documentation Requisite		
		Toutes Parties Combinées	Groupement d'entreprises Chaque membre	Un membre			
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique				
4. Expérience							
4.1 (a)	Expérience générale en construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des _____ Trois [3] dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année [2018]	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP - 4.1
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement ⁹ , d'ensemblier, ou de sous-traitant ¹⁰ d'un nombre minimal de marchés similaires ¹¹ stipulé ci-	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ¹³	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2 (a)

⁹ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

¹⁰ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

¹¹ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII. Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

¹³ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

Critères d'éligibilité et de qualification		Spécification de conformité			Documentation	
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
		<p>après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel¹² exécutés au cours des <u>3</u> (Trois) dernières années à compter du 1er janvier [2018] jusqu'à la date limite de remise des offres : (i) 3 marchés d'un montant minimum de 2 000 000 000 GNF pour le lot1 et 3 marchés d'un montant minimum de 500 000 000 GNF pour le lot2</p> <p><i>[ajouter ce qui suit si les sous-traitants spécialisés sont autorisés et décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés.]</i> <i>"(i) Pour les travaux spécialisés suivants, le Maître d'Ouvrage autorise les sous-traitants spécialisés selon l'article 3-4.3 des IS"</i></p>	« Doit satisfaire l'exigence (L'exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé) »	Sans objet	« Doit satisfaire l'exigence (L'exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé) »	

¹² Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

Critères d'éligibilité et de qualification	Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité			Documentation
	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.2 (b)		<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant¹⁴ pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1^{er} janvier de 2018, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes¹⁵ [fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'applicable]¹⁶ ; Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de</p>	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après ¹⁷ ; [fournir la liste des activités et les exigences minimum correspondant es]	Formulaire EXP-4.2 (b)

¹⁴ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

¹⁵ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

¹⁶ L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

¹⁷ L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Specification de conformité			Documentation	
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
		<p>production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité Candidate afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée] :</p>				

4- Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

Personnel-Clé

No	Position/spécialité	Formation académique pertinente	Expérience minimale pertinente
1	Directeur des travaux	Ingénieur de Génie Civil ou de Construction	Avoir au moins sept (07) années d'expérience et avoir dirigé au moins trois (03) projets similaires en Guinée. Il doit connaître les techniques utilisées dans les travaux de construction et de réhabilitation. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience
2	Conducteur des Travaux	Un ingénieur Génie Civil ou Génie rural	Avoir au moins cinq (05) années d'expérience et avoir dirigé au moins trois (3) projets similaires en Guinée. Il doit connaître les techniques utilisées pour les travaux de construction. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience
3	Chef de chantier	Un ingénieur Génie Civil ou Génie rural	Avoir au moins Trois (03) années d'expérience et avoir dirigé au moins trois (3) projets

			similaires en Guinée. Il doit connaître les techniques utilisées pour les travaux de construction. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience
4	Personnel de mise en œuvre	Ouvriers qualifiés	L'Entrepreneur devra disposer, en nombre suffisant, du personnel qualifié de mise en œuvre (Chef maçon, chaudronnier, Chef menuisier/coffreur, Chef ferrailleur, opérateurs d'engins, etc.) et disposé à effectuer les travaux conformément aux prescriptions techniques
Experts qualifiés dans les spécialités ci-après			
3	<i>[Environnementaliste]</i>	Par ex diplôme dans un des domaines de l'environnement	Par ex. un minimum de 10 années dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire
4	<i>[Hygiène et sécurité]</i>		
5	<i>[Social]</i>		
6	<i>[insérer d'autres spécialités, selon les besoins]</i>		

5 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	camionnette	1
2	bétonnière	1
3	camion ben de 10 tonnes	1
4	véhicule de liaison pick-up	1
5	matériels divers (vibreurs, compacteurs, Poste à souder, groupe électrogène de 5KVA, brouettes, pelles, pioches, seaux de chantier, etc.)	Ensemble
6	Instruments métriques et de nivellement ainsi que les petits outillages de chantier	Ensemble
7		

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Le soumissionnaire spécifiera le matériel roulant, les équipements et le matériel qui seront mobilisés dans le cadre de ces travaux, en adéquation avec la méthodologie proposée : i) Liste détaillées des équipements (spécifiant le matériel qui est propriété du soumissionnaire et le matériel qui sera loué) ii) Preuve de propriété du matériel appartenant au soumissionnaire, iii) Planning de mobilisation de ces matériels et équipements par lot.

Section IV. Formulaire de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de la Proposition technique	88
Proposition technique.....	88
Modèle PER -1	89
Modèle PER-2.....	91
Matériel - Formulaire MAT	93
Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS.....	98
Code de Conduite (ESHS).....	99
Formulaire de Qualification des Soumissionnaires	101
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	102
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés	103
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges	104
Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS	105
Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours	107
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	108
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières.....	111
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction	112
Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier.....	113
Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés.....	115

Lettre de Soumission

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Invitation à soumissionner No.: *[insérer l'identification]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* ;
- (e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

- (f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (g) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ; omettre si non applicable]* conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître de l'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]*¹ ;
- (l) nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

¹ A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

- (m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :
- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Bordereau des prix et

Détail Quantitatif Estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

LOT1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE PLOMBERIE - PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC					
RECAPITULATIF GENERAL DU DQE DES TRAVAUX DU LOT 1					
N°	Désignation	Situation	Nbres	Montant Hors Taxes	Poids (%)
0	INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER	Ens	1		
1	REHABILITATION ET D'EXTENTION DES BUREAUX DE L'UNITE DE GESTION	Réhabilitation	1		
2	REHABILITATION DU BÂTIMENT DES AMPHITHEATRES	Réhabilitation	1		
3	CONSTRUCTION DES TOILELLES EXTERIEURES POUR LES AMPHITHEATRES + FOSSE SEPTIQUE	Construction	1		
MONTANT TOTAL LOT1 - HORS TAXE					

Arrêté le présent devis au montant toutes taxes comprises de **FRANCS
GUINEENS**

Fait à....., le 20
Signature habilitée



1.0- INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.Unitaire	P.Total
Lot 0	Installation de chantier				
0	FRAIS GENERAUX				
0.1	Installation de chantier				
	Mobilisation du personnel, matériel et équipements de chantier	Ffait	1		
	Bureau de chantier et aménagements intérieurs	Ffait	1		
	Démolition d'anciens ouvrages et évacuation des gravats	Ffait	1		
0.2	Frais d'études et d'essais				
	Echantillonnage, essais et contrôles	Ffait	1		
	Etudes d'exécution, reprographies, photographies	Ffait	1		
0.3	Fonctionnement du chantier				
	Exploitation des installations de chantier, Fourniture des matières consommables	Ffait	1		
0.4	Repliement du chantier				
	Evacuation du chantier et mise à disposition	Ffait	1		
	TOTAL INSTALLATION ET REPLI- HORS TAXES (HT)				

Fait à....., le .. 2021

Signature habilitée



1.1- TRAVAUX DE GENIE CIVIL REHABILITATION ET D'EXTENTION DES BUREAUX DE L'UNITE DE GESTION

N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire	P.Total
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1.0	Démolition				
	Démontage et dépose des menuiseries existantes (portes, fenêtres, cloisons alu-vitré)	ens	1		
	Dépose des appareils électrique et filerie existants :	ens	1		
	Dépose faux plafond de toutes natures.	ens	1		
	Dépose charpente en bois et couverture en tôles ordinaires aluminium	ens	1		
	Démolition de murs et évacuation des gravats	ens	1		
	Décapage de carrelage et de chape bouchardée	ens	1		
1,1	TERRASSEMENT (ZONE D'EXTENTION)				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	227,75		
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	53,16		
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	6,86		
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	83,1		
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	26,58		
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	10,3875		
1,2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	3,81		
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,16		
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,96		
	Soubassement en agglos 20 pleins	m ²	88,60		
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	6,65		



	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	207,75		
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	4,80		
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,62		
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,22		
	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	1,05		
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	8,80		
	Dalle d'auvent en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	8,35		
	MACONNERIE - ENDUITS				
	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	473,00		
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	981,00		
	Correction des fissures (partie à réhabiliter)	ens	1,00		
1,3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grés cérame vitrifié 30x30cm	m ²	432,78		
	Carreaux sol grés cérame anti derapant 30x30cm	m ²	19,00		
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	385,40		
	Carreaux faïences 15x30 cm	m ²	198,00		
	Sous-total 1				
Lot 2	<u>CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND</u>				
2.1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80	m ²	562,61		
2.2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	m ²	563		
	F+P de faitière en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	ml	147		
2.3	FAUX PLAFOND EN PLATRE INDUSTRIEL				



	Faux plafonds de rive	m ²	78,40		
	Faux plafond intérieur en plâtre industriel (placo) y compris les corniches et toutes sujétions	m ²	432,78		
	Bandeau de rive métallique en tôle de 7/10ème	ml	98,00		
	Sous-total 2				
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3,1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC pression de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1		
3,2	EVACUATION EU , EV ET EP				
	Tuyauterie d'évacuation en PVC				
	- PVC diam. 63				
	- PVC diam. 100	ens	1		
3,3	Appareils sanitaires et accessoires				
	W.C. à l'anglaise complet	u	6		
	Lavabo complet	u	6		
	Receveur d'eau douce	u	2		
	Evier complet	u	0		
	Bonde de sol	u	6		
	Porte-balai et balai	u	6		
	Distributeur de papier hygiénique	u	6		
	Porte savon	u	6		
	Porte serviette	u	6		
	Accessoires de raccordement	ens	1		
	Sous-total 3				
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4.2	LUMINAIRE				
4.3	APPAREILLAGES				
4.4	Climatisation Ventilation (fourniture et pose)				
	F+P de climatiseur split 9000 BTU	u	4,0		
	F+P de climatiseur split 12000 BTU	u	8,0		
	F+P de brasseurs d'airs y compris rhéostats	u	1,0		
	Sous-total 4				
Lot 5	Menuiseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				

5,1	Menuiseries Bois industriel				
	Portes intérieures:				
	Portes en bois massif de Dim: (90x220cm)*9	m ²	17,82		
	Portes de Dim: (2x80x220cm)*6	m ²	21,12		
	Portes iso planes:				
	Portes de Dim: (70x220cm)*4	m ²	6,16		
5,2	Ménuiseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)*2	m ²	3,96		
	Fenêtres en grille de protection				
	Grille de protection de Dim:(140x120)*20	m ²	33,6		
	Grille de protection de Dim:(140x50)*28	m ²	19,6		
	Grille de protection de Dim:(100x60)*6	m ²	3,6		
5,3	Menuiseries Alu-vitré				
	Porte				
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*2	m ²	7,92		
	Fenêtres				
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	33,6		
	Impostes en Alu de Dim: (140x50cm)*28	m ²	19,6		
	Impostes en Alu de Dim: (100x60cm)*6	m ²	3,6		
	Sous-total 5				
Lot 6	Peinture (revêtement mince)				
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1		
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL				
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	145,60		
6.2	PEINTURE INTERIEURE				
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	1177,20		
	Peinture vinyle acrylique sur faux plafond	m ²	432,78		
	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois	m ²	120,60		
6.3	PEINTURE EXTERIEURE				

	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5 m	m ²	230,40		
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	0,00		
	Sous-total 6				
Lot 7	TRAVAUX EXTERIEURS				
7.1	Assainissement				
7.1.1	Fosse septique et Puits perdu				
	Entretien de la fosse septique et puits perdu existants y compris la vidage, le curage et toute sujétions	Ens	1,00		
7.1.3	Regards de visite et bac dégraisseur				
	Regard de visite 60 x 60 x 60 cm	U	8,00		
7.4.4	Canalisation				
	Canalisation en tuyaux de 125 mm, vers la fosse septique et le puits perdu y compris toutes sujétions	ens	1,00		
7.3	Espaces verts et Pavage				
7.3.1	Aménagement des espaces verts à la devanture et a l'alentour des bureaux y compris toutes sujétions	m ²	280,00		
7.3.2	Aménagement des espaces gravillonner à la devanture des bureaux y compris les bordures et toutes sujétions	m ²	600,00		
7.3.3	Exécution des pavés sur la voie d'accès au bureau y compris toutes sujétions	m ²	75		
	Sous-total 7				
	TOTAL TRAVAUX LOCAUX DE BUREAUX (HT)				

Fait à, le 2021

Signature habilitée


1.2- TRAVAUX DE REHABILITATION DES AMPHITHEATRES

N°	Désignation	Unité	Qtité	P.U	P.Total
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1.0	Démolition				
	Démontage et dépose des menuiseries existantes (tables bancs, ...)	ens	1		
	Dépose des appareils électrique et filerie existants :	ens	1		
	Dépose faux plafond de toutes natures.	ens	1		
	Dépose de la couverture en tôles bacs	ens	1		
	Démolition de murs et évacuation des gravats	ens	1		
	Décapage de chape bouchardée	ens	1		
1,1	TERRASSEMENT (ZONE D'EXTENTION)				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	99		
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	24,48		
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	2,06		
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	39,6		
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	12,24		
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	4,95		
1,2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	1,53		
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,65		
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,29		
	Soubassement en agglos 20 pleins	m ²	40,80		
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	3,06		
	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	99		
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,96		
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		



	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	4,08		
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	3,06		
	Dalle d'auvent en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	MACONNERIE - ENDUITS				
	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	51,00		
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	127,50		
	Correction des fissures (partie à réhabiliter)	ens	1,00		
1,3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grés cérame vitrifié 30x30cm	m ²	426,75		
	Carreaux sol grés cérame anti dérapant 30x30cm	m ²	99,00		
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	249,00		
	Carreaux faïences 15x30 cm	m ²	0,00		
	Sous-total 1				
Lot 2	<u>CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND</u>				
2.1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Traitement et renforcement de la charpente métallique en profilé	m ²	630,90		
2.2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs pré laqué de 7/10ème	m ²	630,90		
	F+P de faitière en tôles bacs pré laqué de 7/10ème	ml	36,00		
2.3	FAUX PLAFOND EN PLATRE INDUSTRIEL				
	Faux plafonds de rive en tôles lisses de 7/10ème	m ²	94,00		
	Faux plafond intérieur en contreplaqués de 6 mm sous gîtage bois	m ²	426,75		
	Bandeau de rive métallique en tôle de 7/10ème	ml	141,00		
	Sous-total 2				
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3,1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC pression de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1		
3,2	EVACUATION EU , EV ET EP				
	Tuyauterie d'évacuation en PVC				
	- PVC diam. 63				
	- PVC diam. 100	ens	1		
3,3	Appareils sanitaires et accessoires				
	Lavabo complet	u	2		

	Accessoires de raccordement	ens	1		
	Sous-total 3				
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4.2	LUMINAIRE				
4.3	APPAREILLAGES				
4.4	Climatisation Ventilation (Fourniture et pose)				
	F+P de climatiseur split 12000 BTU	u	3,0		
	F+P de climatiseur split 18000 BTU	u	4,0		
	F+P de brasseurs d'airs y compris rhéostats	u	15,0		
	Sous-total 4				
Lot 5	Menuiseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				
5,1	Menuiseries Bois industriel				
	Portes intérieures:				
	Portes iso planes:				
5,2	Menuiseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)*9	m ²	35,64		
	Fenêtres en grille de protection				
5,3	Menuiseries Alu-vitré				
	Porte				
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*23	m ²	91,08		
	Fenêtres				
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	30,24		
	Sous-total 5				
Lot 6	Peinture (revêtement mince)				
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1		
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL				
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	71,28		
6.2	PEINTURE INTERIEURE				
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	575,90		
	Peinture vinyl acrylique sur faux plafond	m ²	426,75		
	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois	m ²	0,00		
6.3	PEINTURE EXTERIEURE				
	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5 m	m ²	227,33		
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	0,00		
	Sous-total 6				
	TOTAL TRAVAUX AMPHITEATRES (HT)				

Fait à, le 2021

Signature habilitée



1.3- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES EXTERIEURES DES AMPHITHEATRES + FOSSE SEPTIQUE

N°	Désignation	Unité	Qtité	P.U	P.T
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1,1	TERRASSEMENT				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	82,5		
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	18,00		
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	12,00		
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	22,75		
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	8,46		
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	2,275		
1,2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	1,50		
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,86		
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,48		
	Soubassement en agglomérés 20 pleins	m ²	48,00		
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,64		
	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	45,5		
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	1,92		
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,40		
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,53		

	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,90		
	Dalle d'avant en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00		
	MACONNERIE - ENDUITS				
	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	165,00		
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	363,00		
1,3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grés cérame lisse 30x30cm	m ²	0,00		
	Carreaux sol grés cérame anti derapant 30x30cm	m ²	45,50		
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	0,00		
	Carreaux faiences 15x30 cm	m ²	145,20		
	Sous-total 1				
Lot 2	<u>CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND</u>				
2.1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80	m ²	103,13		
2.2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	m ²	103,13		
	F+P de faitière en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	ml	0,00		
2.3	FAUX PLAFOND EN AMSTRONG				
	Faux plafonds de rive en toles lisses de 7/10ème	m ²	26,40		
	Faux plafond intérieur en Amstrong	m ²	104,50		
	Bandeau de rive métallique en tole de 7/10ème	ml	39,60		
	Sous-total 2				
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3,1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC pression de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1		
3,2	EVACUATION EU , EV ET EP				

	Tuyauterie d'évacuation en PVC y compris accessoires et toutes sujestions				
	- PVC diam. 63				
	- PVC diam. 100	ens	1		
3,3	Appareils sanitaires et accessoires				
	W.C. à l'anglaise complet	u	6		
	W.C. pour handicapé	u	2		
	Lavabo complet simple	u	9		
	Lavabo complet double	u	1		
	Urinoir	u	5		
	Receveur d'eau douce	u	2		
	Evier complet	u	0		
	Bonde de sol	u	11		
	Porte-balai et balai	u	8		
	Distributeur de papier hygiénique	u	8		
	Porte savon	u	8		
	Porte serviette	u	8		
	Accessoires de raccordement	ens	1		
	Sous-total 3				
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4.2	LUMINAIRE				
4.3	APPAREILLAGES				
4.4	Climatisation Ventilation				
	Sous-total 4				
Lot 5	Méniseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				
5,1	Méniseries Bois industriel				
	Portes interieures:				
	Portes en bois massif de Dim: (95x220cm)*4	m ²	8,36		
	Portes de Dim: (2x80x220cm)*6	m ²	21,12		
	Portes isoplanes:				
	Portes de Dim: (70x220cm)	m ²	0		
5,2	Méniseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)	m ²	0		
	Fenêtres en grille de protection				
	Grille de protection de Dim:(140x120)	m ²	0		
	Grille de protection de Dim:(140x50)*16	m ²	11,2		

	Grille de protection de Dim:(100x60)	m ²	0		
5,3	Méniseries Alu-vitré				
	Porte				
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*2	m ²	0		
	Fenêtres				
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	0		
	Impostes en Alu de Dim: (140x50cm)*28	m ²	11,2		
	Impostes en Alu de Dim: (100x60cm)*6	m ²	0		
	Sous-total 5				
Lot 6	Peinture (revêtement mince)				
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1		
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL				
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	60,50		
6.2	PEINTURE INTERIEURE				
	Peinture fom sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	115,50		
	Peinture vinyl acrylique sur faux plafond	m ²	104,50		
	Peinture glycerophtalique sur menuiserie bois	m ²	39,60		
6.3	PEINTURE EXTERIEURE				
	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5 m	m ²	0,00		
	Sous-total 6				
Lot 7	TRAVAUX EXTERIEURS				
7.1	Assainissement				
7.1.1	Fosse septique de 3.00 x 6.00 x 2.50 m				
	- Terrassement				
	- Béton de propreté				
	- Béton de sol armé				
	- Murs en agglos pleins				
	- Poteaux raidisseurs en b.a.				
	- Chainage en b.a.				
	- Dalle pleine de couverture en b.a.				
	- Regards en b.a.				
	- Enduits étanches sur murs				
	- enduit étanche sur dalles				

	- Peinture bitumineuse sur murs extérieurs				
	- Accessoires divers	Ens	1,00		
7.1.2	Puits perdu de diam 150 et prof 4.00 m				
	- Terrassement				
	- Soubassement en gros béton				
	- Dalle pleine de couverture en b.a.				
	- Regard en b.a.				
	- Accessoires divers	U	1,00		
7.1.3	Regards de visite et bac dégraisseur				
	Regard de visite 60 x 60 x 60 cm	U	8,00		
7.4.4	Canalisation				
	Canalisation en tuyaux de 125 mm, vers la fosse septique et le puits perdu y compris toutes sujétions	ens	1,00		
	Sous-total 7				
	TOTAL TRAVAUX TOILETTES AMPHITHEATRES (HT)				

**LOT 2 - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE LA SECURITE ELECTRONIQUE -
PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC**

RECAPITULATIF GENERAL DU DQE DES TRAVAUX DU LOT 2

N°	Désignation	Unité	Qtité	Montant Hors Taxes	Poids (%)
1	ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE	Ens	1		
2	VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES	Ens	1		
3	SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE	Ens	1		
	MONTANT TOTAL HORS TAXE				

Arrete le present devis au montant hors taxes de **FRANCS GUINEENS**

Fait à, le 2021

2.1- ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE

N°	Désignation	Unit	Qtité	Prix Unit (GNF)	Total (GNF)
0	Frais généraux				
0.1	Mobilisation et démobilisation des équipes, équipements, fourniture des équipements de sécurité, fonctionnement et gestion de chantier ...	Forfait	1		
	Sous-total-0				
1	Cablage et filerie y compris le gainage				
1.1	Cable 3x4mm ² ingélec	Rouleau	6		
1.2	Cable 3x2,5mm ² ingélec	Rouleau	12		
1.3	Cable 3x1,5mm ² ingélec	Rouleau	8		
1.4	Gaine flexible Ø21	Rouleau	30		
1.5	Gaine flexible Ø11	Rouleau	8		
1.6	Boite de dérivation 250/150	U	24		
1.7	Boitier rond ingelec	U	80		
1.8	Cable TV 75 Ohms	Roul	2		
1.9	Tuyau de pression Ø32	Barres	5		



1.10	Cable d'alimentation 5x25mm ²	ml	60		
1.10	Cable d'alimentation 5x16mm ²	ml	80		
	Sous-total-1				
2	Appareillages électriques				
2.1	Spots de 25 Watt	U	85		
2.2	Spots de 18 Watt	U	20		
2.3	Globe extérieur étanche	U	25		
2.4	Foyer bloc de Prises de courant 2P + T. 10/16 A, normalisée 250 V, série "LEGRAND"	U	80		
2.5	Prise 2P+T simple	U	40		
2.6	Prise TV	U	15		
2.7	Appliques sanitaires	U	8		
2.8	Interrupteur double LEGRAND	U	15		
2.9	Interrupteur simple LEGRAND	U	15		
2.10	Dismatique (le grand)	U	20		
2.11	Linolyte	U	8		
2.12	Lampe de sécurité rechargeable	U	9		
2.13	Lampe économique LED	Ens	1		
	Sous-total-2				
3	Armoire électrique, coffrets de repartition, dijoncteurs et inverseur électriques				
3.1	Armoire principale et lot d'accessoires (rail,peigne d'alimentation, boulon, vice,...)	Forfait	1		
3.2	Coffret 36 départs	U	1		
3.3	Coffret 24 départs	U	1		
3.4	Disjoncteur tétrapolaire 63A	U	2		
3.5	Disjoncteur différentiel 25A	U	4		
3.6	Disjoncteur DPN 20A	U	20		
3.7	Disjoncteur DPN 16A	U	40		

3.8	Disjoncteur DPN 10A	U	20		
3.9	Disjoncteur Compact 400A	U	1		
3.10	Parafoudre	U	1		
3.11	Inverseur tétrapolaire de 350 A	U	1		
	Sous-total-3				
4	Mise à la terre électrique et liaisons équipotentielles				
4.1	Piquet de terre 1,20m	U	12		
4.2	Barret de coupure	U	1		
4.3	Cable cuivre nu Ø70mm ²	ml	20		
4.4	Cable cuivre nu Ø35mm ²	ml	60		
4.5	Colliers	Paquet	14		
	Sous-total-4				
5	Accessoires et divers pour installation				
5.1	Dominos 25	Paquet	10		
5.2	Dominos 16	Paquet	10		
5.3	Vice N°8	Paquet	5		
5.4	Cheville N°8	Paquet	5		
5.5	Colle Scilicone	U	5		
5.6	Colle scocht	U	15		
5.7	Colle papier	U	10		
5.8	Fourniture et pose d'un abris en structure métallique pour l'armoire principale y compris toutes sujétions	Ens	1		
5.9	Étiquetage des circuits, élaboration des schémas électriques et plans de relements y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Sous-total -5				
6	Travaux de dépose, saignés, terrassement pour enfouissement du câble d'alimentation				
6.1	Dépose de l'ancienne installation électrique y compris tous travaux et sujétions	Ens	1		

6

6.2	Saignés des murs pour gainage et câblage électrique y compris les rebouchages en enduit de ciment	Ens	1		
6.3	Tranché de canalisation et fouilles pour mise à la terre y compris toutes sujétions	Ens	1		
6.5	Regard de visites (60x50x50 cm) en beton dosé à 300 kg/m3 pour le cable d'alimentation	U	3		
Sous-total-6					
SOUS-TOTAL ELECTRICITE					
II PRECABLAGE INFORMATIQUE-TELEPHONIQUE					
2.1	Armoire AIT 42 U	Ens	1		
2.2	Gaine flexible	Roul	6		
2.3	Panneau de brassage 24 ports	U	6		
2.4	Panneau de brassage 48 ports	U	8		
2.5	Répartiteurs téléphoniques multipaires 28 p	Ens	1		
2.6	Tiroir fibre optique 24 ports avec connecteur et coupleur	U	2		
2.7	Jarretière fibre optique	E	1		
2.8	Câble fibre optique 6 brins	Roul	2		
2.9	COMMUTATEURS (SWITCHS)	U	80		
2.10	Cordons de brassage	U	50		
2.11	Cordons de liaison	U	80		
2.12	Câblage informatique Téléphonique Câble , 4 paires, catégorie 6a - F/UTP	Roul	3		
2.13	Prises RJ45 avec support	U	80		
2.14	Câbles téléphonique multipaires 25 paires	Roul	2		
SOUS-TOTAL CABLAGE INFORMATIQUE					
TOTAL GENERAL ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE					

2.2- VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES					
N°	Désignation	Unité	Quantité		
I	VIDEO SURVEILLANCE				
I.1	Caméra dôme de vidéosurveillance full HD 5MP H265 vision de nuit 30 mètres PoE Cette caméra dôme anti-vandale de nouvelle génération	U	5		
I.2	Caméra IP de vidéosurveillance full HD 5MP vision de nuit 30 mètres PoE Cette caméra mini tube de 2 millions de pixels (1080p)	U	5		
I.3	NVR 32K PoE Hikvision 32 caméras IP jusqu'à 8MP NVR PoE 4K HIKVISION 32 caméras IP Hikvision ou ONVIF32 ports RJ45 PoE Capacité : 2 disques durs de 4T	U	1		
I.4	Disques durs SATA MQ01ABB4000 d'une capacité élevée de 6 To (4000 Go) avec 4 plateaux	U	2		
I.5	Câble RJ45 informatique catégorie 6 F/UTP 4P 350Mhz - Couronne de 305m permet de raccorder les applications VDI (Voix Données Images) jusqu'à 350 MHz	ROUL	5		
I.6	Ecran Plat moniteur LCD 32" WIDE. Dans le local du poste de contrôle.	U	1		
SOUS-TOTAL VIDEOSURVEILLANCE					
II	CONTRÔLE D'ACCES				
II.1	Centrale de contrôle d'accès 2 portes 2 lecteurs TCPIP	U	1		
II.2	Lecteur de badge autonome + Code wiegand 26 bits	U	2		
II.3	Badge de proximité 2mm non imprimé	U	50		
II.4	Bouton poussoir d'appelle en applique	U	2		
II.5	Alimentation 12V 2A pour lecteur	U	1		
II.6	Ventouse 380 kg pour les portes	U	2		
II.7	Ferme porte à bras F2-3	U	2		
II.8	Câble FTP catégorie 6; 4 paires	ROUL	1		
II.9	Porte métallique de sécurité	U	2		
SOUS-TOTAL CONTRÔLE D'ACCES					
TOTAL GENERAL VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES					

2.3- SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix Unit (GNF)	Total (GNF)
1	Centrale DOMONIAL Honeywell PMI 800++ ; Système radio 32 canaux – 3 groupes. Fréquence 868 Mhz FM / Transmetteur, sirène, parlophone intégrée, 1 entrée AP / 1 sortie programmable filaire / 1 sortie courant porteur X10	U	1		
2	Périphériques DOMONIAL - Clavier CLI 810HF, radio intérieur 10 codes + commande des sorties centrale	U	1		
3	Détecteurs INCENDIE DFO800M - Détecteur thermostatique, optique et élévation anormale de la température. •Surface de détection : 100m2 •Alimentation par 2 piles 3V type CR123 (autonomie : 4 ans typique) •Dimensions : diamètre x h 127 x 51mm	U	20		
4	Signalisation - Sirène intérieure radio supervisée •Niveau sonore réglable de 85 à 115db avec un mode progressif •Déport des acquits sonores (mise en/hors surveillance...) •Alimentation par 4 piles 3V type CR123 (autonomie : 3 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : diamètre x h 165 x 70mm	U	2		
5	Signalisation - Sirène extérieure radio supervisée avec flash •Niveau sonore 105dB •Alimentation par 5 piles type CR123 (autonomie : 4 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : l x h x p 204 x 144 x 80mm	U	3		
6	Accessoires - Batterie BA04V35 ; 4V / 3,5Ah pour centrale PMI 800++	U	1		
7	Logiciel de programmation par PC - DOMOPC-LT. Logiciel de programmation locale avec cordon CAB800PC pour PMI800++ (inclus dans le DOMOPC)	U	1		
8	Extincteur CO2 23 kg. Dioxyde de carbone CO2 avec roulette	U	1		
9	Extincteur ABC.9 kg	U	7		
TOTAL GENERAL DE LA SECURITE INCENDIE					



Annexe 2 de la Partie financière

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]⁽¹⁾

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO ($C = A \times B$)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre ($100 \times C$) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ⁽²⁾				
Omettre si non applicable : Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]		[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]	
Total			(Montant de l'offre)	100

Signature du Soumissionnaire

¹ Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

² Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

Annexe 3 de la Partie financière

Données relatives à la révision des prix

Tableau A : Monnaie nationale

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] ⁽¹⁾
(T)			
(S)			
()			

Tableau B : Monnaie étrangère

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] ⁽¹⁾
(T)			
(S)			
()			

Signature du Soumissionnaire

¹ Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) émise à votre nom, selon les

instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie d'offre

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de ____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*



Modèle de Déclaration de garantie d'offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*



Formulaires de la Proposition technique

Proposition technique

- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Programme/Calendrier de Mobilisation**
- **Programme/Calendrier de Construction**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Personnel Clé Proposé**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
- **Code de Conduite (ESHS)**
- **Autres**



Modèle PER -1

Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Personnel - Clé

1.	Intitulé du poste : Gestionnaire routier	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	Intitulé du poste : [Spécialiste Environnemental]	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

3.	Intitulé du poste : <i>[Spécialiste Santé et Sécurité]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	Intitulé du poste : <i>[Spécialiste social]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5.	Intitulé du poste : ...	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

Modèle PER-2

Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

Nom du Soumissionnaire

Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]

Information sur le Personnel	Nom	Date de naissance
	Adresse :	Courriel :
	Qualifications professionnelles	
	Formation académique	
	Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]	
Détails	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (directeur / responsable du personnel)
	Fax	
	Intitulé du poste	Années passées chez l'employeur actuel

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>[identifier le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
Durée :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

Nom du Personnel -Clé : *[insérer le nom]*

Signature :

Date (jour/mois/année)

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature :

Date (jour/mois/année)

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Organisation des travaux sur site

[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]



Méthode de Réalisation

[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive 'd' followed by a horizontal line.

Calendrier de Mobilisation

[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]



Calendrier d'Exécution

[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]

6

Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[Les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ;*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

Autres



Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.



Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page de pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$EU ou €)
		Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			



Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page _____ de _____ pages

Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent SUS)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

		Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> <i>Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet]</i> <i>Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]</i> <i>Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant équivalent en \$ E.U.]</i>)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.	
2.	
3.	
4.	

3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [indiquer le nombre] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹ pour [insérer le nombre d'années] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

6

Formulaire FIN – 3.2 :
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AO : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction		_____
_____		_____



Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

No.	Source de financement	Montant (US\$ équivalent)
1		
2		
3		
4		



Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	



Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché				US\$ *
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché				
Nom du Maître de l'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télocopie :				
Adresse électronique :				



Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :
Expérience en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier (suite)

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

Formulaire EXP – 4.2 b) :
Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : _____

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): _____

No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : _____

	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Membre d'un groupement	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché				US\$
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)	
1 ^{ère} année				
2 ^{ème} année				
3 ^{ème} année				
4 ^{ème} année				
Nom du Maître de l'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

	Information
Nom du Maître de l'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

2. Activité clé No 2

3.

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

6

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 : [« aucun »]

au titre des IS 4.7(b) et 5.1 : [« aucun »]

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« Fraude et Corruption

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;²
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

² Aux fins de ce sous-paragraphe, "une autre partie" se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d'exécution de marchés. Dans ce contexte, "l'agent public" inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés.

l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);³

- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives);⁴
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution);⁵ et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

³ Aux fins de ce sous-paragraphe, "partie" se réfère à un agent public; les termes "bénéfices" et "obligation" sont liés au processus de passation de marchés ou d'exécution de marchés; et les « actes ou omissions » ont pour intention d'influencer le processus de passation de marchés ou l'exécution de marché.

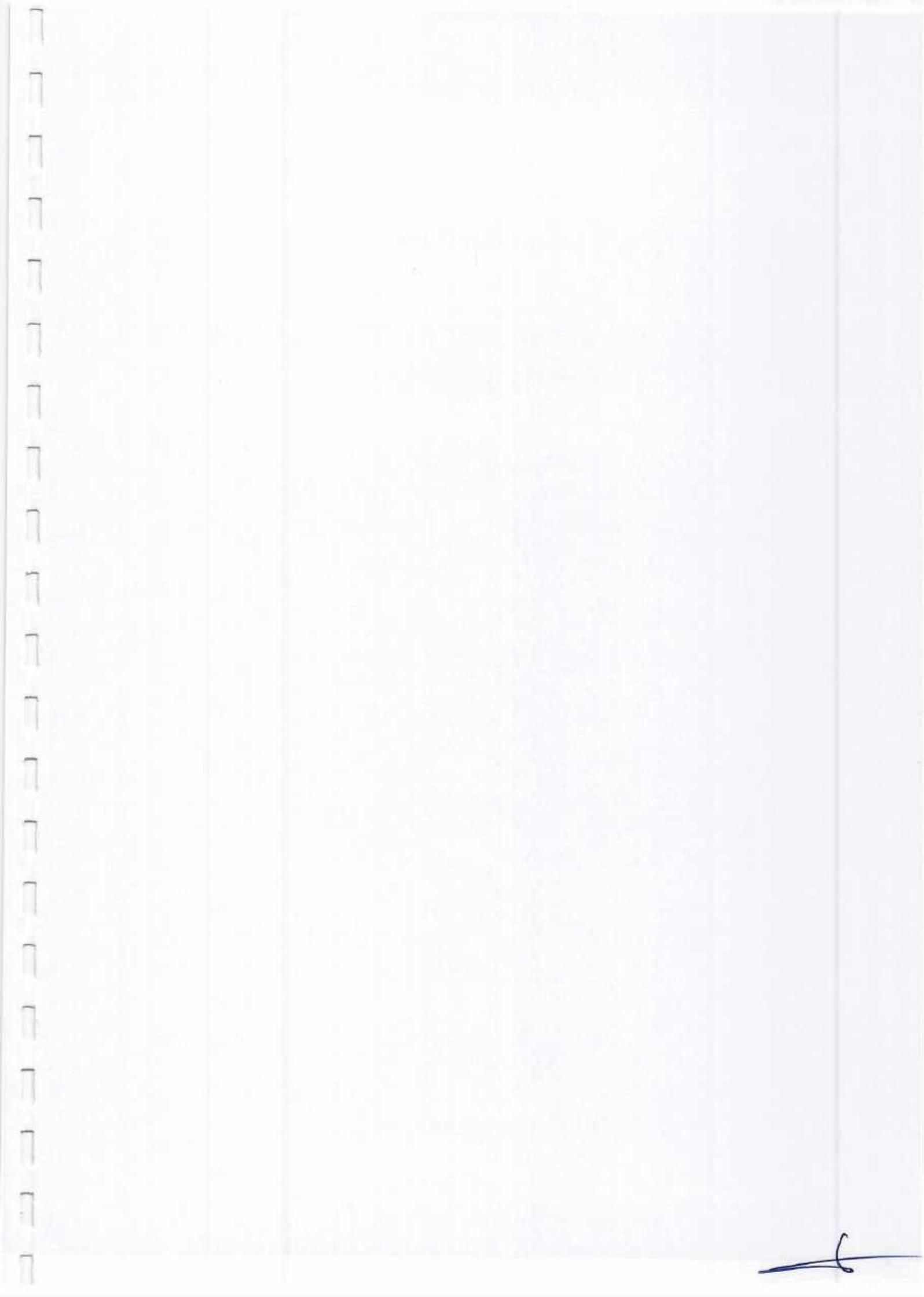
⁴ Aux fins de ce sous-paragraphe, "parties" se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d'autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d'établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions.

⁵ Aux fins de ce sous-paragraphe, "parties" se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés.

- (c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque⁶, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation⁷ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;
- (e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. »

⁶ Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l'exclusion selon les accords avec d'autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d'une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voir le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l'Annexe 1 de ces Règlements.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



PARTIE 2 – Spécifications des Travaux



Section VII. Spécifications techniques et plan

Table des matières

Spécifications	125
Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)	161
Plans.....	165
Informations Supplémentaires.....	Erreur ! Signet non défini.



Spécifications

Les normes en matière d'équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d'œuvre spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d'autres normes ou codes particuliers, qu'ils soient du pays du Maître de l'Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s'ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications.

Les exigences éventuelles additionnelles éventuelles d'acquisition durable (en sus des exigences ESHS indiquées dans la section des Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Règlement de la Banque à l'intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l'évaluation sur la base d'un système de notation ou à points. Les exigences d'acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d'encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d'acquisition durable, dans la mesure où le critère d'évaluation indique le mécanisme de calcul d'un ajustement monétaire pour les besoins de l'évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d'acquisition durable.

1-1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

I. PREAMBULE

L'objet des présentes Prescriptions Techniques et les plans qui les accompagnent résumant pour le Maître d'Ouvrage et les entreprises, la nature et l'importance des travaux prévus pour les travaux de **réhabilitation des salles de classes et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT repartis en 2 lots : Lot 1 - Travaux de génie civil et de plomberie & Lot 2 - Sécurité électronique et électricité.**

Les entreprises concernées pourront ainsi vérifier, au préalable si les qualifications et les moyens dont elles disposent sont bien adaptés à ces travaux.

Les fournitures de main d'œuvre et services nécessaires à la réalisation des travaux de ce projet seront réalisées en entreprise générale.

Cette partie du document se compose comme suit :

- Le présent chapitre des spécifications techniques générales.
- Un chapitre des spécifications techniques particulières propres à chaque lot et ayant pour objet de préciser dans le cadre du lot concerné le chapitre précédent.
- Les plans des ouvrages

Ces documents descriptifs sont complétés par un dossier de plans permettant de visualiser les travaux à réaliser.

Le présent document sera complété à la réalisation du chantier par les éléments qui dépendront du mode de réalisation propre à l'entreprise adjudicataire.

- Un chapitre Dossier de plans définissant graphiquement les dimensions, l'aspect, la position des divers éléments et l'environnement du projet, les détails de construction et tous les éléments identifiables graphiquement utiles pour avoir une vision d'ensemble du projet.

Les descriptions d'ouvrages et prescriptions de mise en œuvre seront définies plus précisément.

Les compléments aux ouvrages décrits au niveau du projet et dont la nécessité aura été révélée par l'avancement des études seront introduits.

Toutes prescriptions non explicitement décrites dans le présent document seront cependant implicitement prévues et l'entreprise soumissionnaire devra les évaluer et les inclure dans le chiffrage de sa prestation.

De même, si lors de son étude, l'entreprise soumissionnaire constate des manques, en particulier au niveau de la localisation, il devra poser la question au consultant qui transmettra alors sa réponse ainsi qu'aux autres concurrents.

L'Entreprise adjudicataire ne pourra protester en aucun cas des omissions et réclamer une plus value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité sera révélée au cours de l'exécution des travaux, en particulier les travaux préparatoires et les diverses suggestions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin.

II. PRESENTATION

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent aux **travaux de réhabilitation des salles de classes et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT repartis en 2 lots : Lot 1 - Travaux de génie civil et de plomberie & Lot 2 - Sécurité électronique et électricité**

Le volume technique du présent Dossier d'Appel d'Offres se compose :

- Du présent chapitre spécifications techniques générales, document commun à tous les lots et ayant pour objet les spécifications communes à ceux-ci.
- D'un chapitre spécifications techniques particulières propres à chaque lot et ayant pour objet de préciser dans le cadre du lot concerné le chapitre précédent
- D'un chapitre dossier de plans définissant graphiquement l'aspect, les dimensions, la position des divers éléments et l'environnement du projet, les détails de construction et tous les éléments identifiables graphiquement utiles pour avoir une vision d'ensemble du projet

Le présent document, établi à partir du projet n'a pas pour objet une description précisant en détail les techniques et les moyens à utiliser, mais il indique l'objectif final qui sera exigé. Il sera complété à la réalisation du chantier pour les éléments qui dépendront du mode de réalisation propre à l'entreprise adjudicataire :

- Les descriptions d'ouvrages et prescription de mise en œuvre exacte seront définies plus précisément
- Les compléments aux ouvrages décrits au niveau du projet et dont la nécessité aura été révélée par l'avancement des études seront introduits.

L'ensemble de ces prestations non explicitement décrites dans le présent document sera cependant implicitement prévu et l'Entreprise soumissionnaire devra les évaluer et les inclure dans le chiffrage de ses prestations.

De même, si lors de l'élaboration de son étude de réalisation, l'entreprise soumissionnaire constate des manques, en particulier au niveau des localisations et des quantités, il devra poser la question au Maître d'Ouvrage qui lui transmettra alors sa réponse ainsi qu'aux autres concurrents.

L'entreprise adjudicataire ne pourra protester d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de l'exécution, en particulier les ouvrages préparatoires et les diverses suggestions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin.

III. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux sont subdivisés en 09 lots techniques distincts constitués. Ils concernent les principaux postes techniques suivants :

Lots ou postes techniques d'exécution :

- Lot 0 : FRAIS GENERAUX
- Lot 1 : DEPOSE – DEMOLITION
- Lot 2 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONNAGE
- Lot 4 : MENUISERIE METALLIQUE – BOIS ET ALU-VITRE
- Lot 5 : CARRELAGE
- Lot 6 : ELECTRICITE – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE
- Lot 7 : PLOMBERIE – SANITAIRE
- Lot 8 : PEINTURE

L'entreprise soumissionnaire devra respecter cette liste dans sa proposition particulière en respectant strictement le cadre du Dossier Quantitatif Estimatif. Par contre, au niveau exécution, cette liste pourra être aménagée en accord entre le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Entreprise adjudicataire, et les prestations pourront alors faire l'objet de transfert de lots.

En ce qui concerne les interfaces entre lots, le présent document n'en fait aucunement état, considérant que l'obligation est celle de l'Entreprise adjudicataire qui interviendra en entreprise générale.

IV. CONNAISSANCE DES LIEUX, CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

L'Entreprise soumissionnaire reconnaît s'être assurée :

- de la nature et la situation géographique du site
- des circonstances météorologiques et climatiques
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par celles-ci, ainsi que les conditions locales de fourniture et de stockage des matériaux de construction
- des moyens de communications, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant

- de la disponibilité de la main- d'œuvre
- de toutes contraintes résultant de la législation sociale, fiscale et douanière en vigueur en Guinée
- de toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux

L'Entreprise soumissionnaire ayant visité le chantier afin de se rendre compte des travaux précis à réaliser pour l'accomplissement de ses obligations au titre du marché, sera ainsi sensée connaître parfaitement son terrain d'intervention.

L'Entreprise adjudicataire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance de quelque élément que ce soit à ce sujet, pour éluder tout ou partie de son marché.

Toute carence ou erreur de l'entreprise adjudicataire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra que demeurer à sa charge.

D'autre part, il est précisé que tous les ouvrages de détails non décrits dans le présent document et nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages seront à prévoir suivant les règles de l'art par l'Entreprise adjudicataire du marché et seront implicitement compris dans le prix.

V. NORMES ET REGLEMENTS

Outre les clauses administratives et spécifications techniques particulière contenues dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le calcul, la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages seront soumis aux prescriptions des Normes, Règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur en République de Guinée

Il est ainsi rappelé que toute mise en œuvre doit être conforme, par lot ou élément de lots, aux textes en vigueur en République de Guinée

Dans le cas où des textes seraient édités par le Ministère de L'Urbanisme et de l'Habitat de la République de Guinée avant le démarrage des travaux, ils prendront effet à la place de ceux existant.

Pendant ce temps, il est précisé que ces ouvrages sont soumis aux règlements d'hygiène et de Sécurité et du Code du Travail en vigueur sur le Territoire de la République de Guinée.

VI. MISE EN ŒUVRE

Le paragraphe Spécifications Techniques Particulière précise d'une façon approfondie les prescriptions de mise en œuvre des différents ouvrages en complément du présent chapitre.

L'entreprise soumissionnaire est réputée connaître les règles de l'art et les spécifications techniques des matériaux et matériels qu'elle met en œuvre.

VII. MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les matériaux mis en œuvre par l'Entreprise adjudicataire du marché devront être neufs et de bonne qualité. Ils satisferont aux prescriptions des normes et règlements professionnels et des présentes Spécifications Techniques Générales et seront conformes au choix du Maître d'œuvre tels qu'ils auront été faits dans les Spécifications Techniques Particulières définies au présent dossier.

Dans le cas où les spécifications techniques citeraient un nom de marque ou de référence d'un fabricant particulier pour compléter une indication qui sinon ne serait pas assez précise, l'Entreprise soumissionnaire

reste libre de proposer dans son offre une fourniture équivalente, étant entendue que ces fournitures auront des caractéristiques semblables et que leur rendement sera au moins égal à ceux des biens demandés.

L'Entreprise soumissionnaire présentera dans son offre et en additif contractuel les notices correspondantes dont l'appréciation sera à la charge du maître d'œuvre. Pendant les travaux, des fournitures équivalentes pourront être substituées, mais seulement après qu'une demande écrite et justifiée ait été présentée et acceptée par le Maître d'œuvre.

L'Entreprise adjudicataire du marché doit toujours être en mesure d'indiquer et de prouver l'origine des matériaux qu'elle met en œuvre ainsi que leurs qualités en fonction des prescriptions qui lui ont été faites.

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés du chantier aussitôt. Les ouvrages défectueux et refusés seront refaits conformément aux décisions prises par le Maître d'œuvre.

L'entreprise adjudicataire présentera in situ au Maître d'œuvre les produits qui entreront dans la composition de l'ouvrage exécuté sur place.

Il est rappelé que tout matériau manufacturé ou non qui ne conviendrait pas au Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrages, car ne présentant pas les qualités requises par les textes normatifs, les règles de l'art ou les Spécifications techniques particulières du présent dossier, sera éliminé du chantier aux frais exclusifs de l'Entreprise adjudicataire.

VIII. ECHANTILLONS

Avant le début des travaux, l'Entreprise adjudicataire devra indiquer au Maître d'œuvre la provenance de tous les matériaux employés ainsi que les noms et les références des fournisseurs. Elle fournira l'ensemble des fiches techniques correspondantes, et les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au Maître d'œuvre et soumis à son agrément écrit avant passation de toute commande.

Dans le cas de refus d'un échantillon par le Maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire du marché est tenue d'en présenter d'autres et ce jusqu'au choix définitif.

Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre se réservent le droit de refuser tout produit approvisionné sur le chantier :

- soit qu'il ne corresponde pas exactement à l'échantillon accepté avant le démarrage des travaux
- soit qu'il n'ait pas fait l'objet d'agrément de mise en œuvre.

Pendant ce temps, l'Entreprise adjudicataire du marché ne pourra en aucun cas prendre prétexte du choix du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre pour justifier un retard dans son exécution.

La présentation des échantillons ainsi définie est incluse dans le prix de l'entreprise adjudicataire, et cette dernière ne pourra en aucun cas réclamer remboursement de quelque frais que ce soit à ce sujet.

IX. CONTROLES ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes, règlements et échantillons agréés, ainsi qu'à toutes les prescriptions du présent document et des Spécifications Techniques Particulières, du point de vue nature, caractéristiques physiques, durabilité, fiabilité, aspect, teinte...

Tous les essais et contrôles nécessités par les travaux ou demandés par le Maître d'œuvre seront effectués par un organisme agréé par le Maître d'ouvrage. Les frais en résultant seront entièrement à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché.

Toutes les parties ou ensembles d'ouvrages reconnus défectueux ou incomplets seront remplacés immédiatement par l'entreprise adjudicataire du marché sans aucune indemnité.

Celle-ci supportera également la charge financière des reprises de tous les ouvrages consécutifs à sa malfaçon constatée sur le chantier.

X. PERIODE DE PREPARATION

Pendant la période de préparation, L'entreprise adjudicataire devra établir et communiquer au Maître d'ouvrage les documents suivants :

1. Le planning général actualisé des travaux qui fera apparaître
 - . La période de préparation
 - . La durée du chantier et les dates de réception des travaux
 - . La durée et l'enchaînement des travaux des différents corps d'états détaillés par tâches
2. Description de l'organisation des travaux avec l'organigramme révisé.
3. Le prévisionnel financier mensuel suivant la charge de travaux
4. Les échantillons et fiches techniques spécifiées dans le chapitre ci-dessus

Ces documents doivent être approuvés par le Maître d'œuvre à l'issue de la période de préparation

L'entreprise adjudicataire devra également préparer le démarrage des travaux et notamment :

- Réaliser les travaux de démolitions et de dépose
- Mettre en place les installations de chantier.

XI. SIGNALISATION DE CHANTIER

L'entreprise adjudicataire posera, à ses frais, pendant la période de préparation, un panneau de chantier identifiant le projet selon les indications données par le Maître d'œuvre. Le dessin de ce panneau devra être approuvé par le Maître d'ouvrage. Il sera mis en place les cryptogrammes et signalétiques nécessaires suivant le plan d'installation de chantier émis par l'entrepreneur et approuvé par le bureau d'étude.

Constatations d'erreurs ou d'omission dans les documents

Pendant la période de préparation et de réalisation des travaux, l'entreprise adjudicataire devra attirer l'attention du Maître d'ouvrage par le biais de la mission de contrôle sur, les vices ou malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'elle a constatées dans les documents.

XII. PERTES – AVARIES ET SUJETIONS D'EXECUTION

Il ne sera alloué à l'entreprise adjudicataire aucune indemnité en raison des pertes, avaries, ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut d'adjudicataire, qui devra notamment, à ses risques et périls, les dispositions nécessaires pour que ses approvisionnements, ses matériels et ses installations de chantier ne puissent être enlevés ou endommagés.

XIII. GARDIENNAGE DE CHANTIER

L'entreprise adjudicataire devra assurer la sécurité jour et nuit sur le chantier, pendant toute la durée de la construction, le nombre de gardiens nécessaires à protéger les travaux et matériaux contre tout vol ou détérioration. Cela se fera en parfaite collaboration avec le service de gardiennage existant sur le site.

En outre, le stockage des matériaux de valeur et des équipements devra se faire dans des locaux fermés et à l'abri des intempéries.

XIV. ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entreprise adjudicataire devra en tout temps tenir le chantier propre, tant à l'intérieur des bâtiments. Nettoyage devra être exécuté journallement et tout manquement constaté par le Maître d'œuvre donnera lieu à une retenue sur le forfait de fonctionnement du chantier.

A la fin de travaux, l'entreprise adjudicataire devra enlever du chantier tous les matériaux non intégrés aux marchés et les installations et appareils divers qui lui auront servi pour l'exécution de ces travaux.

L'entrepreneur adjudicataire devra entretenir ses ouvrages jusqu'à la réception définitive prononcée sans réserves. Au cas où avant la réception définitive, les détériorations ou des défauts apparaîtraient, l'entreprise adjudicataire devra avant cette réception remédier aux inconvénients de détériorations signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par le Maître d'œuvre donnant entière satisfaction.

XV. INDICATIONS PARTICULIERES

L'entreprise soumissionnaire a toute latitude de demander les renseignements nécessaires qu'elle ne trouve pas sur les pièces graphiques du Maître d'ouvrage. Celui-ci lui communiquera sa réponse par écrit, afin de lui permettre de préciser son offre et la même note sera envoyée aux autres concurrents sans qu'il soit précisé d'identité du demandeur.

L'estimation des quantités de travail à effectuer très précisément devra être vérifiée par l'entreprise adjudicataire avant passation du marché. La réponse au quantitatif implique de facto qu'il a été vérifié par l'Entreprise adjudicataire.

XVI. SOUS TRAITANCE

L'entreprise adjudicataire, après avoir obtenu l'agrément du Maître d'ouvrage pour la sous-traitance qu'il aura le cas échéant proposé ; ne pourra céder tout ou partie du marché à un tiers sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage. Il obtiendra cette autorisation seulement s'il prouve l'incapacité du sous-traitant proposé dans sa soumission et demeurera néanmoins totalement responsable de l'exécution des travaux.

XVII. INSTRUMENTS, APPAREILS, OUTILS DEVANT SE TROUVER EN PERMANENCE SUR LE CHANTIER

L'entreprise adjudicataire aura en permanence sur son chantier tous les instruments, appareils, outils et matériels nécessaires pour que le représentant du Maître d'œuvre puisse effectuer toutes vérifications utiles.

XVIII. REUNION DE CHANTIER ET PERIODICITE

Une réunion hebdomadaire de chantier se tiendra en vue de la direction générale et de la vérification de la conformité de l'exécution des travaux. Les PV de réunion, les rapports mensuels seront établis par le bureau d'étude.

Les modalités, jours et heures de cette réunion seront définies de commun accord entre le Maître d'œuvre et l'entreprise adjudicataire.

XIX. ORGANISATION ET POLICE DU CHANTIER

L'entreprise adjudicataire prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourra se produire du fait des travaux. Il devra se soumettre à toutes les mesures qui lui seront prescrites par le maître d'œuvre, et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés tant aux personnes qu'aux propriétés.

XX. DISPOSITIONS DIVERSES

L'entreprise adjudicataire est tenue de se soumettre à toutes obligations mises à sa charge par les lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

1-2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 0- FRAIS GENERAUX

01 Installation de chantier.

Celle-ci comprend la mise en place des installations de chantier, transport jusqu'au chantier du matériel de construction, bureau de chantier, son mobilier, toutes fournitures et sujétions nécessaires. Est également le cas échéant visée l'exécution de l'ensemble des travaux de démolition et évacuation des produits et gravats non réutilisables sur chantier.

L'Ingénieur ratifiera la réalité de la somme à payer lorsque, à son avis, tout aura été convenablement mis en place et le matériel livré en quantité suffisante pour permettre de réaliser les travaux conformément au planning.

02 Fonctionnement du chantier.

Il s'agit de l'exploitation du chantier, l'entretiens des installations, les matières consommables jusqu'à la réception provisoire, mesures de sécurité, secours d'urgence, et d'une manière générale toutes les sujétions d'exploitation de chantier.

L'Ingénieur se réserve le droit de retenir, en totalité ou en partie, un décompte si de son avis, les fournitures ou l'entretien se sont faits de manière inadéquate ou insuffisante au cours d'une période quelconque.

03 Replieement du chantier.

Seront réalisés les démontages du chantier, replieement du matériel, des matériaux et du personnel de l'entreprise adjudicataire hors du chantier, remise en état et d'utilisation du chantier ainsi que l'évacuation

de tous les débris, hors parcelle et aux décharges publiques, le lavage général et la mise à disposition du chantier au Maître d'ouvrage pour la réception provisoire.

LOT 1 : DEPOSE ET DEMOLITION

L'entrepreneur procédera à la démolition complète des parties indiquées sur les plans y compris évacuation et transport à la décharge publique.

- Démolition de maçonnerie avec toutes les précautions pour éviter de porter préjudice à l'environnement de travail.
- Démolition des murs et claustras avec les mêmes précautions
- Dépose de carrelage comme indiqué aux plans.
- Dépose de la toiture existant au premier étage
- Evacuation et transport à la décharge publique des gravats et mise à la disposition du maître d'ouvrage de tous les matériaux pouvant être réutilisés.

NB : Pour éviter les vibrations, les murs seraient démolis en travaux la coupure avec un disque à diamant et d'une meule électrique.

LOT 2 : TERRASSEMENT ET GROS OEUVRES

2-1- TERRASSEMENT

2-1.1 Décapage de la terre végétale :

L'Entrepreneur procédera au décapage de la terre végétale sur les emprises des ouvrages. Les surfaces à dégager comprennent les emprises des ouvrages excédées de 1 m tout autour.

2-1.2 Fouilles pour fondation

Après implantation, l'Entreprise procédera à l'ouverture des fouilles conformément aux dimensions du plan de fondations.

2-1.3 Remblais

- Le remblai sera débarrassé de tout ce qui pourra nuire à la liaison du terrain en place avec les remblais : Racines, souches d'arbres, haies, débris de toute nature ainsi que la terre végétale sur une épaisseur au moins égale à 10 cm.
- Les remblais latéritique dans la cours seront commencés par les points les plus bas et bien compacté ;
- Epannage de granite dans la cours sur toutes les surfaces indiquées par les plans ;

2-2- GROS-OEUVRE

2-2.1. Prescriptions Générales Spécifiques au lot gros œuvre

Contenu du prix global

L'Entrepreneur est sensé s'être rendu sur les lieux, et de ce fait, accepte toutes difficultés qu'il pourra rencontrer.



Le prix remis par l'entreprise est un prix GLOBAL et FORFAITAIRE. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires que ce soit en cours de travaux. En conséquence, les entreprises sont invitées à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir la maîtrise d'ouvrage en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et, avant la remise des offres.

Nature et qualité des matériaux

Agrégats

Les sables, gravillons et cailloux pour mortier et béton, auront une dimension d'éléments telle que :

- Les mortiers et bétons ordinaires seront pleins avec les dosages proposés ci-après,
- La résistance à 28 jours sera supérieure au minimum imposé,
- La mise en œuvre sera facile, en particulier pour les éléments en B.A. très ferraillés.

Ils seront conformes aux normes et prescriptions du chapitre II du Cahier des Charges de Maçonnerie béton armé - D.T.U. n° 20.

Sables :

Les sables seront exclusivement des sables de rivière ou exempts de toutes particules étrangères et, en particulier, de mottes de vase. Ils répondront aux prescriptions de la norme NF 18 304.

Une installation de criblage devra être mise en place par les soins de l'entrepreneur pour tous les ouvrages en béton armé.

Dimensions :

- Pour mortier et béton : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 5 \text{ mm}$
- Pour enduits : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 1.25 \text{ mm}$
- Pour sous-couches : $d = 0.31 \text{ mm}$ pour finition
- Pour béton de propreté : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 15 \text{ mm}$

Le sable, pour béton armé, devra contenir au moins 15% et au plus 35% du poids de sable fin (élément 0.008/0.63) si le sable approvisionné est dépourvu d'éléments fins, il y aura lieu de corriger sa composition au moyen de sable d'appoint.

Gravillons :

On utilisera des graviers latéritiques bien calibrés et propres. Ils seront moyens et durs.

Les gravillons devront être débarrassés de toutes impuretés (argiles, vase, limon, etc.), le pourcentage en poids des impuretés devant être obligatoirement inférieur à 2 % du poids de l'agrégat.

- *Densité apparente : 1.40*

$d = 15 \text{ mm}$ - $D = 25 \text{ mm}$.

Dans le cas des ouvrages de dimensions supérieures

$d = 80 \text{ mm}$ - (modules pratiques 43/45).

Une analyse granulométrique des différents agrégats sera exécutée par l'entreprise et servira de référence au contrôle de l'uniformité des livraisons.

Liants hydrauliques

Le liant hydraulique utilisé pour la construction des ouvrages, sera le suivant :

Ciment de Guinée CPA/CPJ 42,5 sera utilisé pour tous les ouvrages en béton.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la nature et la qualité des liants hydrauliques devra être constante durant toute l'exécution des bâtiments et que les classes utilisées ne pourront être modifiées durant l'exécution des ouvrages.

L'entreprise ne pourra, en aucun cas, prétendre à un allongement de délais quelconque pour des raisons d'approvisionnement ou toute autre raison

Aciers

- *Acier pour bétons :*

Les aciers pour bétons seront conformes aux prescriptions des normes NF A35 015 à NF A 35 022. La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci.

- *Caractéristique des aciers à haute adhérence (HA)*
- Limite élastique à 0,2% d'allongement résiduel : $\geq 4000\text{kgf par cm}^2$
- Allongement de rupture $\geq 14\%$.
- Essais de pilage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre. Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de déchirure.
- Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pilage à froid.

Il sera utilisé au moins les aciers HA 12 comme armature principale pour tous les ouvrages et conformément au plan de ferrailage.

Eau de gâchage

Les eaux de gâchage ne contiendront aucun produit pouvant affecter la prise normale de béton. Il sera procédé à une ou plusieurs analyses avant et pendant les travaux.

Dosage des bétons

Les compositions à employer seront celles à minimum de sable assurant :

- Un béton plein
- Une résistance à 7 et 28 jours, égale ou supérieure à celle exigée ci-dessous,
- Une mise en place facile

Les dosages seront proposés par l'entrepreneur, compte tenu des agrégats de base et des liants hydrauliques utilisés.

Il soumettra ces dosages avec des études de granulométrie au consultant et bureau de contrôle qui pourront demander toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires.

En cas de modification de provenance de matériaux en cours de travaux, en accord avec l'Ingénieur, il devra être procédé à une nouvelle étude complète de granulométrie à soumettre à son agrément.

Les dosages préciseront les quantités de gravillons, de sable et de liant nécessaire à l'obtention des résistances :

- contrainte de compression à obtenir aux essais d'écrasement à 28 jours : 25 Mpa
- contrainte de traction à obtenir aux essais de flexion à 28 jours 2,1 Mpa

Confection des bétons

La confection des bétons et mortiers sera effectuée par malaxage dans les appareils mécaniques comportant un dispositif de contrôle pondéral des quantités de ciment et granulats nécessaires à chaque gâché, et un dispositif de contrôle de la qualité d'eau introduite.

Les produits obtenus devront être parfaitement homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage étant suffisante pour obtenir le résultat voulu.

Il ne sera incorporé que la quantité d'eau strictement nécessaire pour donner au béton la consistance nécessaire pour l'exécution de travaux.

Mise en place des bétons ordinaires et armés

Elle sera effectuée par :

- Vibration pour tous les ouvrages en béton armé. Toutes les précautions nécessaires seront prises dès le coulage du béton pour assurer la bonne conservation.

Fabrication des coffrages

Coffrages et boisages :

Le choix des matériaux de coffrage sera fait par l'entreprise adjudicataire en fonction de l'obligation de résultats ci-dessous définie.

Les supports seront livrés au cours d'une pré réception. En cas de non-respect de tolérances indiquées ci-après pour chaque état de surface, les travaux de reprise (affleurage, meulage, ragréage, chape de nivellement,...) incomberont à l'Entreprise adjudicataire

Les coffrages sont classés suivant l'aspect de leurs surfaces :

- Coffrage de type P.E. (parement élémentaire), ou coffrage non soigné :

Aucune contrainte autre que celle défini par les normes et règlements ne régit

Ce type de coffrage. Il ne sera utilisé que pour les ouvrages enterrés ne recevant

Aucun traitement de surface ;

Etat de surface des éléments :

- aspect rugueux
- Balèvres affleurées
- Repiquage grossier
- Arêtes et cueillies tirées grossièrement.

- * Coffrage de type P.C.E. (parement courant destiné à être enduit)

Le parement doit être du type courant. Lorsque la surface est lisse ou insuffisamment rugueuse, il est procédé à piquage ou à un bouchardage suivi d'un nettoyage ou encore à l'application d'une couche adhésive à base de produits reconnus aptes à améliorer l'adhérence et compatible avec la nature du support.

Etat de surface des éléments :

- Aspect lisse
- Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- Balèvres affleurées.

Coffrage de type P.S. (parement soigné) ou coffrage soigné :

Même type de coffrage que le coffrage de type PCE, mais sans balèvres ou nécessitant un ragréage au droit des balèvres. Ce coffrage est utilisé pour les posséder la rugosité nécessaire pour cela.

Etat de surface des éléments :

- Aspect lisse
- Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- Balèvre affleurées sans meulage.
- Tolérance de plénitude générale définie par une flèche maximale de 5 mm sous la règle de 20 cm entre joints de coffrage ou de juxtaposition d'éléments préfabriqués.

Joints de dilatation :

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et ductile (laine minérale comprimée) à l'exclusion de polystyrène expansé.

L'isorel mou sera proscrit.

Le calfeutrement des joints sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord Maître d'œuvre.

Revêtements sols et murs

Faïences murales :

Les revêtements muraux scellés seront conformes aux prescriptions du D.T.U 55 . Ils seront proposés à l'aide de mortier colle sur un support prêt à les recevoir. Prévoir des joints au silicone entre les carreaux de faïences et les appareils sanitaires.

Chape au mortier de ciment

Revêtement en chape de ciment hydrofuge. Dosage 400/500 kg CPA/CPJ ou CLK. Epaisseur 1 à 3cm. Incorporation des formes de pente et adjuvants à la demande du Maître d'Ouvrage, cours des travaux.

2-2-2. Description Particulière

Béton Arme En Infrastructure

Nettoyage préalable du fond de fouille qui doit être propre, exempt de terres effondrées ou de détritux.

Béton de soubassement

Il sera réalisé tout d'abord une galette de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m³, puis un béton de soubassement sera dosé à 250 kg/m³ une longrine en BA dosé à 350kg/m³.

Maçonnerie

Exécution de la maçonnerie d'agglos creux de 15 cm pour cloisonnement des locaux y compris tous travaux et sujétions de pose.

Béton arme en superstructure

Généralités

En ce qui concerne les ouvrages en béton armé, ceux-ci comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrages soignés ou ordinaires, ferrailage, bétonnage larmiers, feuillures et trémies réservées, taquets, trous de scellement etc. ainsi que les réservations pour passage de toutes les canalisations des corps d'état technique.

Les prix comprennent le béton, le coffrage et les armatures

Poteaux

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation de tous les poteaux en béton en élévation. Béton dosé à 350 kg/CPA/CPJ/m³

Coulage du béton dans des coffrages robustes

Linteaux

Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux au-dessus des baies de fenêtre et de portes y compris tous travaux et sujétions.

Châinages (Bas, haut et rampant)

Béton armé dosé à 350 kg/CPA/CPJ/m³. Coulage du béton dans des coffrages robustes.

Il sera également coulé sur les pignons un deuxième chaînage rampant en béton armé dosé à 350 kg/m³

OUVRAGES DIVERS

Murs en agglos creux

Briques creuses de ciment avec dimensions conventionnelles.

Localisation : Voir plans côtés.

Enduits

Généralités

Prescriptions concernant les liants :

Les ciments Portland doivent être conformes à la norme NFP 15.302 et prévus dans les classes 250 - 325 et 400.

Les sables utilisés doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18.301. Pris en main, ils ne doivent rester agglomérés qu'après avoir été serrés. Secs, ils ne doivent pas laisser de dépôt adhérent à la main.

La surface des supports devra être propre exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produit ou huile de décoffrage, etc.

Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais réessayé en surface lors de l'application de l'enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 500 kg)
- une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 400 kg)
- une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 400 kg)

Les enduits doivent présenter des surfaces régulières et soignées.

Les prix d'enduit comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution, arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.. Ils prévoiront également les façons de joints et champs lissés ainsi que la valeur des échafaudages.

Tous les enduits seront descendus jusqu'au sol brut. Tous les raccords dus par l'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc.

Des arêtes parfaitement rectilignes seront exigées.

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Enduits sur murs intérieurs

Enduit dressé au mortier de ciment hydrofuge de 15 mm minimums.

Exécution en deux couches sur ouvrages verticaux (enduit couche gobetis et couche de finition).

Ces enduits seront exécutés sur toute la hauteur des locaux.

Dans les locaux devant recevoir une peinture, ces enduits seront feutrés.

Prix rémunéré au mètre carré (m2).

Enduits sur murs extérieurs

Enduit dressé taloché au mortier de ciment épaisseur 2 cm compris ragréages partiels au complet suivant planimétrie du support des parements destinés à être peints.

Le mortier de ciment sera dosé à 400 kg/m3.

Ces travaux comprennent le ragréage des parements béton destinés à être peints. Dans le cas où après ragréage, les parements obtenus ne donneraient pas entière satisfaction, l'entrepreneur devrait sans complément de prix, l'exécution d'un enduit dressé au mortier de ciment au LATEX (sur indication de l'ingénieur) compris tous piochements, repiquages nécessaires.

Le dosage sera de 400 kg/m3 pour la couche de gobetis et de 500 kg/m3 la couche de finition.

Prix rémunéré au mètre carré (m2).

LOT 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONNAGE

Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de couverture en tôles bac sur charpente métallique et pose de faux plafond en amstrong / plâtre industriel tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- L'Exécution de la charpente métallique
- La pose des couvertures en tôles bacs
- Le faux-plafond en amstrong / plâtre industriel.

Couverture En Tôles Bacs Sur Charpente métallique

Bac galvanisé pré laqué

Métal : acier galvanisé pré laqué polyester

Epaisseur : 6/10^{ème}

Aspect : laque couleur au choix du maître d'ouvrage, face inférieure blanc mat

Profil : grande rigole

Longueur : de toute la longueur de l'ouvrage, en cas de recouvrement le minimum admis est de 1,00 m.

Il sera réalisé des Couvres Bandeaux métalliques et faux-plafond extérieur.

PLAFONNAGE

Généralités

Ces faux plafonds sont en amstrong / plâtre industriel sur ossature métallique, mise en œuvre suivant les prescriptions des DTU 58 (Plafonnage suspendu, DTU P 68 – 203, et normes NF B 51 –340.

Ventilation des combles

La ventilation sera assurée par des trous d'aération situés aux emplacements indiqués par l'ingénieur.

Ces trous seront protégés contre les insectes et tous autres éléments nuisibles par du grillage moustiquaire fixé sur la face intérieure de l'élément.

LOT 4 : MENUISERIE METALLIQUE ALU VITREE ET BOIS.

GENERALITES

Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les Menuiseries bois
- Les menuiseries métalliques
- Menuiserie aluminium
- Vitrerie

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'ouvrage.

Les serrures seront à mortaiser à foliot, gâche et têtère en acier avec coffre, avec un entraxe de 70mm. Les canons seront à clefs plates.

Les butées de sol ou murale selon le cas accompagneront chaque porte.

Sauf indication contraire, trois clefs seront fournies avec chacune des serrures. Elles présenteront des pannetons variés.

Une même clef ne pourra faire fonctionner deux serrures sur le même bâtiment. A la livraison du chantier, elles devront être remise, chacune munie d'un porte étiquette plastique sur lequel sera mentionné le local qu'elle condamne.

Certaines portes seront équipées de serrures avec un canon de sûreté permettant d'offrir de nombreuses combinaisons d'ouverture suivant la fonction des bénéficiaires.

Jusqu'à l'achèvement complet du chantier, l'Entreprise adjudicataire sera responsable de toutes les clefs.

Un passe général sera fourni en trois (3) exemplaires au représentant du Maître d'ouvrage en fin de travaux

4.1- MENUISERIE METALLIQUE

Généralités

Les pièces métalliques mises en œuvre suivant les D T U 37.1 par le présent lot seront en fonction des indications du Descriptif, soit :

- en acier inoxydable
- en acier cadmié pour la visserie
- en acier galvanisé
- en acier traité à l'antirouille par un produit agréé par le Maître d'œuvre.

Les principales normes applicables sont la série NF P 24 101 à NF P 24 351 et la série

NF P 25. Seules les pièces scellées dans la maçonnerie non porteuses seront en acier brut parfaitement décalaminé.

La limite élastique de l'acier utilisé ne devra en aucun cas être inférieure à 2400 bars. L'Entreprise adjudicataire sera tenue de justifier sur demande du Maître d'œuvre la provenance des profils ou autres éléments métalliques et les fiches techniques qui y correspondent.

- Acier inoxydable

L'Entreprise adjudicataire devra utiliser des fers neufs, de qualité correspondant à leur utilisation, conformément aux prescriptions des normes NF à 35 015 à NF A 50 452 et au D T U 32.1.

- Métallerie à peindre :

L'Entreprise adjudicataire devra utiliser des fers neufs, de qualité correspondant à leur utilisation, conformément aux prescriptions des normes en vigueur et aux D T U 32.1 et 37. 1. Ils ne doivent en aucun cas présenter des défauts susceptibles de compromettre la stabilité, l'usage et la durée normale de l'ouvrage.

L'Entreprise adjudicataire devra sur tous les aciers faire un décalaminage correspondant à un D.S.2,5. Elle sera amenée à le justifier à partir d'éléments prélevés en atelier avant usinage.

Les montants des portes métalliques seront constitués par les profils en L 4 x 40 x 40, tandis que l'encadrement des panneaux du battant est en tube carré 35 x 35.

Le panneau proprement dit de la porte est d'épaisseur de 16/10e. Avec une configuration plane suivant plan. Toutes les menuiseries métalliques seront livrées avec une couche de peinture antirouille et deux couches de peinture à huile.

- Porte métallique à 2 vantaux de dimension 160 x 210cm à la rentrée principale.

Grilles métalliques

MENUISERIE BOIS

Description générale des matériaux

Bois :

L'essence du bois sera de bonne qualité exempte de défaut de mise en œuvre.

Les travaux comprennent la fourniture et pose des huisseries en bois massif, largeur en fonction de la dimension des maçonneries, chambranles moulurés aux deux faces avec socles, la fourniture et pose des articles de quincaillerie, la protection des bois par traitements en usine ou en atelier.

Les bois seront sans nœuds, sans défauts d'aucune nature, avec des surfaces parfaitement lisses et rectilignes, des arêtes vives ou adoucies également rectilignes.

Portes en bois massif

Toutes les portes intérieures sont en bois massif de modèle LIPCO.

- Porte en bois plein à panneaux à 1 vantail ouvrant à la Française de dimension variable suivant les détails quantitatifs.

LOT 5 : CARRELAGE

- **Généralités** Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art et avec le plus grand soin. Les matériaux devront répondre aux exigences des normes et règlements s'y rapportant notamment :

- DTU N° 52 Revêtements de sols scellés
- DTU N° 53 Revêtements de sols souples
- DTU N° 55 Revêtements muraux scellés

- **Etendue des travaux**

Les travaux concernent la réalisation des ouvrages suivants :

- Carrelage de sols en carreaux de grès cérame vitrifié,
- Réalisation des revêtements muraux en faïence de grès cérame dans les salles humides,
- Réalisation de plinthes

- **Mise en œuvre**

La pose à joints serrés, 2 mm au plus, s'effectuera sur des supports stables, non susceptibles de déformation, soit directement sur le support ou forme, préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté, plâtre, gravats, etc.

Elle sera exécutée soit à la bande 2 au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier dosé à 350 kg de 1 cm d'épaisseur, soit à la règle et à la batte sur mortier maigre, dosé à 250 kg, de 2 cm d'épaisseur, saupoudré de ciment pur et lissé. L'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface, le mortier refluant légèrement dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront ensuite coulés avant la prise du mortier.

La plénitude sera telle qu'une règle promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 3 mm, l'arasement étant parfaitement réalisé.

L'alignement sera tel qu'une règle de 2 cm posée au droit des joints ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 1 mm.

Lorsqu'il y aura lieu d'éviter que la dilatation du carrelage ou une déformation légère du support ne compromette la bonne tenue de l'ouvrage, la pose sera faite, soit sur un lit de sable de 1 à 2 cm d'épaisseur, soit sur une forme en béton maigre de 3 cm d'épaisseur isolée par une feuille de papier Kraft ou bitumée.

De plus il y aura lieu de prévoir un vide, si la plinthe est droite, entre la dernière rangée de carreaux et le mur ou la cloison, et si la plinthe est à talon, entre la dernière rangée de carreaux et le talon.

Ce vide sera rempli, soit par une matière compressible, soit par une mèche.

Lorsque la surface à recouvrir sera supérieure à 60 m², il y aura lieu de la fractionner par des vides remplis comme il est indiqué ci-dessus.

- **Carrelages de sols en grès cérame**

Exécution du revêtement de sol en carreaux grès cérame, CERABATI ou similaire, classement 2ème choix, préparation des supports, réglage de niveaux finis, joints de dilatation et de ruptures nécessaires, jointoiement au coulis de ciment blanc, pose au mortier - colle, couleurs au choix du maître d'œuvre.

Les produits en grès cérame seront denses et opaques.

Il sera réalisé les Antidérapants dans les sanitaires

Plinthes

Exécution des plinthes arrondies en grés cérame fin vitrifié, hauteur 8 cm, compris identification aux carreaux de sol, jointoiement au coulis de ciment blanc, retours, pose au mortier - colle.

Localisation : Pourtour des locaux carrelés dans les bâtiments.

Les joints devront correspondre dans la mesure du possible à ceux du sol.

Les faces vues, perpendiculaires au sol, seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal.

Les angles saillants ou rentrants, lorsque le chant ne diffère pas de la face, seront constitués par des carreaux de même nature que ceux du sol.

Ils pourront être exécutés par une plinthe à deux arrondis ou à deux chanfreins et une plinthe à un arrondi formant retour.

Ils pourront également être exécutés par des éléments d'angle spéciaux rentrants ou saillants.

Prix rémunéré au ml.

LOT 6 : ELECTRICITE – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE

GENERALITES

Les travaux consistent à la reprise de l'installation électrique du bâtiment principal conformément aux plans et schémas selon les normes et les règles de l'art. L'origine des travaux est le tableau distributeur du bâtiment, fourni et posé par ce lot. Pour l'alimentation de ce tableau il sera posé un fourreau.

TABLEAU REPARTITEUR (voir schéma)

Les tableaux répartiteurs seront en coffret tôle, fermant à clé, type ATLANTIC de LEGRAND ou similaire sur approbation de l'ingénieur avec châssis et plastrons isolants.

En plus du respect des normes en vigueur, l'Entrepreneur devra apporter un soin particulier dans le choix du matériel et le mode de mise en œuvre.

Le matériel sera traité pour tenir durablement aux conditions particulières du site : traitement anti-termites pour les câbles, tropicalisation des bobines etc.

La fixation des appareils d'éclairage, sera de toute sécurité : Impossible d'arracher un appareil sauf après destruction. Les câbles dans leur parcours d'un tableau à un autre ne seront pas accessibles. Ils seront enterrés sous Fourreau PVC de bout en bout.

PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE

Pour l'établissement de son prix, l'entreprise soumissionnera sur la base des bordereaux quantitatifs présentés dans les cahiers de charge. Elle devra répondre en se conformant strictement au projet de base.

Toute latitude lui est laissée pour proposer des variantes qu'elle jugerait utiles ou nécessaires pour améliorer la qualité de l'installation. Elle devra justifier de toute proposition de variante par les documents nécessaires à une bonne compréhension.

L'Entreprise consultée se doit de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre des spécifications techniques détaillées, et de signaler toute erreur ou omission ayant pu se glisser dans les documents d'appel d'offre, qui pourraient nuire au bon fonctionnement de l'installation. Il ne sera admis aucun supplément de prix pour ce motif.

Les quantités sont définies dans le détail quantitatif.

BATIMENT ELECTRICITE : coffret 700 x 500 x 250 réf 35512 + Châssis réf 36105.

Coffret 380 V.

Il sera installé dans l'Atelier ; des coffrets fermant à clé, équipés d'une paire 380 V – 32 A -3P +N +T et de 2 prises 220 V – 16 A – 2p +T

CANALISATIONS ELECTRIQUEFourreautage en attente :

Il sera posé en attente un fourreau PVC Ø63 pour permettre au lot électricité extérieure d'accéder au tableau répartiteur du bâtiment.

Ligne 3 x 1,5 mm²

Les circuits lumière seront en 3 x 1,5 en câble ou en fil TH- 4500v sous gaine adaptée.

Ligne 3 x 2,5 mm²

Les circuits des prises de courant seront en 3 x 2,5 câbles ou fils sous gaine.

Ligne 3 x 4 mm² pour les climatiseurs et supresseurs

Ligne 4 x 10 mm² alimentation des bâtiments annexes

Ligne 4 x 35mm² en câble HFG (armé) liaison entre l'armoire du local générateur et bâtiment principale
Pour les climatiseurs, les circuits seront 3 x 4 mm².

PETIT APPAREILLAGE (voir plan)**Appareillage**

Tout l'appareillage (interrupteur, bouton-poussoir, prises de courants, etc.) sera du type tropicalisé à boîtier et plaquette isolante.

Les prises de courant sauf spécifications contraires, seront de type confort calibrés à 10 A, 20 A ou 32A, et elles comprendront une prise de terre.

De plus, dans les locaux techniques, les prises seront d'un modèle étanche réalisé moulé avec capot de protection.

Pour le petit appareillage, nous recommandons la série Neptune de LEGRAND.

Interrupteur simple allumage Réf 80600

Interrupteur va et vien Réf 80601

Interrupteur double allumage Réf 80602

Prise de courant 2P+T – encastrée dans toutes les salles

Prise de courant 2P+T – plexo dans le local générateur

Commande clm + prise 20A

Prise Télévision

Prise régulée 220 v + fourreautage

Prise force 32 A 3p + n + T 380 v y compris fiche

LUMINAIRES (voir plans)

Plafonnier 2 x 36 w

Hublot Etanche

Hublot rond type Koro de LEGRAND avec lampes fluo compactes 2 x 9 w

Réf 62 426.



Implantation toilette, circulation, extérieur.

Applique sanitaire (voir plans)

Applique au dessus des lavabos Réf 60621 de LEGRAND

Bloc Autonome d'éclairage de sécurité : BAES (voir plans)

Les blocs BAES sont 45 lumens, non permanent, autonomie 1 H type LEGRAND Réf 62535.

PROTECTION ET MISE A LA TERRE

L'Entreprise adjudicataire devra réaliser les installations suivantes :

- Prises de terre
- Lignes principales de terre
- Dérivations principales
- Dérivations divisionnaires
- Connexions équipotentielles.

Les connexions équipotentielles seront réalisées sur les sanitaires et, en général, dans les locaux où se trouvent des installations de distribution d'eau ; elles seront réunies en seul point au conducteur de protection le plus proche.

Prise de terre :

La résistance des prises de terre devra être inférieure ou égale à 3 Ohms. Une mesure préalable de la résistivité du terrain sera exécutée par l'Entreprise adjudicataire lui permettant d'obtenir cette résistance de la façon la plus économique.

Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, l'Entreprise adjudicataire devra l'établissement d'un nombre de prises localisées interconnectées à la prise de terre à fond de fouilles jusqu'à obtenir la valeur requise.

Des barrettes de sectionnement permettront d'effectuer des mesures de surveillance de la résistance. Les barrettes ne pourront être démontées qu'à l'aide d'un outil spécial pour empêcher toute intervention d'un personnel non qualifié.

Les liaisons entre conducteurs enterrés devront être réalisées par brasure, de façon très soignée. La qualité de la brasure sera choisie pour empêcher la formation de couples électrolytiques et il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

CLIMATISATION

Tous les travaux et fournitures nécessaires à l'installation des appareils de climatisation et ventilation tels que spécifiés au chapitre spécifications. Techniques Particulières, ainsi que les prestations ci-dessous, sont concernées :

Les fournitures, la pose, le montage de toute l'installation électrique à partir des câbles puissance laissés en attente, et dont les positions exactes et les puissances électriques doivent être fournis au lot électricité. L'offre du lot climatisation comprend la fourniture et pose du matériel mais également son entretien total pendant l'année de Garantie

Il sera posé des climatiseurs type split système de 12 000 BTU dans les bureaux et Split de 12 000 BTU dans les grandes salles comme indiqué sur les plans

SECURITE INCENDIE



Le moyen de lutte active préconisé contre l'incendie dans le présent dossier est la fourniture des déducteurs autonomes de fumées dans locaux identifiés par l'ingénieur ainsi que les d'appareils mobiles (extincteurs), pour permettre au public d'intervenir immédiatement au début de l'incendie. Ces appareils doivent :

Les moyens de lutte passive préconisés contre l'incendie dans le présent dossier sont directement intégrés à la qualité des matériels et matériaux qui ont les spécifications et caractéristiques nécessaires pour ne pas être « facilement inflammable ou toxique.

LOT 7 : PLOMBERIE – SANITAIRE

DESCRIPTION GENERALE DES MATERIAUX

Objet des travaux

1. Conception et exécution des travaux de plomberie – sanitaire
2. Fourniture et pose des différents matériaux et matériels de sécurité incendie
3. Repérage des divers circuits, vannes, robinets
4. Ventilations nécessaires au bon fonctionnement des appareils
5. Désinfection des canalisations et des appareils avant mise en service
6. Mise en service des installations
7. Nettoyage des locaux conséquents aux travaux du présent lot et des appareils
8. Essais et contrôles divers
9. Protection des ouvrages pendant la durée du chantier

Alimentation en eau potable

Pour l'alimentation en eau froide des bâtiments, le lot plomberie se raccordera sur la vanne sous regard.

La distribution aux appareils sera réalisée en tube cuivre. Chaque groupe d'appareil sera isolé par un robinet d'arrêt situé dans les locaux entretiens ou de ménage, et chaque appareil sera isolé par un robinet d'arrêt particulier.

Les vannes d'arrêt seront en bronze rouge PN16 manœuvre par volants raccords filetés. Les vannes d'arrêt encastrées seront du même type, mais pour canalisations encastrées.

Les robinets de puisage seront en laiton brossé avec anti-bélier incorporé et raccord fileté pour branchement de tuyaux souples fixations au mur.

- Canalisation en cuivre

Toutes les canalisations en cuivre seront d'épaisseur minimum en aucun cas inférieur à 1mm.

Evacuation des eaux usées et eaux vannes

Pour l'évacuation des EU et EV, le lot plomberie est en système séparatif à l'intérieur des bâtiments. Il se raccordera sur les regards EU et EV puis évacuer dans le réseau d'égout de la ville.



L'évacuation depuis les appareils sera en tube PVC série assainissement, fixation (si nécessaire) par colliers acier cadmié. Tampons de dégorgement seront prévus à chaque dérivation et tous les 15m maximum en ligne droite.

Appareils sanitaires

Les appareils, accessoires et robinetterie seront conformes aux modèles indiqués dans les Spécifications Techniques Particulières. Ils comprendront tous les accessoires associés pour la fourniture complète.

L'entreprise adjudicataire pourra proposer un autre matériel de qualité équivalente, qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les appareils seront tous désolidarisés de la maçonnerie par pose avec chevilles et semelles souples, joints résilients mous ou procédé agréé équivalent. Ils seront sélectionnés en fonction des critères suivants : Esthétique, solidité capacité, acoustique.

DESCRIPTION PARTICULIERE DES MATERIAUX

Alimentation en eau potable

Canalisation en PVC pression de diamètre selon calculs et débits probables

- diamètre 32
- diamètre 21
- diamètre 15
- Canalisation en cuivre de diamètre minimum mais supérieur à 1 mm² pour toutes les installations intérieures
- Vanne d'arrêt simple à la rentrée de canalisation d'alimentation

Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, pose, et raccords aux appareils sanitaires.

Vanne d'arrêt à la rentrée des canalisations d'alimentation dans chaque salle d'eau

Prix rémunéré au ml

Evacuation E.U – E.V – EP

Canalisation en PVC assainissement

Dans le bâtiment principal, la tuyauterie existant sera révisée et corrigée. Le diamètre des tuyaux sont maintenus, ceux défectueux seront remplacés.

Appareils sanitaires

Localisation : Suivant plan d'exécution de plomberie sanitaire

LOT 8 : PEINTURE

Généralités

Ce lot concerne la description technique des travaux de peinture, la fourniture et mise en œuvre.

Rappel des normes

Les travaux et matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papier de teinture : D.T.U. n°59.

Rappel des prescriptions du cahier des prescriptions générales du C.S.T.B.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles.

Il est rappelé ci-dessous quelques définitions importantes :

- le rebouchage est une opération consistant à dissimuler par un masticage soigneusement effectué, les défauts suivants : petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc. Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.
- les travaux d'enduit comportant obligatoirement le rebouchage préalable des trous, les calfeutrements des moulures, chant, plinthes, etc. ainsi que l'enduit de toutes les pièces et ferrures entaillées ces parties métalliques ayant reçu au préalable une couche primaire antirouille, l'impression et le rebouchage des moulures dans le cas où celles-ci ne sont pas enduites et le ponçage.
- l'enduit rebouché s'appliquera toujours sur couche d'impression, il sera repassé deux fois et relevé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface. Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement lissée.

Préalablement à toute exécution des travaux, des échantillons des produits dont l'emploi est envisagé seront déposés par l'entrepreneur, à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestations en cours des travaux.

Les nettoyages de mise en service intéresseront toutes les parties apparentes.

Matériaux

Les matériaux entrant dans la composition des peintures seront conformes aux différentes normes, particulièrement les normes des séries NF T 30, NF T 31, NF T 36. La mise en œuvre sera réalisée suivant les DTU 59.1 et DTU 59.2 et la composition chimique de chaque produit devra obligatoirement être soumise à l'agrément du consultant.

Marque de référence

Afin de donner aux entreprises un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, une référence "GUINEE COLOR (Master)" des différentes peintures entrant dans le cadre du présent devis descriptif est précisé.

Les entrepreneurs auront la possibilité de proposer toutes autres peintures de qualité au moins équivalentes à la marque et du type et qualité référencés.

Prescriptions spéciales

Opérations de contrôle : à la livraison des produits, pendant le cours des travaux et aux réceptions provisoires et définitives, le consultant pourra demander à l'adjudicataire du présent lot tous les essais et opérations de contrôle qu'il jugera nécessaires. Les frais de ces opérations de contrôle sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Ces opérations de contrôle sont effectuées par un laboratoire officiel.

PEINTURES AUX RESINES GLYCEROPHTALIQUES SUR METAL.

Peinture sur menuiserie métallique

Emplacement : sur toutes les menuiseries métalliques.

Travaux préparatoires :

- décalaminage
- martelage
- dérouillage
- dégraissage
- brossage à la brosse métallique
- dépoussiérage
- application d'une couche antirouille oléo glycérophtalique à base de plomb-métal 40 microns.

Travaux de peinture :

1 couche intermédiaire

1 couche de finition de peinture laquée super brillant aux résines glycérophtalique

Caractéristiques :

Aspect : brillant

Relief : lisse

Teinte : vive

Marque: Guinée colore

Emplacement : Tous ouvrages métalliques

PEINTURE INTERIEURS ET EXTERIEURS

Peinture vinylique lavable sur murs

Travaux préparatoires :

- égrenage
- brossage
- une couche d'enduit repassé type ENDUIT PASSE PARTOUT

Travaux de peinture :

- une couche d'impression à base d'acétate de polyvinyle en émulsion
- une couche intermédiaire
- une couche de finition

Caractéristiques :

Aspect : mat

Relief : granité

Marque: Guinée color

Emplacement : tous murs exceptés les salles humides

Peinture vinylique acrylique sur faux plafond et dalle

Indem que peinture sur murs.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA SECURITE ELECTRONIQUE

1- ETUDES TECHNIQUES DE LA VIDEOSURVEILLANCE PAR CAMERA

- (i) *Système de caméras destiné à surveiller un espace public ou privé, la vidéo surveillance est un outil efficace de prévention de la criminalité (vols, effraction, vandalisme, espionnage...). Selon les cas, les images obtenues peuvent être visionnées en directe et/ou archivées.*

La vidéosurveillance c'est la sécurité sans contrainte:

- Vous êtes **libres** de vos mouvements, en contrôlant ce qui se passe dans votre entreprise.
- Vous **réagissez** très rapidement si nécessaire
- La présence de caméras de vidéo protection a un fort effet de **dissuasion**
- Vous bénéficiez d'une **étude gratuite** adaptée à votre projet
- Votre vidéosurveillance est conçue et installée par un **réseau de professionnels** hautement qualifiés.
- Votre matériel est **garanti** pièces et main d'œuvre, dans le cadre d'un Service Après Vente **fiable et réactif.**

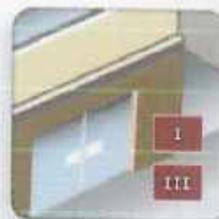
I.1	Caméra dôme de vidéosurveillance full HD 5MP H265 vision de nuit 30 mètres PoE Cette caméra dôme anti-vandale de nouvelle génération	
-----	---	---

OFFRE TECHNIQUE DU SYSTEME DE CONTROL D'ACCES

UCA3 CENTRALE AUTONOME 3 PORTES

Logiciel Gratuit

- Programmation par la façade ou par PC.
- Centrale autonome Multitechnologies®.
- 800 utilisateurs.
- 3 relais.
- Signalisation lumineuse (LED).
- Récepteur radio 2 canaux intégré.
- Lecteur d'apprentissage proximité intégré.
- Montage RAIL DIN.



UCA3 ELABORER VOTRE SYSTÈME SUR MESURE

► EN 3 ÉTAPES

I ► LE CŒUR DU SYSTÈME



Centrale

La centrale UCA3 est au cœur de votre système de contrôle d'accès. Chaque centrale est livrée avec son logiciel gratuit.

► P. 97

II ► LECTEURS AUXILIAIRES



Lecteurs

CDVI dispose d'une gamme de lecteurs (proximité, Mifare®, Digicode® et biométrique) adaptés à tous les types de configurations.

► P. 98

III ► LES COMPOSANTS DE LA PORTE



Alimentations

CDVI met à disposition des alimentations adaptées à tous les types de configuration.

► P. 282



Badges, cartes et télécommandes

CDVI dispose d'une gamme de télécommandes, badges et cartes complémentaires aux lecteurs Multitechnologies® (proximité, radio, Mifare® et biométrique).

► P. 102



Verrouillage / Accessoires d'installation

Large gamme de verrouillage et d'accessoires permettant d'optimiser la sécurité de votre site (gâches, ventouses, bandeaux architecturaux, électro-serrures, motoverrous).

► P. 238

UCA3 PERSONNALISEZ VOTRE SYSTÈME

► SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT



UCA3 MISE EN SITUATION

► SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT

Configurer le Système



► CENTRALE 3 PORTES



Logiciel gratuit

- Programmation par la façade ou par PC.
- Centrale autonome Multitechnologies®.
- 800 utilisateurs.
- 3 relais.
- Signalisation lumineuse (LED).
- Récepteur radio 2 canaux intégré.
- Lecteur d'apprentissage proximité intégré.
- Montage RAIL DIN.

- Dimensions (L x l x P) : 175 x 87 x 63 mm.
- Présentation en façade : 3 afficheurs 7 segments.
- La centrale intègre :



- 1 récepteur radio 2 canaux 433 MHz,
- 1 lecteur d'apprentissage pour proximité.
- Gestion de 3 accès :
 - 1 ou 2 en technologie radio (intégré),
 - 1 ou 2 lecteurs auxiliaires.
- 3 relais 1 RT 8 A / 250 V.
- Possibilité de hiérarchiser les accès sur les trois relais de la centrale.
- Copie mémoire de centrale à centrale.
- 2 boutons poussoirs intérieurs.
- Relais temporisé de 1 à 99 secondes ou mode bistable.
- Liaison RS232 pour le PC.
- Evénements au fil de l'eau.
- Boîtier modulaire RAIL DIN.
- RAIL DIN pour 10 modules fourni.
- Alimentation : 12 V AC/DC.
- Consommation : 500 mA avec 3 relais.

Conforme à la directive européenne R&TTE 99/5/CE et selon les normes harmonisées : ETS 301 489 et ETS 300 330 1 Ed 2001. Conforme aux normes CEM appliquées : EN 30133, EN 30130 4.

- DEEE & Apf6.
- IP42
- Certification RS/TE
- Certification CE
- 20°C à +60°C



CODE	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
F0101000019	UCA/3	CENTRALE AUTONOME - 3 PORTES - LOGICIEL FOURNI
F0102000014	BMU	MODULE DE RACCORDEMENT PC

GARANTIE DE L'INSTALLATION :



OFFRE TECHNIQUE DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE SANS FIL :

Le système d'alarme constitue le premier niveau de protection d'un site, il complète des mesures de sécurité de toute tentative d'incendie ou d'intrusion.

► Centrale d'alarme radio compacte avec transmetteur digital intégré et interphonie intégrée

- 3 groupes de surveillance (Totale, Partielle, Annexe)
 - 20 canaux de détection intrusion ou technique
 - 3 fonctions "alerte"
 - Autoprotection à l'ouverture et l'arrachement
 - Radio en modulation de fréquence bande étroite avec antenne intégrée
 - Détection de brouillage radio
 - Supervision des périphériques
 - Sirène 110dB intégrée à niveau programmable dont un progressif.



- Niveaux des acquits sonore
(mise en/hors surveillance...) réglable
 - Transmetteur digital multi-protocole et phonique intégré
 - Détection de coupure de la ligne téléphonique
 - Alimentation avec batterie de secours 3,5Ah (autonomie environ 1 semaine)
 - Parafoudre intégré (raccordement de la terre obligatoire)
 - Entièrement télé-maintenable (Paramétrage, diagnostics...) avec journal de 500 évènements mémorisés.
 - Transmission par réseau GSM en option.



► DFO800M (détecteur de fumée)

Détecteur thermostatique, optique et élévation anormale de la température.

- Surface de détection : 100m²
- Alimentation par 2 piles 3V type CR123 (autonomie : 4 ans typique)
- Dimensions : diamètre x h 127 x 51mm

► CLI810 HF (Clavier)

Clavier d'intérieur

- Fonctions : Marche, Arrêt, Partielle, Annexe, Alerte, Commandes récepteurs radio
- Gestion de 10 codes (9 utilisateurs + 1 maître)
- Fonction programmation des codes utilisateurs
- Alimentation par 1 pile 3V type CR123 (autonomie : 100 000 commandes)
- Dimensions : l x h x p 85 x 135 x 25mm



► TC805 HF (Télécommandes)

Télécommande 4 boutons et 5 fonctions :

Marche, Arrêt, Partielle, Alerte et pilotage d'un récepteur radio.

- Alimentation par 1 pile 3V soudée (autonomie : 150 000 commandes > 6 ans)
- Dimensions : l x h x p 38 x 88 x 18 mm



► SI800 HF

Sirène intérieure radio supervisée

- Niveau sonore réglable de 85 à 115db avec un mode progressif
- Déport des acquits sonores (mise en/hors surveillance...)
- Alimentation par 4 piles 3V type CR123 (autonomie : 3 ans typique) avec gestion du défaut pile
- Dimensions : diamètre x h 165 x 70mm



► SEF800 HF

Sirène extérieure radio supervisée avec flash

- Niveau sonore 105dB
- Alimentation par 5 piles type CR123 (autonomie : 4 ans typique) avec gestion du défaut pile
- Dimensions : l x h x p 204 x 144 x 80mm

•



IRV800M Détecteur infrarouge passif avec caméra

- Détecteur IRP sans fil avec caméra intégrée pour capture d'image séquentielle

.1

.2

.3

► *Spécifications de la centrale Domonial:*

Fonctionnalité	Spécification	Détails
Zones/canaux	30	La centrale Domonial peut enregistrer jusqu'à 30 périphériques incluant les détecteurs, les claviers, les sirènes
Claviers	4	
Télécommandes	10	
Sirènes sans fil d'intérieur/d'extérieur	4	
Récepteurs: radio et X10, détecteurs infrarouge vidéo	12	
Fonctions d'alerte	3	
Utilisateurs	Jusqu'à 10	L'utilisateur maître configure les autres utilisateurs
Mise en service totale, partielle, annexe	3 zones de protection	
Sirène intégrée	90 dBA	7 niveaux et mode progressif
Levée de doute audio intégrée	Haut-parleur/microphone	
Journal d'événements	1000	
Fréquence radio FM à bande étroite	10 sous-canaux dans la bande de 868 à 870 MHz avec technologie antibrouillage	
Sortie filaire	1	Programmable
Sortie X10	1	Sortie pour l'émetteur XM10
Modules audio déportés	Jusqu'à 3 modules TP	
Transmetteur RTC intégré	1	
Transmetteur GSM optionnel	1	Intégrable à la centrale
Contrôle et diagnostic de l'intégrité du système	Détection adaptative de brouillage radio, supervision de la transmission radio des périphériques, de l'alimentation électrique et de la disponibilité RTC/GSM	

.4 CONCLUSION

.5 ► 10 Raisons de choisir le système d'alarme sans fil Domonial:

① Une fiabilité reconnue

10 ans de partenariat avec les opérateurs de télésurveillance, plus de 600 000 systèmes radio vendus et 2.5 millions de périphériques installés font du Domonial un système éprouvé et véritablement pensé pour la télésurveillance.

② Un système entièrement sans fil

Tous les périphériques Domonial sont sans fil, y compris les sirènes et les claviers : l'installation du Domonial reste discrète et respecte la décoration intérieure de l'utilisateur tout en lui assurant une sécurité optimum.

L'installateur bénéficie d'un temps de pose réduit à son minimum.

③ Un système compact et évolutif

La centrale comporte les principaux éléments de l'installation de sécurité avec une sirène et un transmetteur intégré, RTC ou GSM (en option). Afin de proposer l'offre la mieux adaptée à chaque client, il est possible de compléter l'installation jusqu'à 32 périphériques avec une sortie filaire, une connexion X10/courant porteur pour la domotique, et des périphériques complémentaires - détecteur de fumée, détecteur de mouvement à caméra intégrée...

④ Le nouveau clavier à afficheur à usage fixe ou mobile

Avec son design actuel, le clavier télécommande est une innovation au service du confort de l'utilisateur : il peut l'emmener partout dans la maison pour activer le carillon, piloter des appareils électriques ou faire la mise en service partielle. La fonction d'éjection temporaire de détecteur permet d'isoler une pièce pour un animal domestique ou pendant des travaux.

5 Un lien radio performant dans la durée

Grâce à une portée supérieure à 2 km en champ libre, il n'y a pas de restriction d'installation sur les sites de construction traditionnelle.

L'installateur peut s'assurer de la fiabilité de l'installation en vérifiant la portée radio affichée à l'enregistrement sur les outils de programmation.

L'utilisation de la radio FM bande étroite renforce l'immunité aux interférences et la supervision des détecteurs et des sirènes renforce la sécurité du système sur toute sa durée de vie.

6 Faible consommation, Grande autonomie

Les périphériques ont une autonomie moyenne de 4 ans qui minimise les interventions sur site.

Ils utilisent tous des piles lithium standards CR123 peu coûteuses.

7 Transmission multi-réseaux, bi-protocole

Le Domonial fonctionne sur le RTC, le GSM et le GPRS (centrales pré-équipées), en moyen de transmission principal ou en secours pour renforcer la sécurité d'un site ou s'adapter à une configuration particulière.

Deux protocoles sont configurés et répartis sur 8 directions d'appel pour transmettre chaque alarme vers plusieurs plateformes ou vers l'utilisateur final.

8 Programmation sur-mesure et télémaintenance

La programmation du Domonial se fait aussi bien localement ou à distance.

La préparation de fiches de configuration sur PC ou sur PDA muni d'une SD Card permet de réaliser plus rapidement des installations de qualité.

Les outils de programmation offre un diagnostic global dynamique du site ainsi qu'un journal de 1000 événements détaillé ou filtré, qui peut être sauvé sur la carte du PDA ou sur PC pour analyse hors connexion.

La sauvegarde des fiches et des journaux garantit la sécurisation du parc.

9 Automatisation de l'installation et de la maintenance

Le système de réception d'alarme PE couplé au serveur technique IST permet d'automatiser les procédures d'installation et de maintenance pour en réduire les coûts: programmation d'opérations systématiques de maintenance de parc sur appels entrants ; service d'assistance

automatique à l'installateur par serveur vocal; synchronisation avec les autres systèmes de gestion de l'opérateur.

10 Agréments

La nouvelle gamme DOMONIAL 800 M est certifiée NF&A2P type 2, marque reconnue par les assureurs.

PRESENTATION DU SYSTEME

<i>Désignations</i>	<i>Quantité</i>
 <p>Centrale d'alarme radio compacte avec transmetteur digital intégré et interphonie intégrée. 1 centrale au RDC et sous-sol ; 1 central par 2 niveaux côté gauche et droit. c'est-à-dire 2*5.</p>	1



 <p>Clavier CLI 810HF, radio intérieur 10 codes + commande des sorties centrales.</p>	2
 <p>Détecteur thermostatique, optique et élévation anormale de la température. •Surface de détection : 100m² •Alimentation par 2 piles 3V type CR123 (autonomie : 4 ans typique) •Dimensions : diamètre x h 127 x 51mm</p>	15
 <p>Sirène intérieure radio supervisée</p> <ul style="list-style-type: none"> •Niveau sonore réglable de 85 à 115db avec un mode progressif •Déport des acquits sonores (mise en/hors surveillance...) •Alimentation par 4 piles 3V type CR123 (autonomie : 3 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : diamètre x h 165 x 70mm 	2
 <p>Sirène extérieure radio supervisée avec flash</p> <ul style="list-style-type: none"> •Niveau sonore 105dB •Alimentation par 5 piles type CR123 (autonomie : 4 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : l x h x p 204 x 144 x 80mm 	2
<p>Accessoires</p> <p>Batterie BA04V35 ; 4V / 3,5Ah pour centrale PMI 800++</p>	4
<p>Logiciel de programmation par PC</p> <p>DOMOPC-LT. Logiciel de programmation locale avec cordon CAB800PC pour PMI800++ (inclus dans le DOMOPC). Licence multiposte.</p>	1
 <p>Extincteur ABC. Portatifs 1 bouteille dans les couloir</p>	4





Extincteur CO2 5 kg. Portatifs au dioxyde de carbone CO2 Portable with carbon dioxyd ou en poudre.

1 bouteille par cuisine x 4 par niveau d'étage en CO2

4 pour le RDC et sous-sol ; 2 par niveau d'étage ailes gauche et droite c'est-à-dire 2x10 en poudre

1

GARANTIE DE L'INSTALLATION :



Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)

Le Maître d'Ouvrage doit recourir aux services d'un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.

Le Maître d'Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, hygiène et sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n'existent pas, le Maître d'Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.

CONTENU RECOMMANDE POUR DES REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

L'objectif d'une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d'intégrer la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l'égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), la violence à caractère sexiste (VCS), la prévention et l'information concernant le VIH/SIDA, et l'engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d'Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l'adaptation climatique, la relocalisation et l'expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d'amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.

La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 26.2 du CCAP et l'Annexe B du CCAG.

Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :

- 1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
- 2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l'hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sûres ;*
- 3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
- 4. assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
- 5. ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur rencontre. Ne pas tolérer les activités VCS, sacrifice d'enfants, atteintes sexuelles aux enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur rencontre ;*
- 6. adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;*

7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d'Ouvrage, afin de signaler l'intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.

CONTENU MINIMUM POUR LES SPECIFICATIONS ESHS

Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après :

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis*
- *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
- *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l'OMS sur l'utilisation sans danger des Pesticides*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l'UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :

CCAG

Clause 3	Langue et droit applicable
Clause 7.1	Sous-traitants
Clause 8.1	Autres Entrepreneurs
Clause 9	Personnel et Matériel
Clause 12	Risques de l'Entrepreneur
Clause 15.1	Responsabilités de l'Entrepreneur
Clause 18.1	Sécurité
Clause 19.1	Découvertes
Clause 31	Préavis
Clause 41.4	Paiements

CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE

Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées dans les documents ci-après :

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis*
- *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
- *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs (IFC et BERD)*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

Les types d'enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.

Les exigences minimales pour le Code de Conduite pourraient être fondées sur ce qui suit :

EXIGENCES DU CODE DE CONDUITE

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables à la juridiction
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, la naissance ou les convictions politiques)
5. Les interactions avec les membres des communautés (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse et non-discriminatoire)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement -- notamment à l'égard des femmes et des enfants—qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)

7. La violence et l'exploitation (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature exploitive)
8. La protection des enfants (y compris la prohibition d'abus, d'agression sexuelle ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
9. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
10. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
11. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
12. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
13. L'obligation de signaler les infractions au Code
14. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code
- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et
- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ESHS

Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d'Ouvrage doivent envisager comment l'Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l'insertion d'un poste de prix spécifique dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.



Plans

DOSSIER DES PLANS

Les travaux de réhabilitation des salles de classes et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT repartis en 2 lots : Lot 1 - Travaux de génie civil et de plomberie & Lot 2 - Sécurité électronique et électricité visent à l'amélioration des conditions de travail du personnel de la CEA-PCMT d'une part, mais aussi à l'utilisation rationnelle de l'infrastructure. Les besoins pour l'édification de ce projet se résument dans les plans en annexe.



REHABILITATION DES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION ET
DES AMPHITHEATRES DU CEA-PCMT

LOT I: TRAVAUX GENIE CIVIL ET PLOMBERIE

DOSSIER DE PLANS DES OUVRAGES

MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA - PCMT)

MAITRE D'OEUVRE :

CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL DU CEA - PCMT

REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY (UGANCO)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA
PREVENTION ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES
CEA - PCMT

TRAVAIL - **JUSTICE** - SOLIDARITE

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION ET DES AMPHITHEATRES DU CEA-PCMT

LOT 1: TRAVAUX GENIE CIVIL ET PLOMBERIE

PLANS D'ETAT DES LIEUX & PLANS D'ENSEMBLE

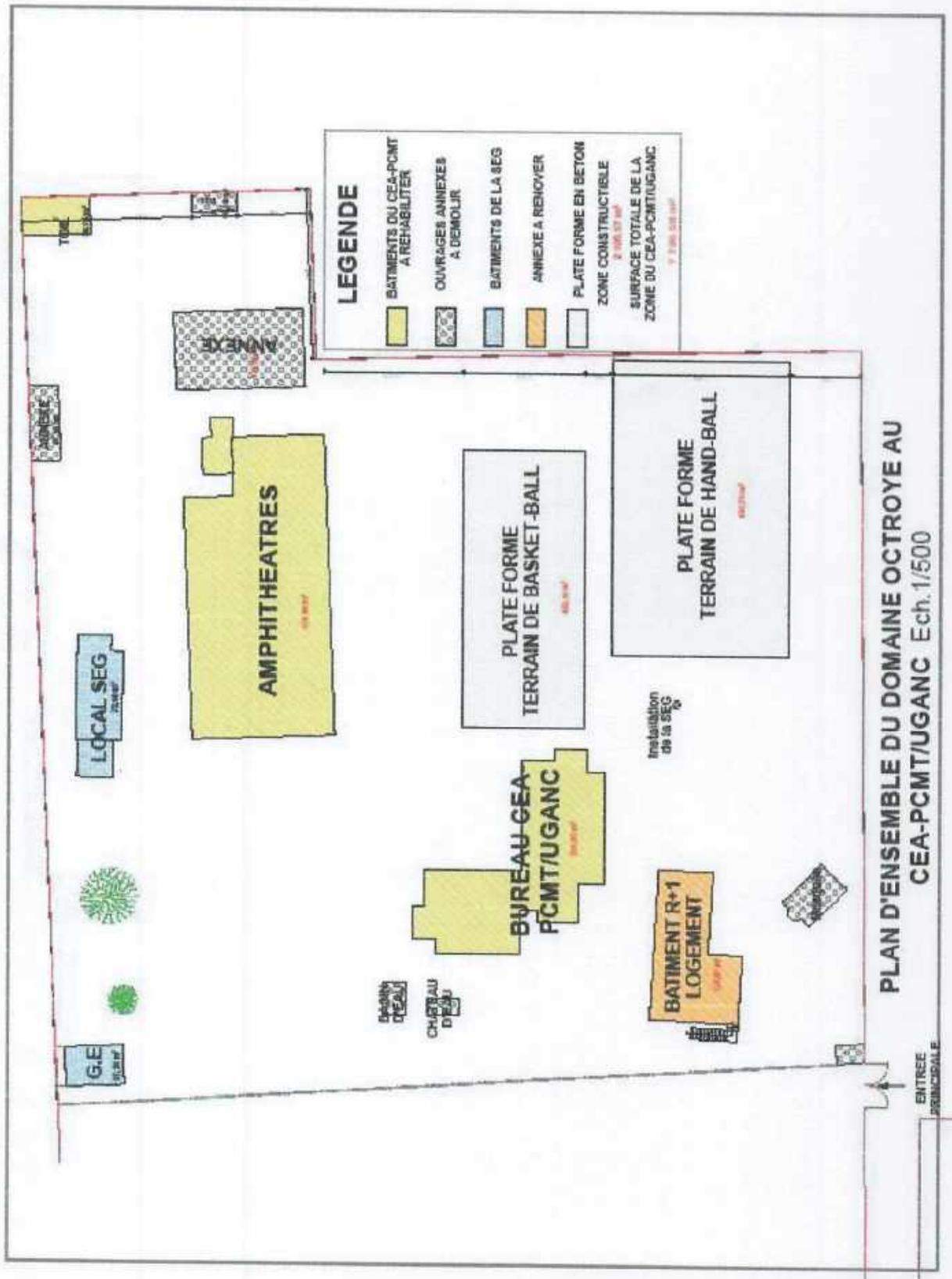
MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA - PCMT)

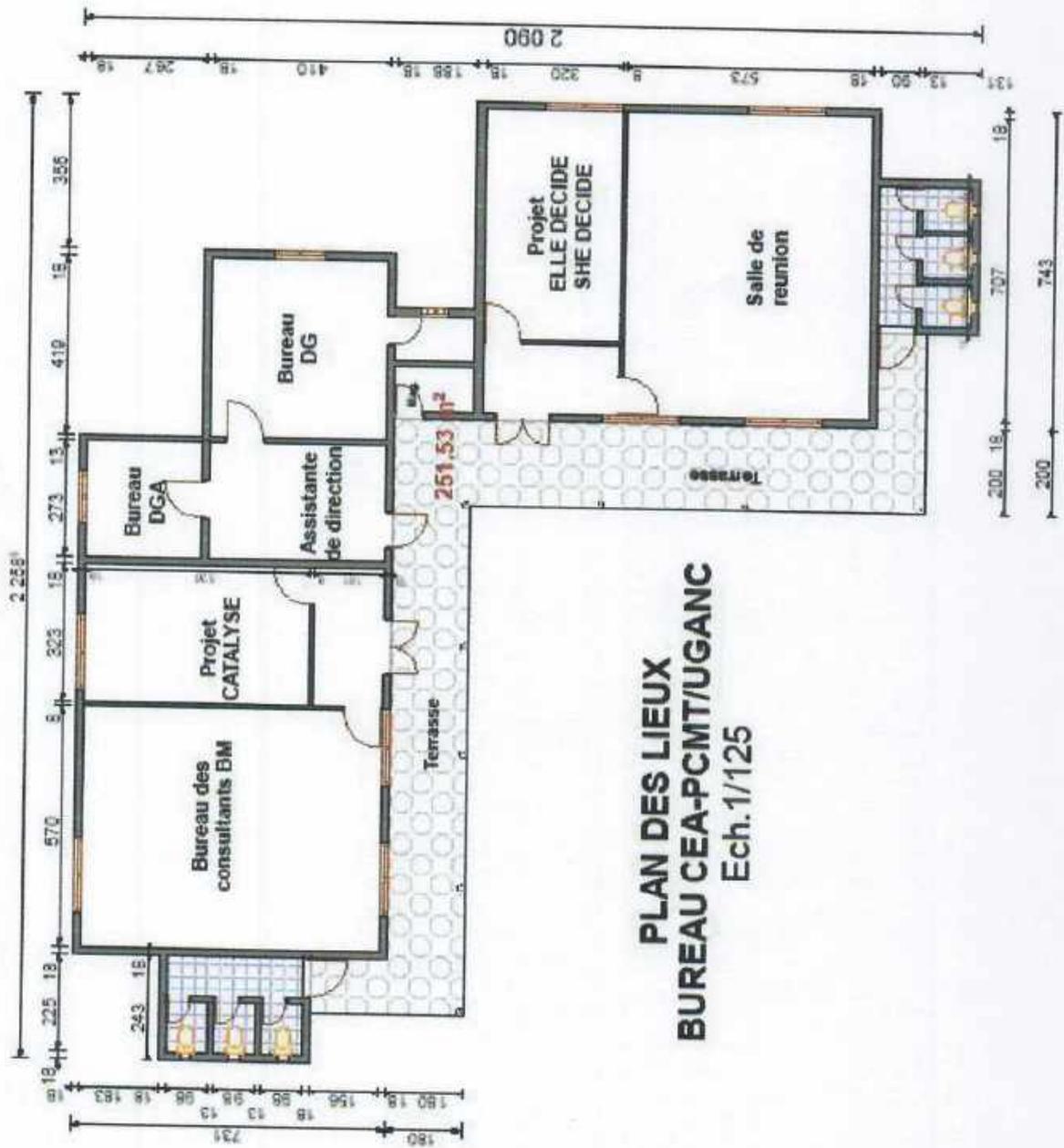
MAITRE D'OEUVRE :

CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL DU CEA - PCMT

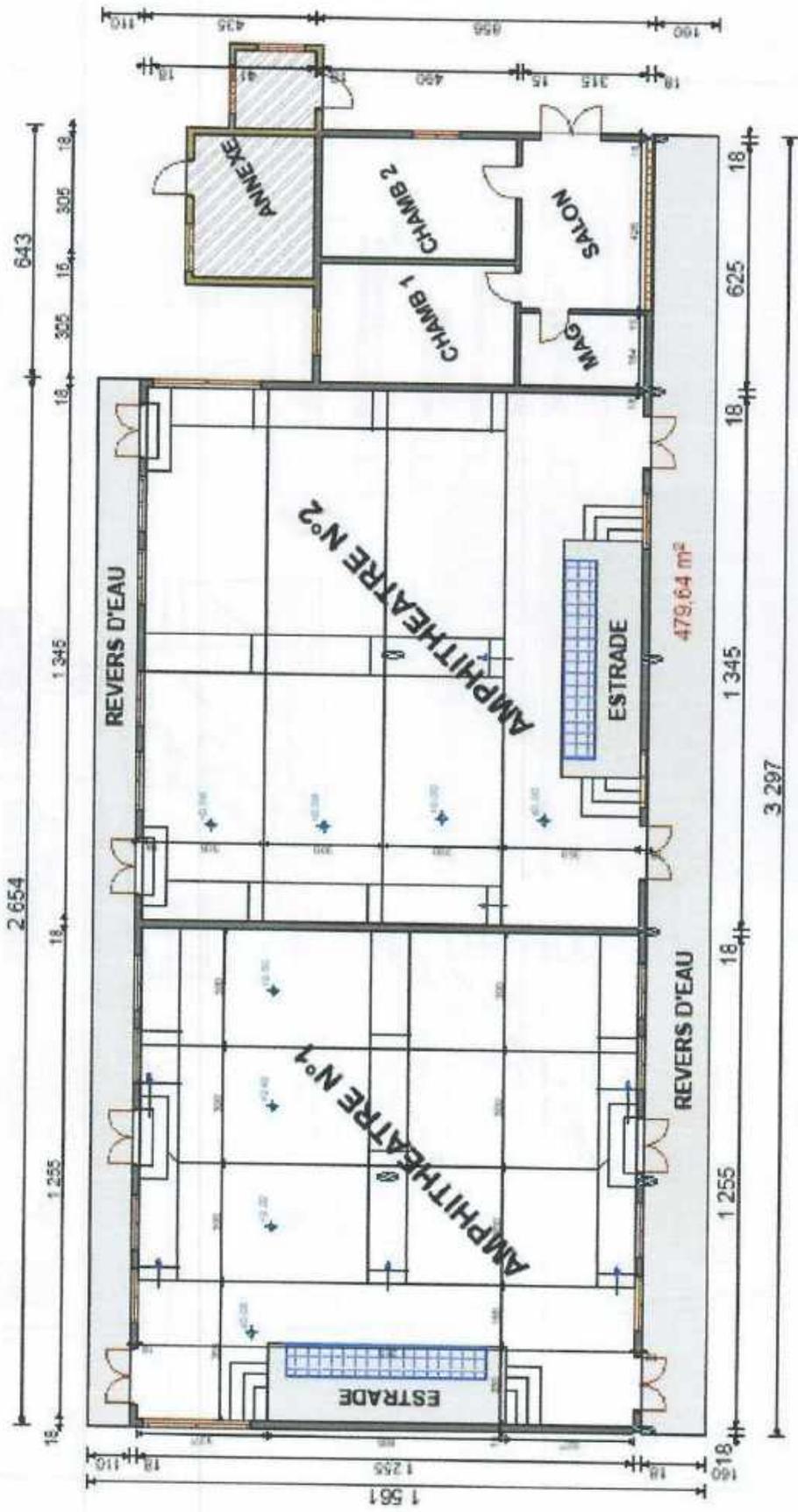
4



[Signature]



[Handwritten signature]



PLAN DES AMPHITHEATRE CEA-PCMT/UGANC

Ech. 1/125

f

REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE GAMAL-ABDEL NASSER DE CONAKRY (UGANC)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA
PREVENTION ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES
CEA - PCMT

TRAVAIL - HONNEUR - SOLIDARITE

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION ET DES AMPHITHEATRES DU CEA-PCMT

LOT 1: TRAVAUX GENIE CIVIL ET PLOMBERIE

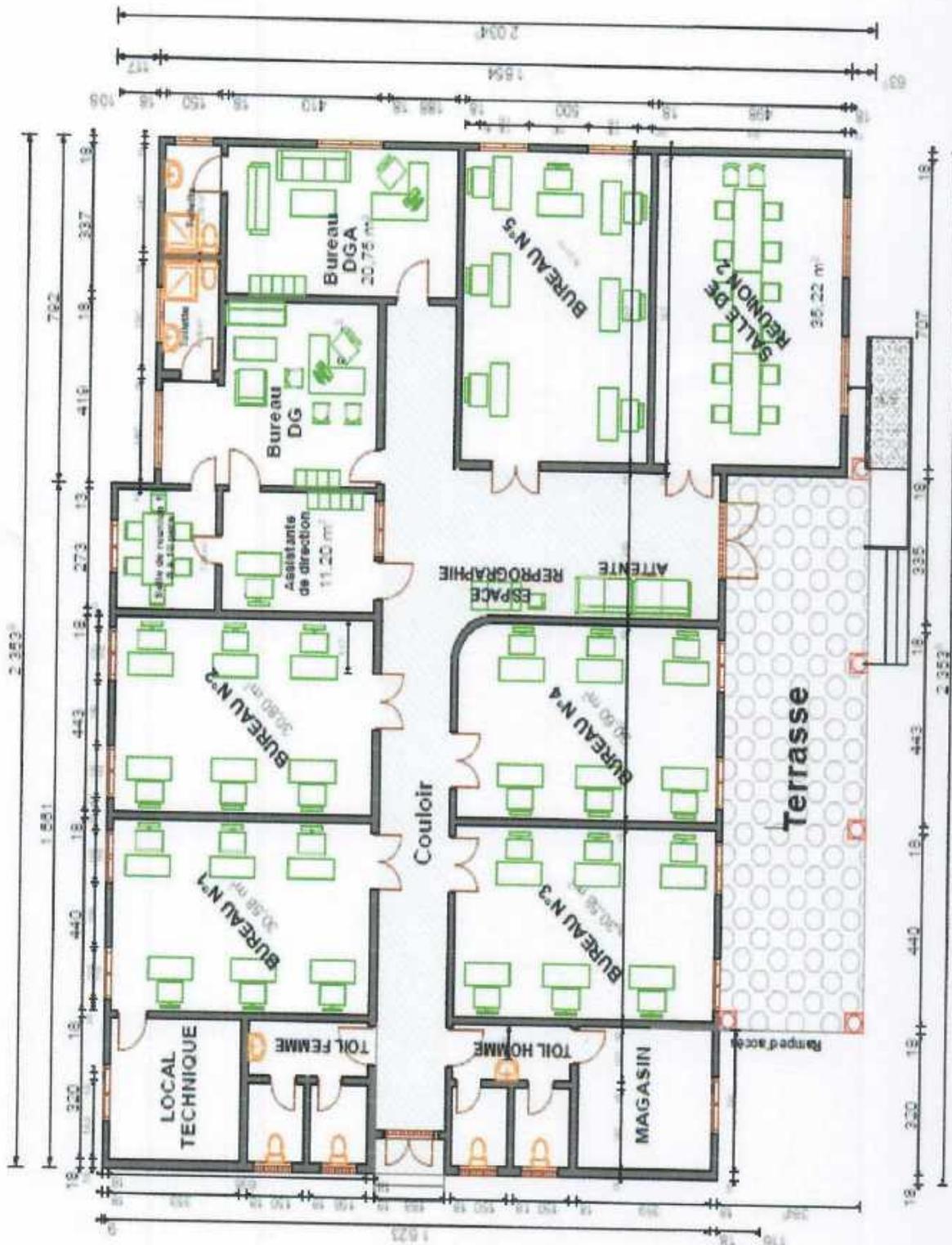
PLANS DES BUREAUX

MAITRE D'OUVRAGE :

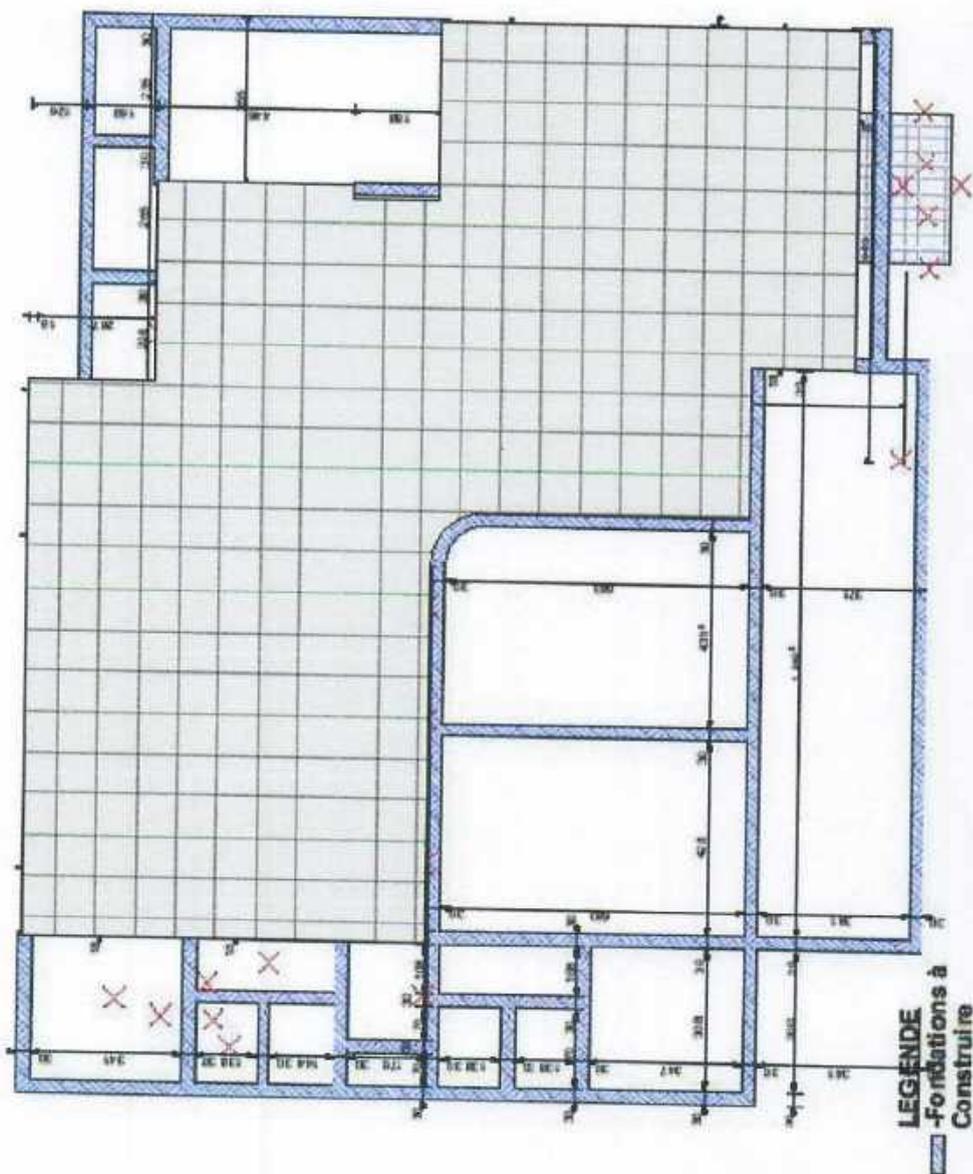
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA - PCMT)

MAITRE D'OEUVRE :

CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL DU CEA - PCMT

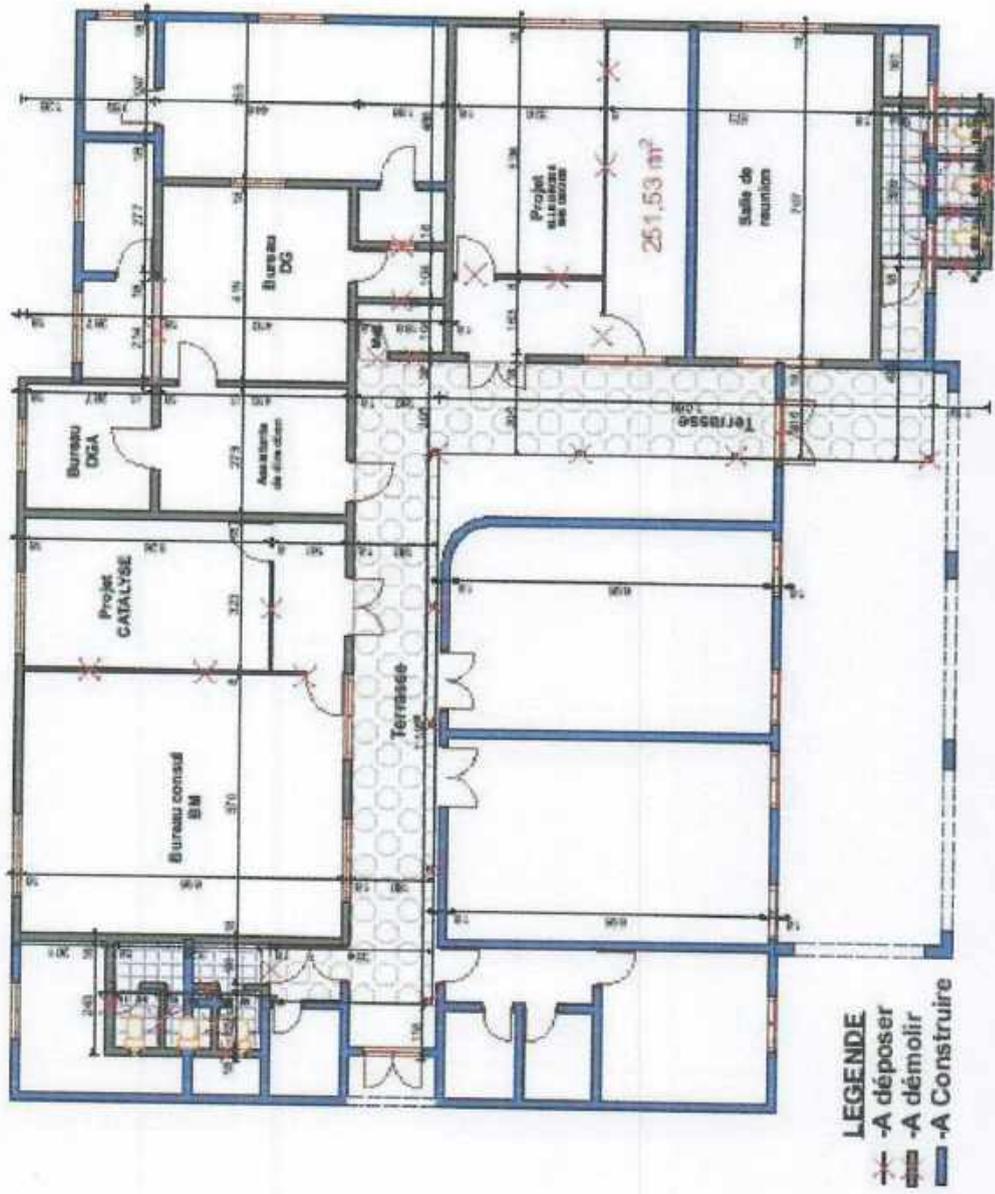


PLAN MODIFIE DES BUREAUX var2
Ech. 1/125



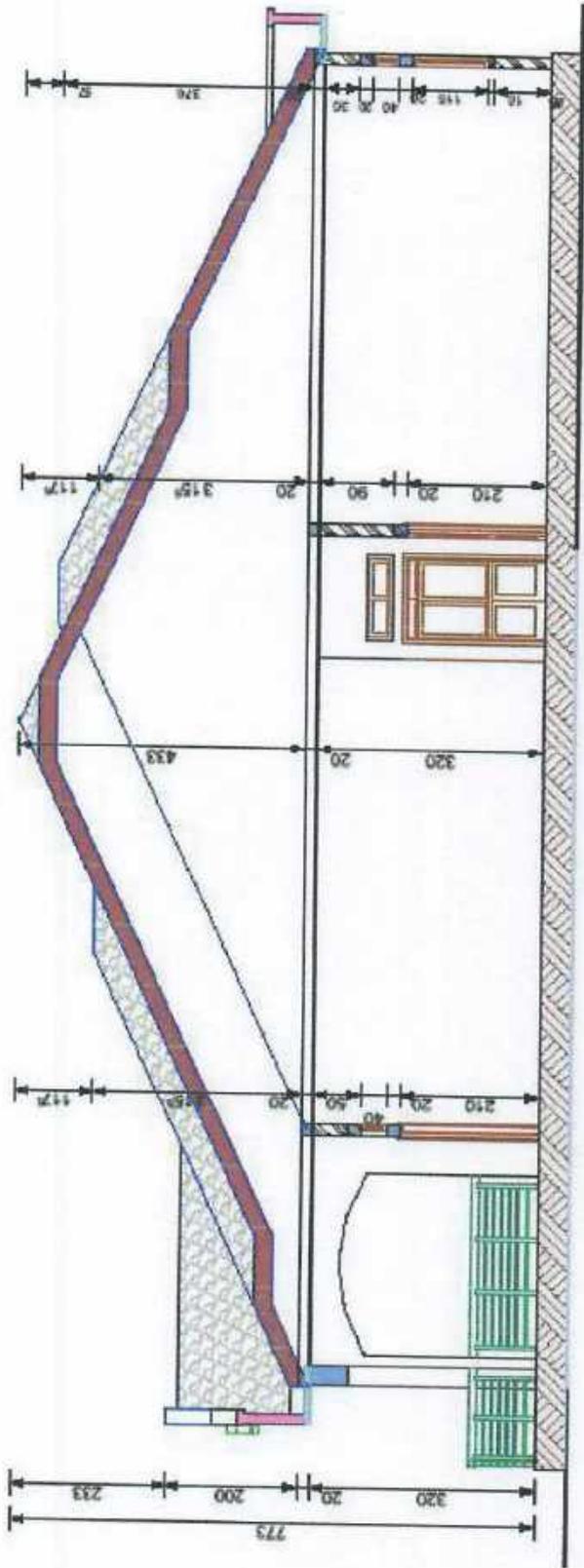
PLAN D'EXTENSION DE LA FONDATIONS BUREAU CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

[Handwritten signature]



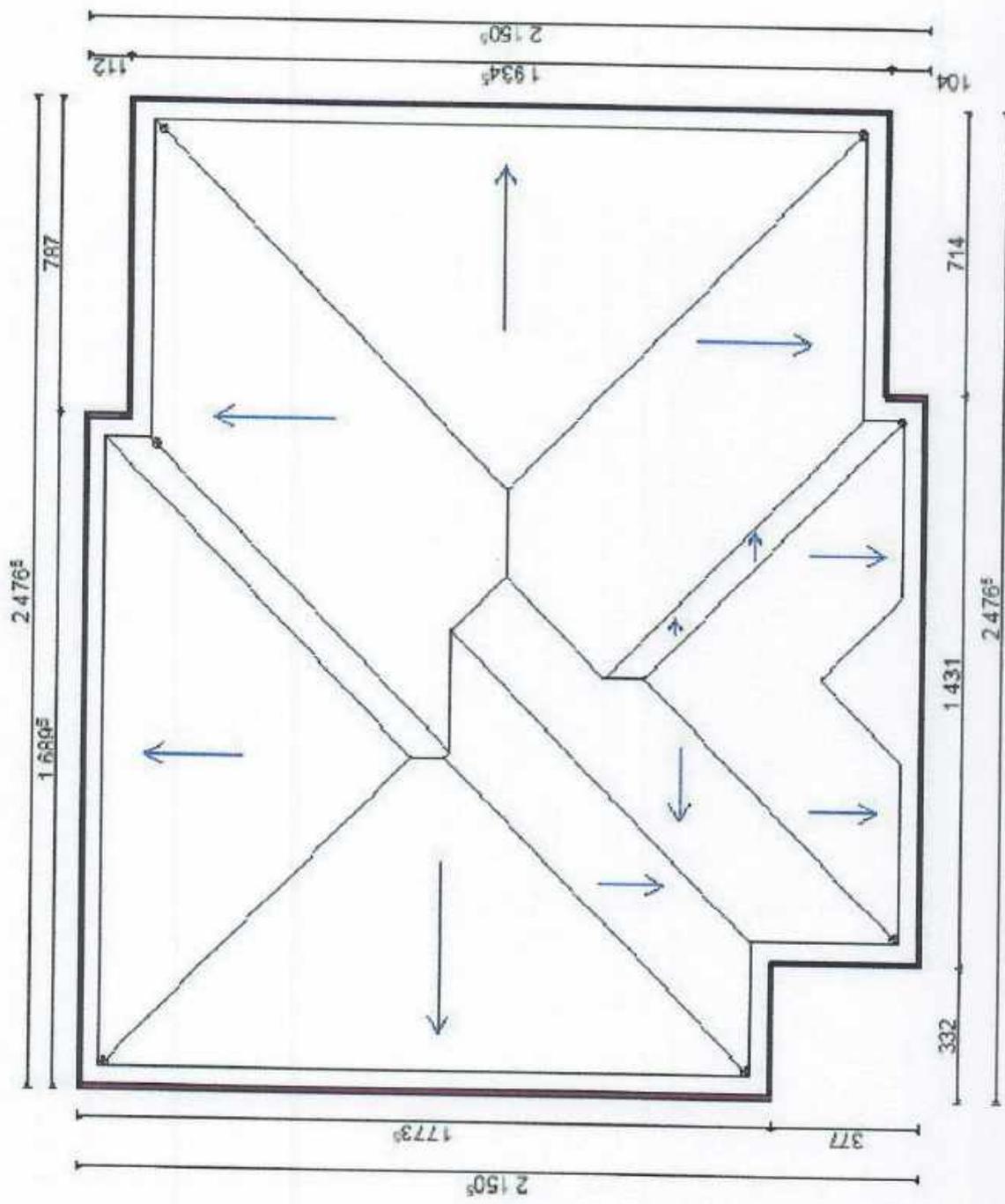
PLAN DE DEPOSE, DE DEMOLITION ET D'EXTENSION
BUREAU CEA-PCMT/UGANC Ech.1/100

[Handwritten signature]

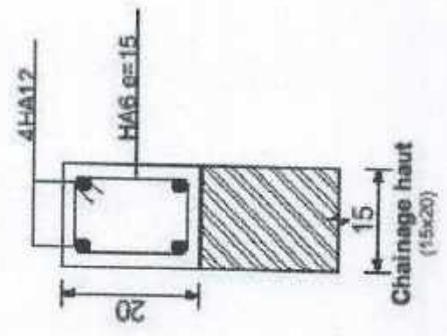
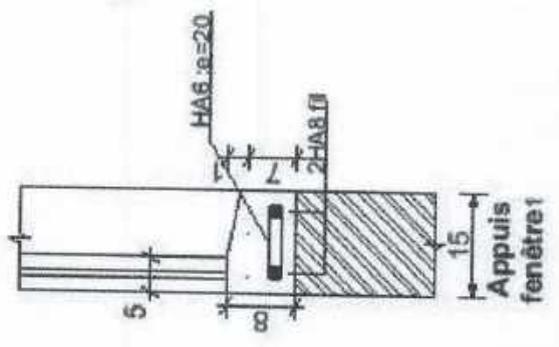
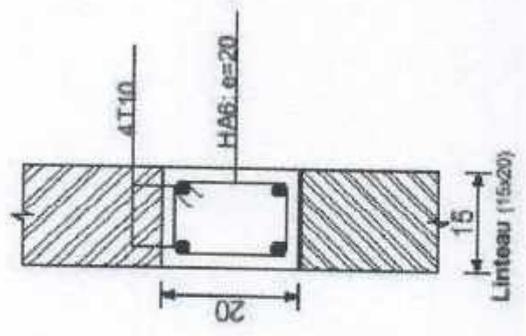
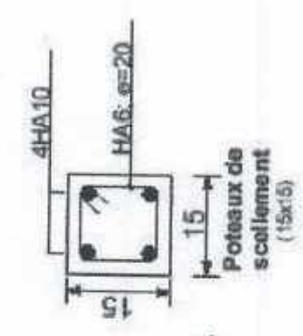
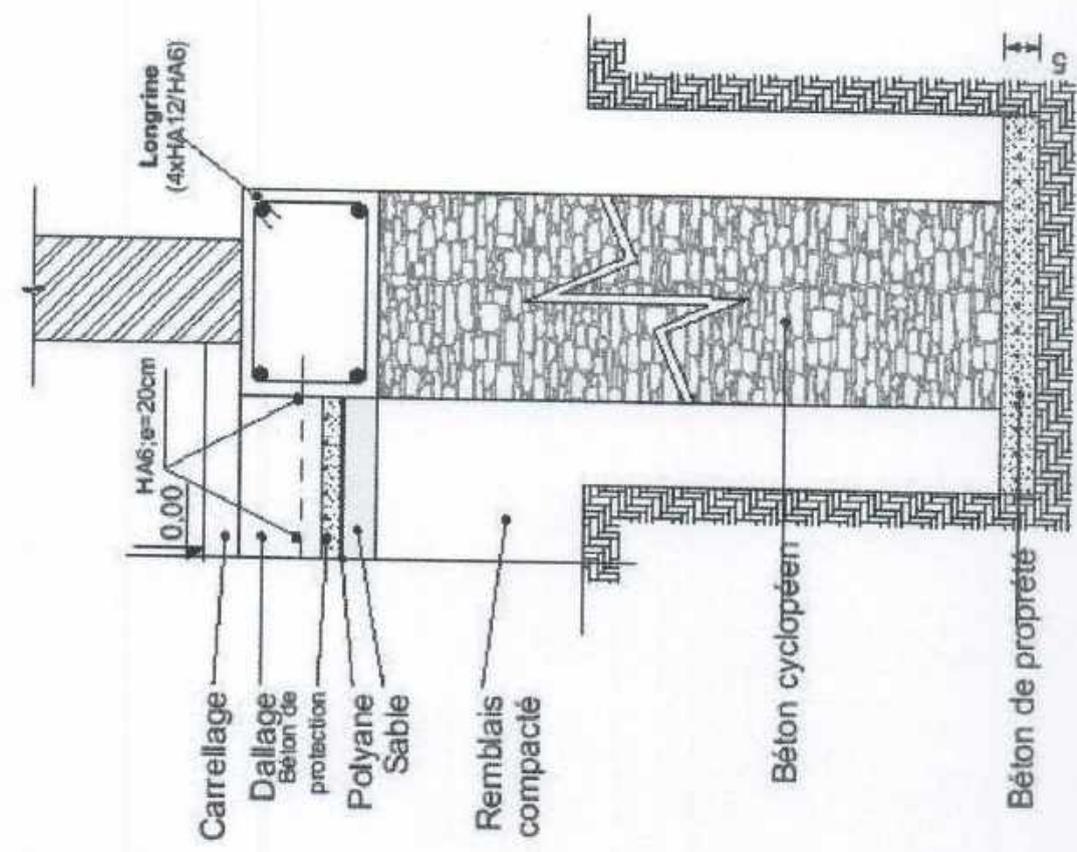


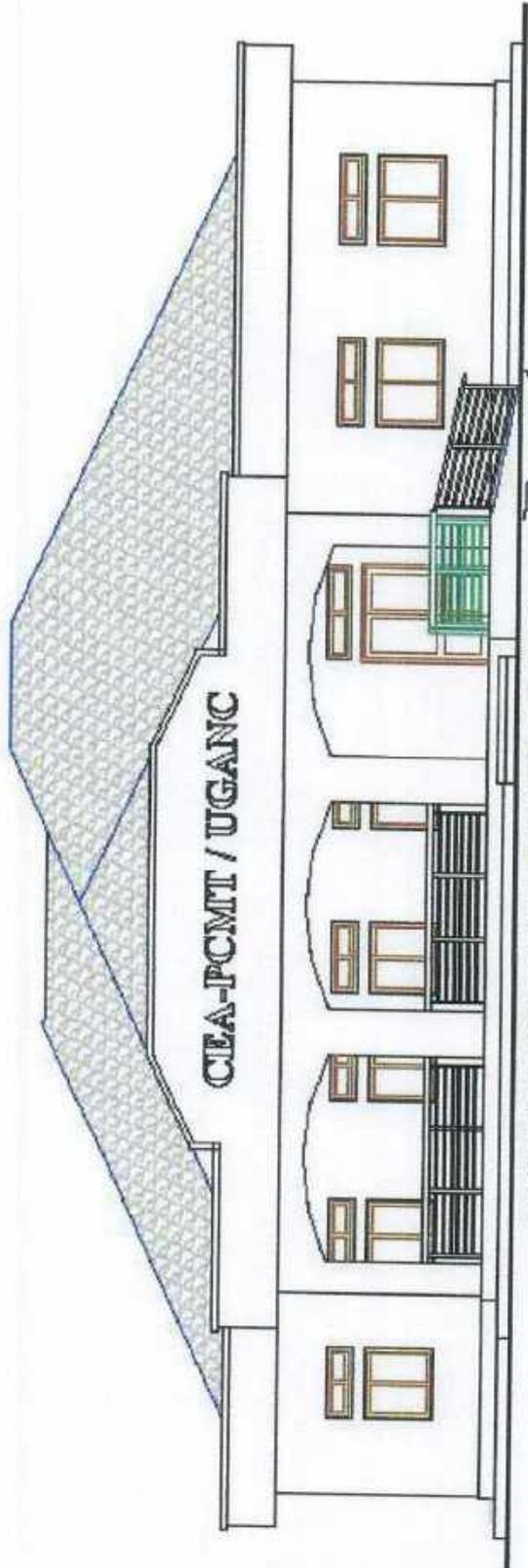
COUPE A-A BUREAU CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

(Handwritten signature)



PLAN DE TOITURE BUREAU CEA-PCMT/JUGANC Ech. 1/100

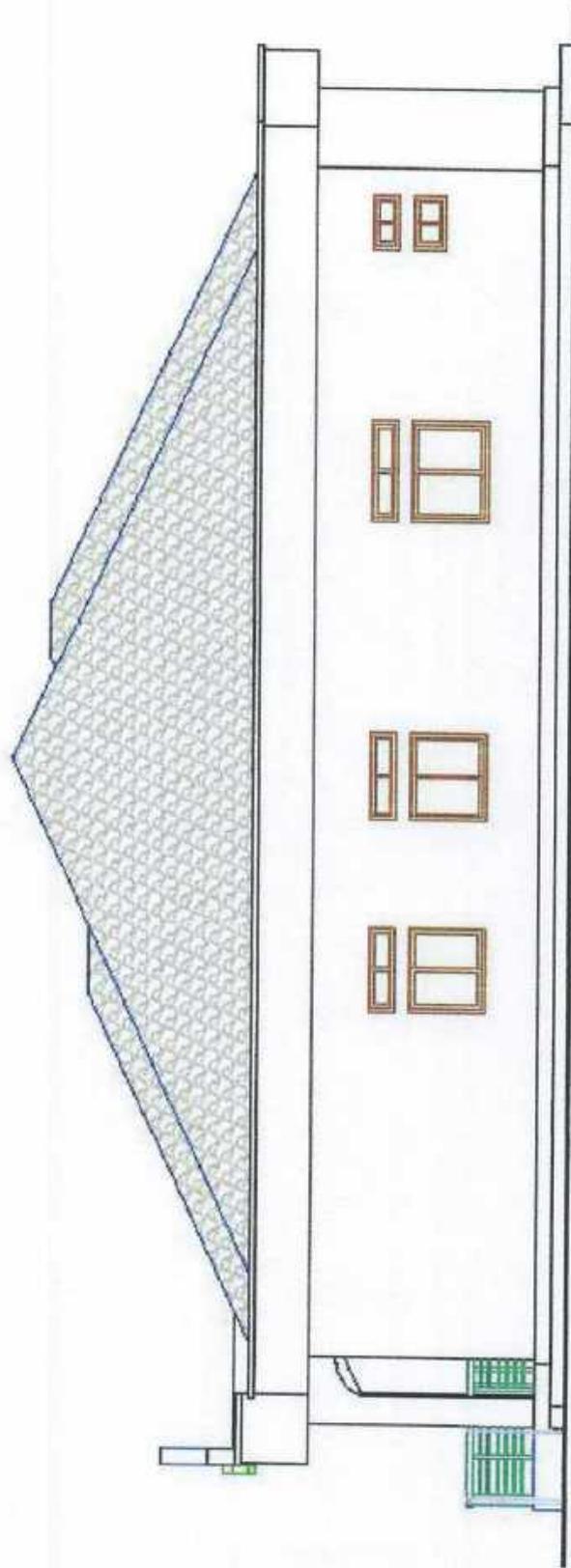




CEA-PCMT / UGANC

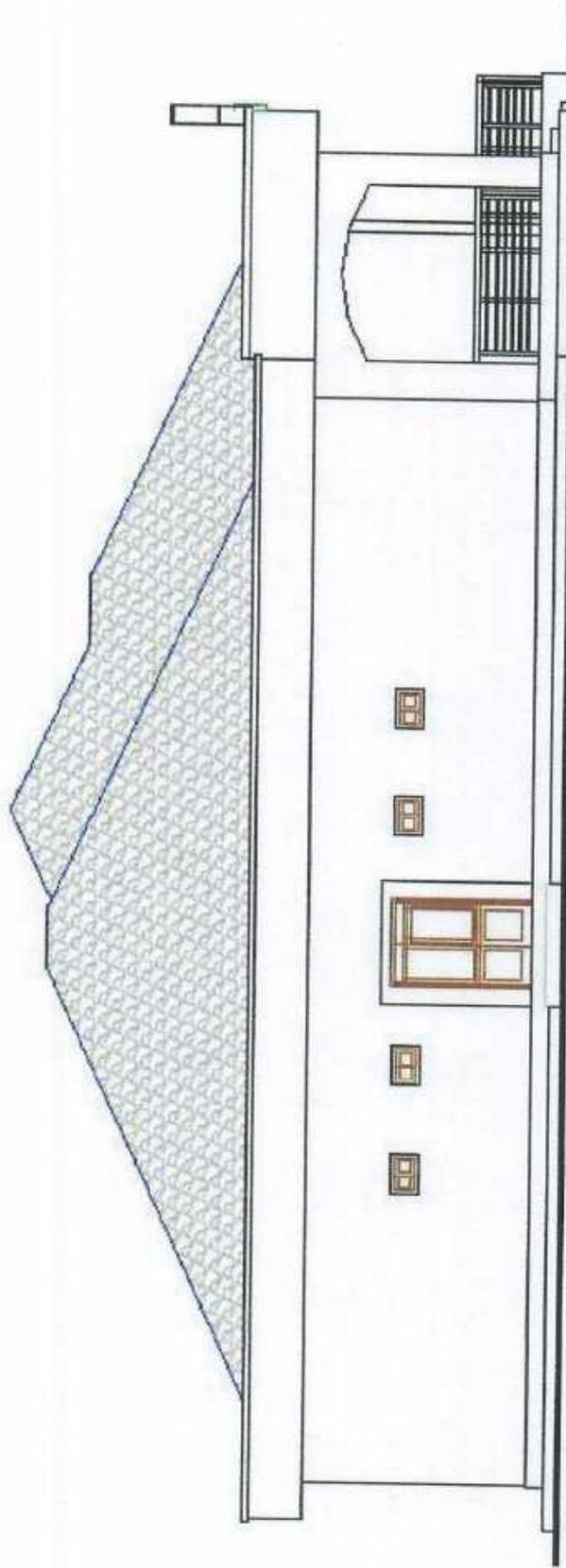
FACADE PRINCIPALE BUREAU CEA-PCMT/UGANC Ech.1/100

+



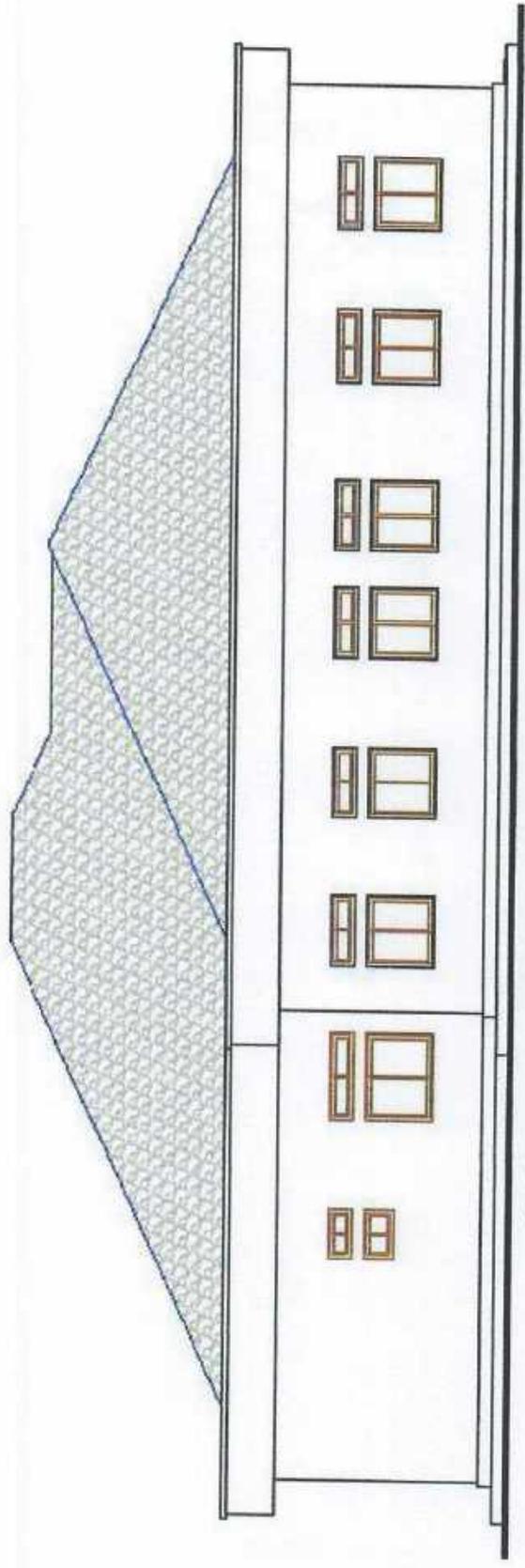
FACADE LATERALE DROITE PRINCIPALE BUREAU CEA-PCMT/JUGANC Ech. 1/100

[Handwritten signature]



FACADE LATERALE GAUCHE PRINCIPALE BUREAU CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

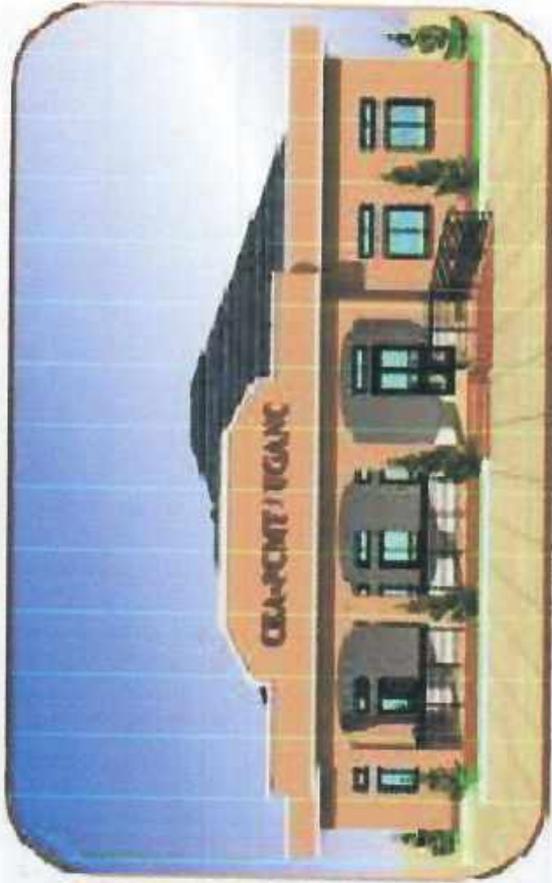
[Handwritten signature]



FACADE POSTERIEURE BUREAU CEA-PCMT/JGANG Ech. 1/100

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.

Images du bâtiment des bureaux après réhabilitations



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE G-AMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY (UGANG)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA
PREVENTION ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES
CEA - PCMT

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION ET DES AMPHITHEATRES DU CEA-PCMT

LOT 1: TRAVAUX GENIE CIVIL ET PLOMBERIE

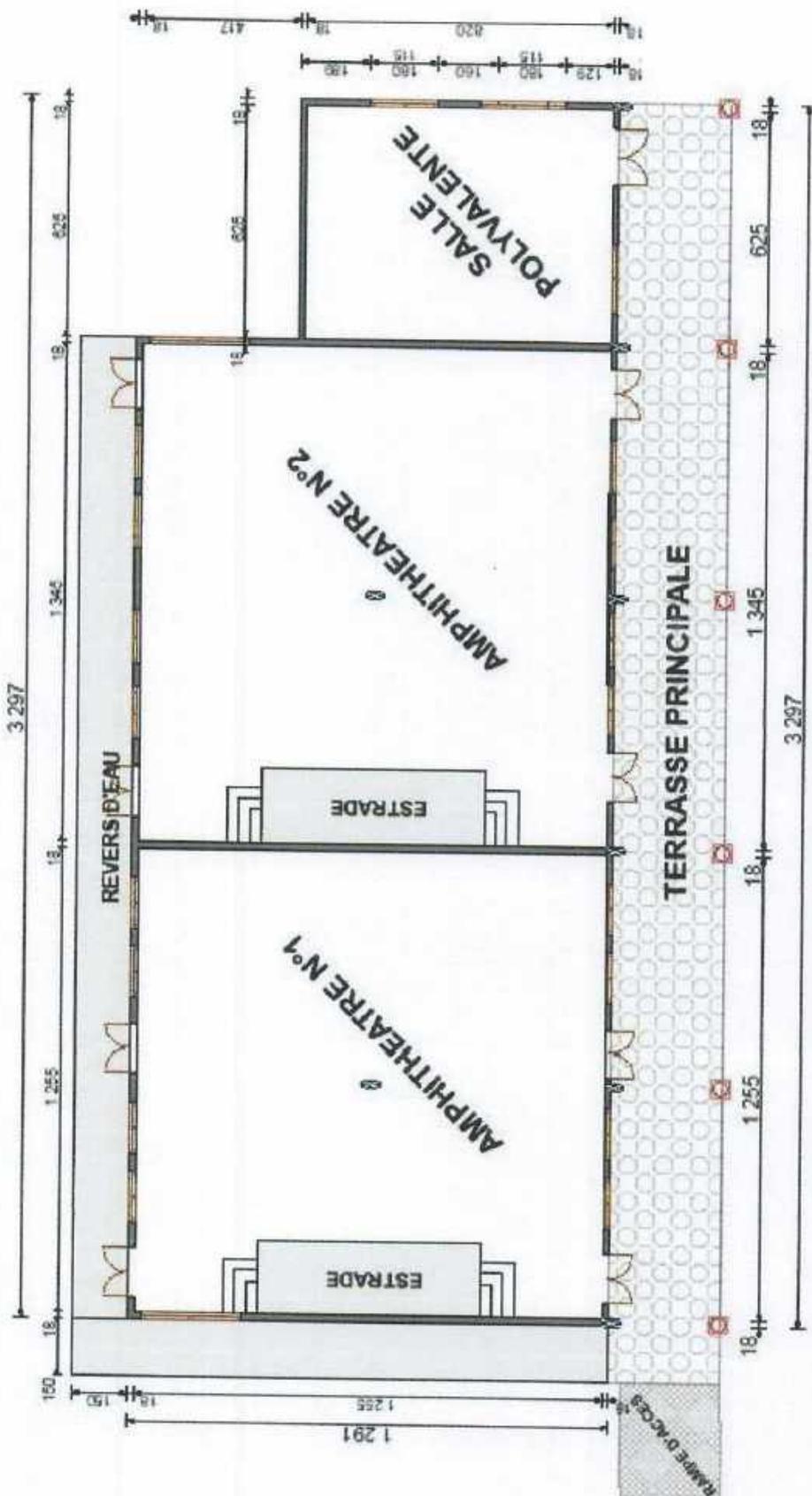
PLANS DES AMPHITHEATRES ET TOILETTES EXTERIEURES

MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA - PCMT)

MAITRE D'OEUVRE :

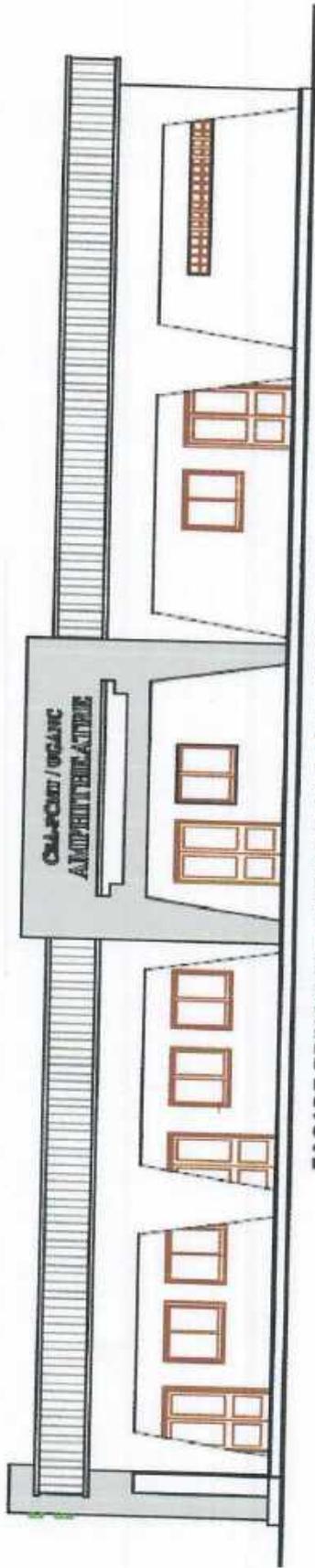
CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL DU CEA - PCMT



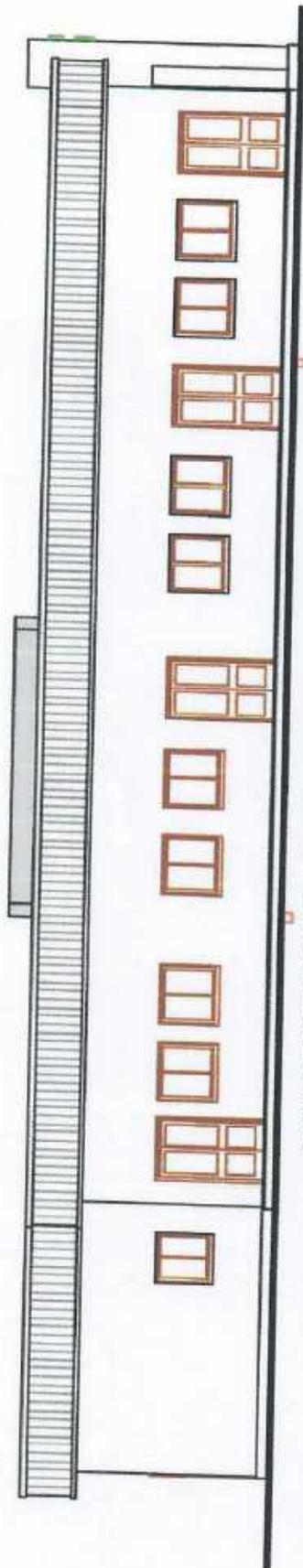
PLAN MODIFIE DES AMPHITHEATRES

Ech. 1/125

(Handwritten signature)

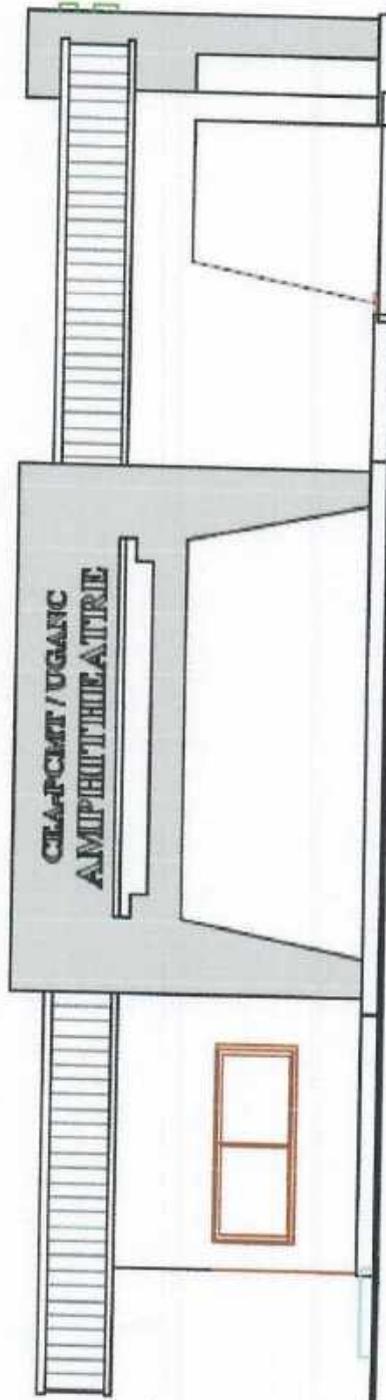


FACADE PRINCIPALE AMPHITHEATRE CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

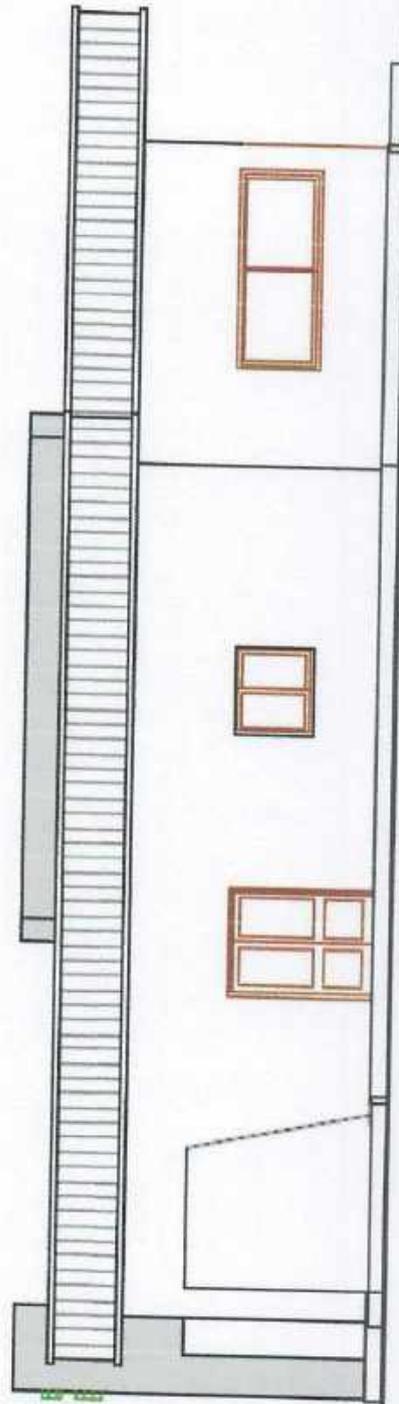


FACADE POSTERIEURE AMPHITHEATRE CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

f

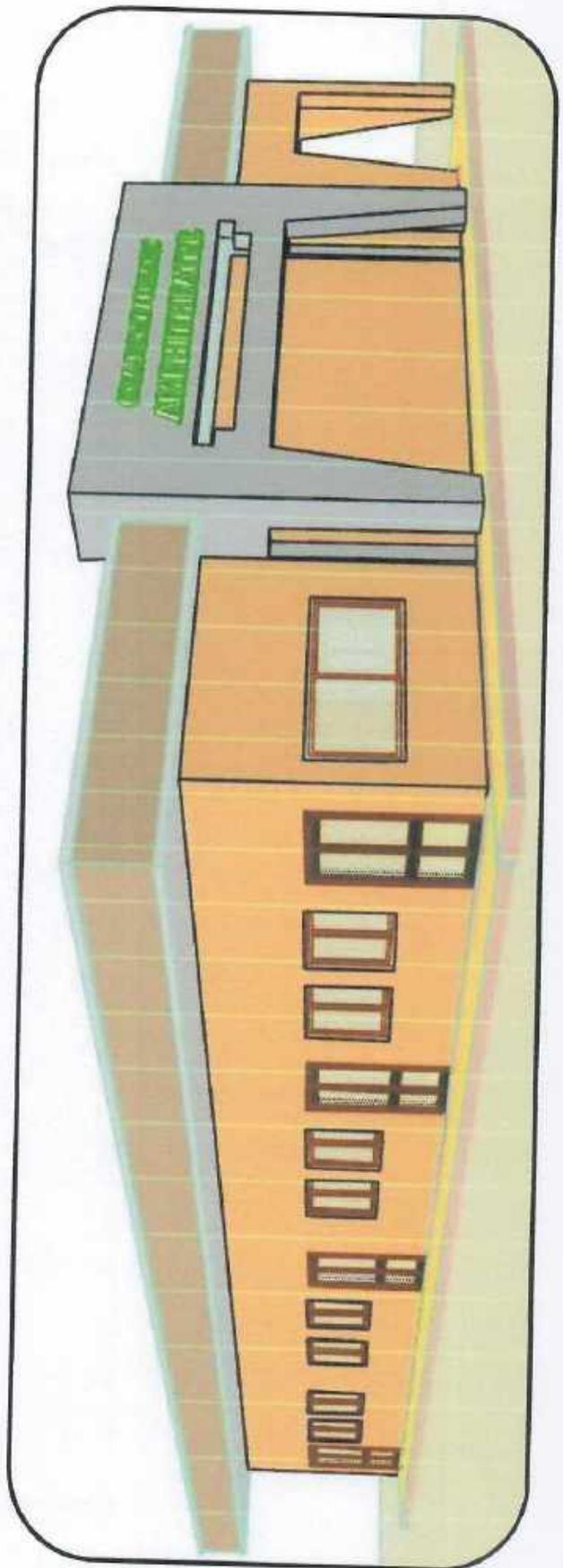
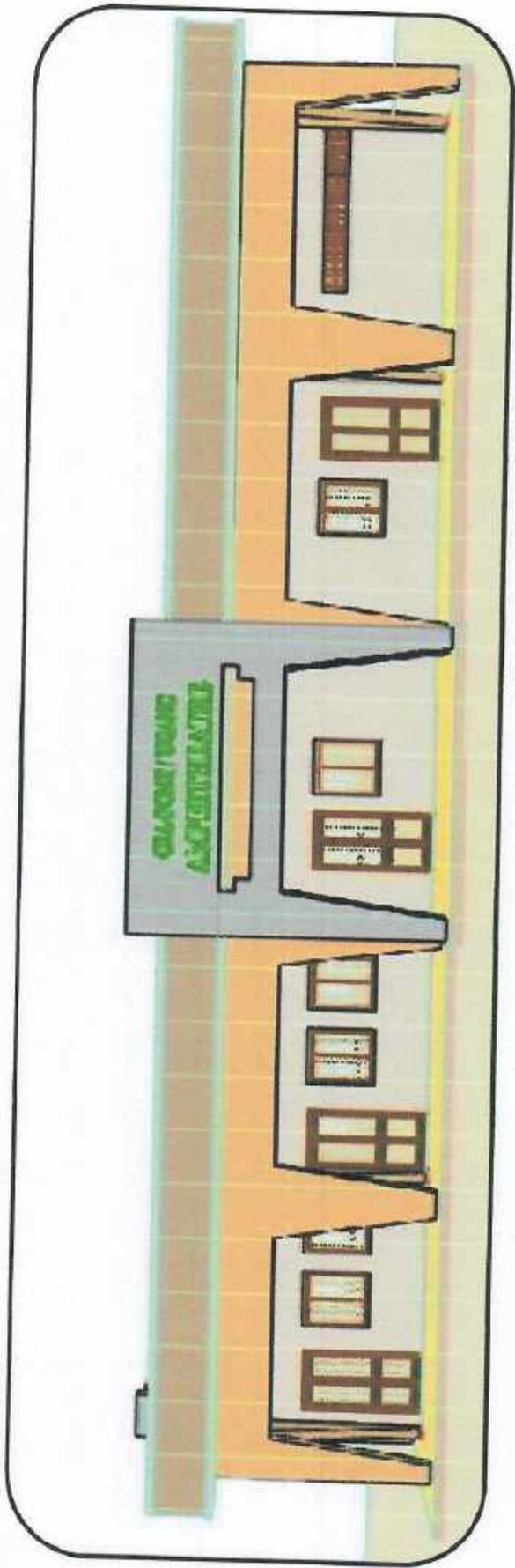


FACADE LATERALE DROITE PRINCIPALE AMPHITHEATRE
CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

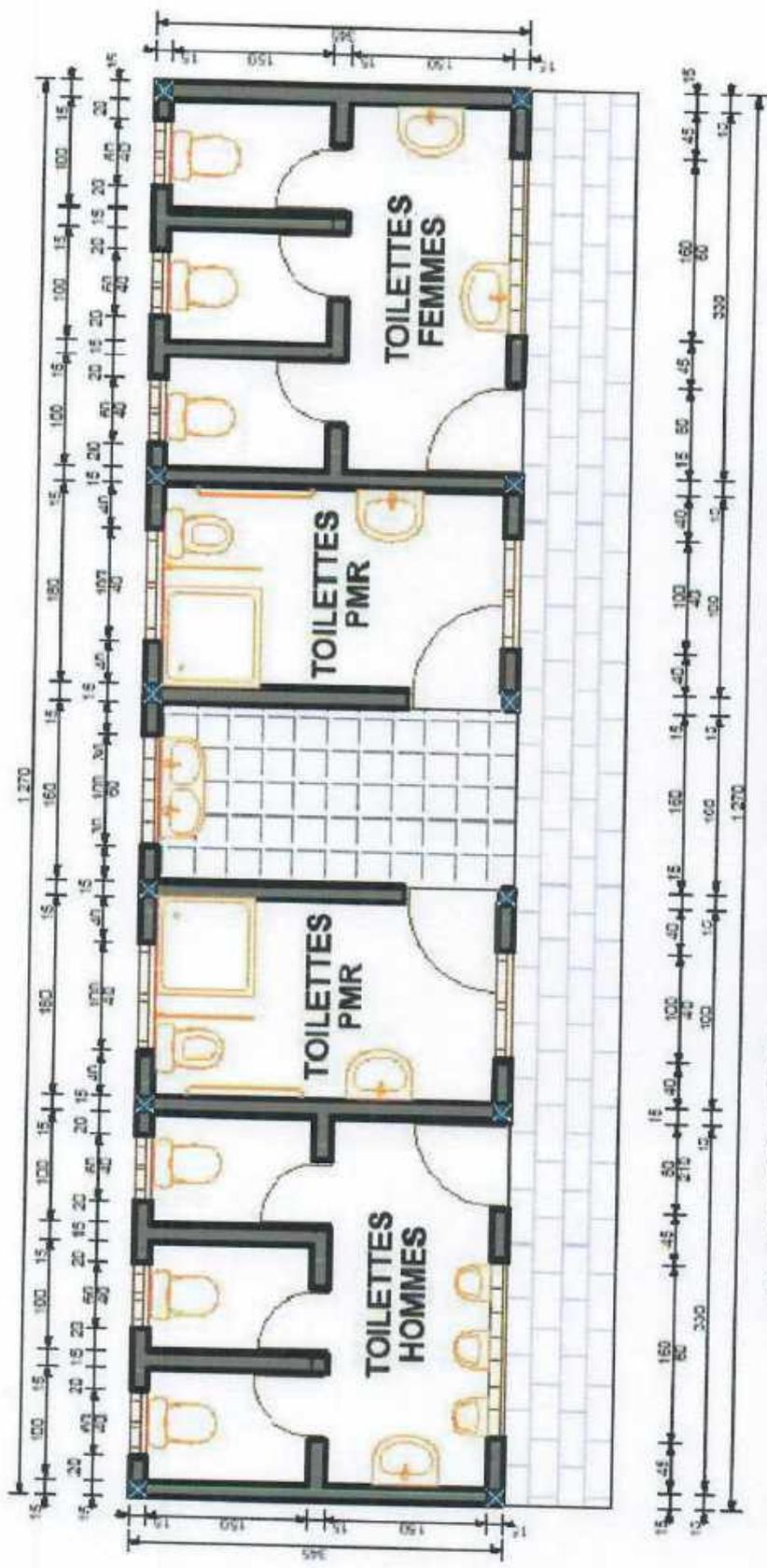


FACADE LATERALE GAUCHE PRINCIPALE AMPHITHEATRE
CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/100

[Handwritten signature]

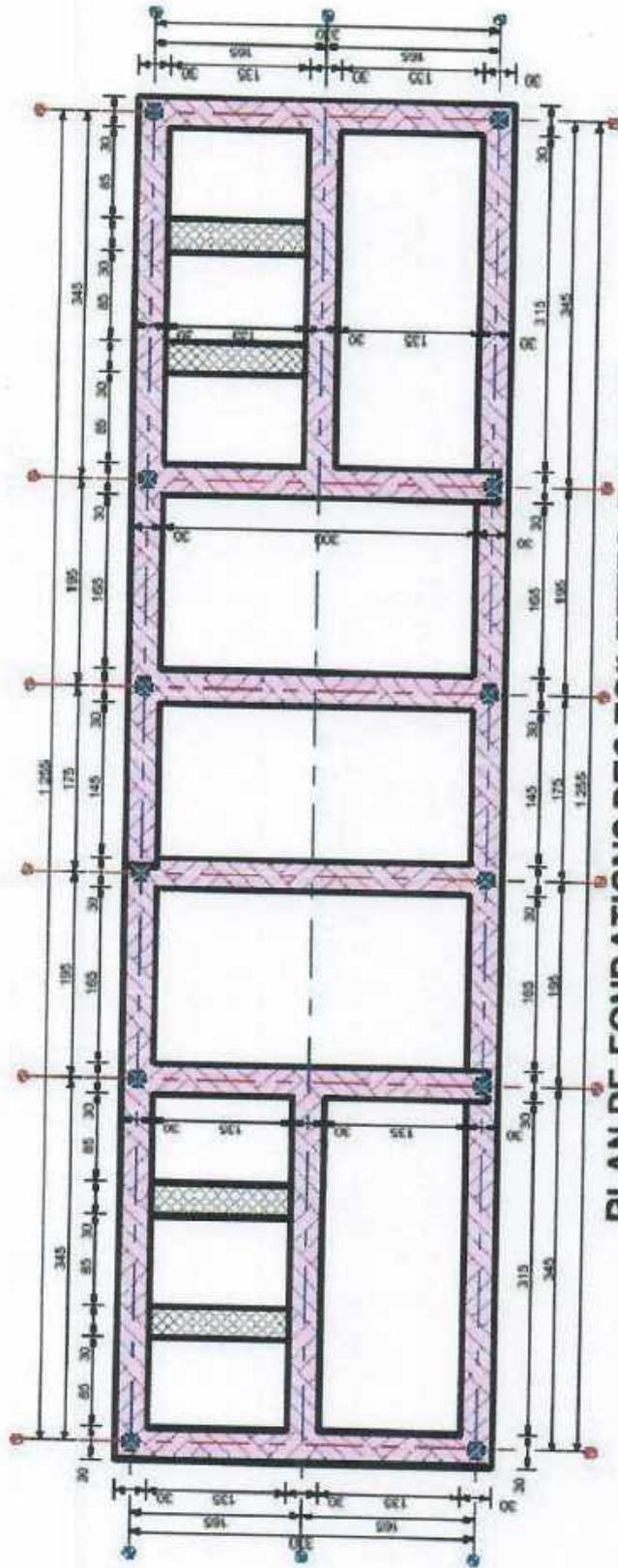


f

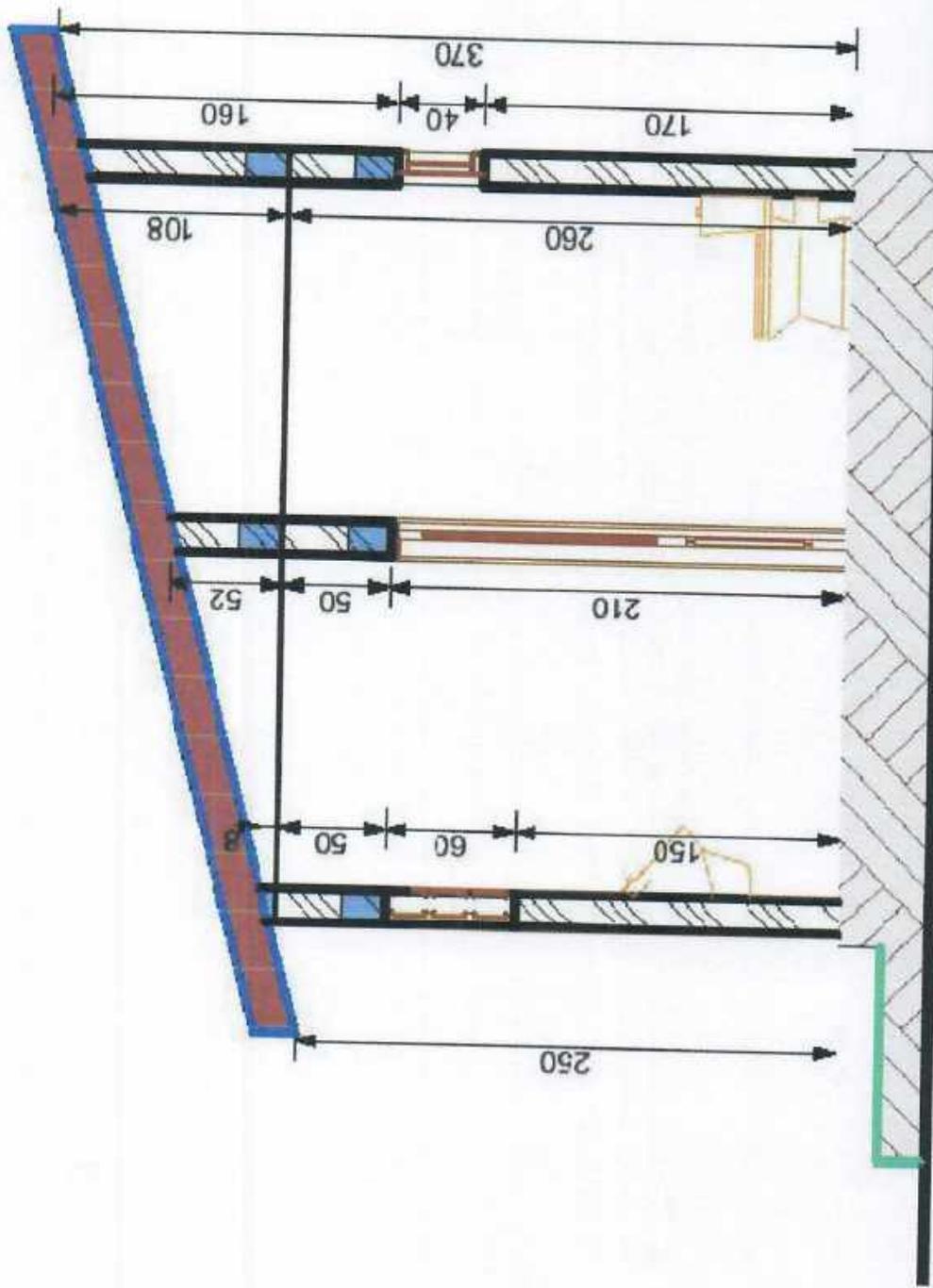


PLAN DES TOILETTES POUR AMPHITHEATRES Ech. 1/50

[Handwritten signature]

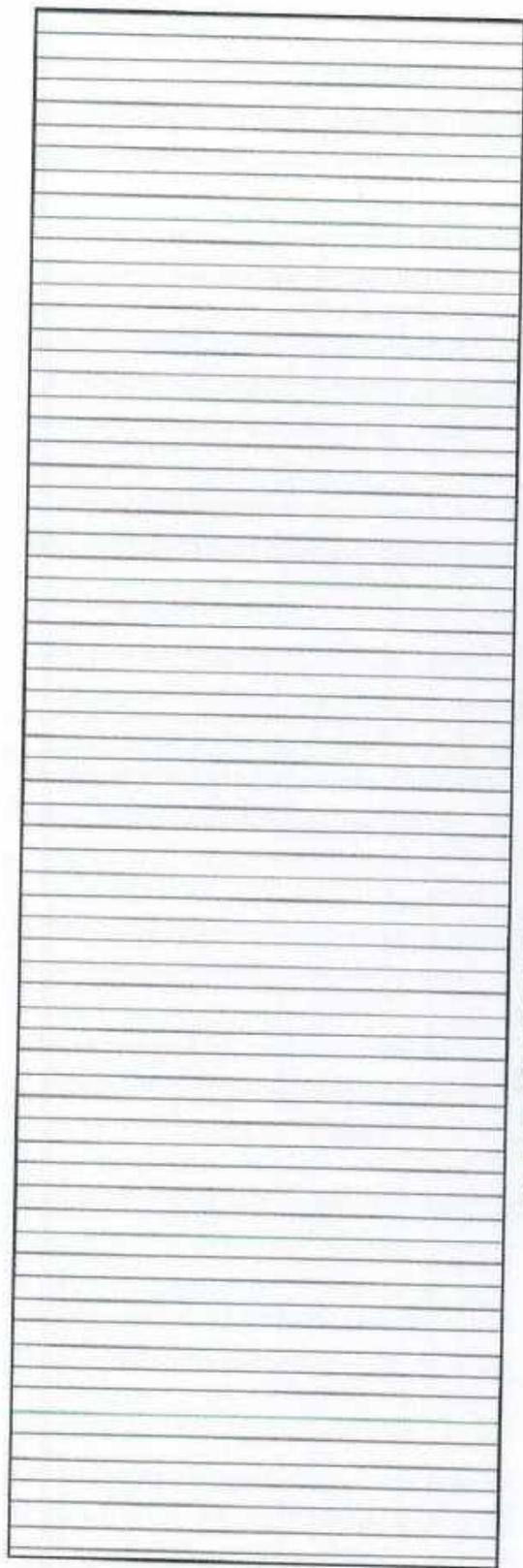


PLAN DE FONDATIONS DES TOILETTES Ech. 1/50



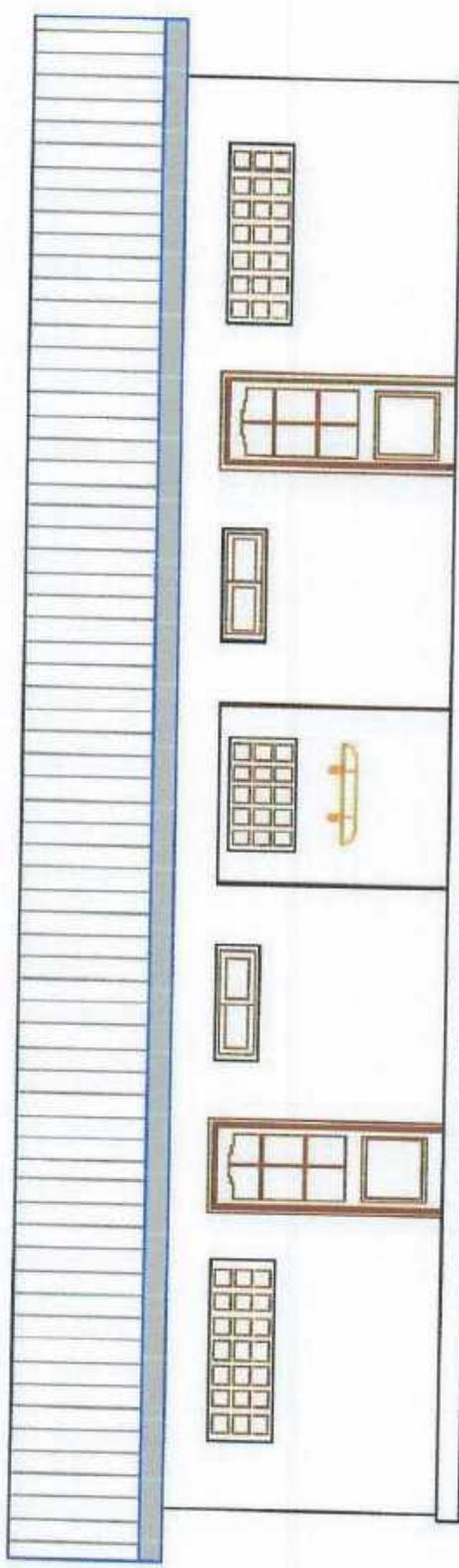
COUPE DES TOILETTES Ech. 1/25

[Handwritten signature]

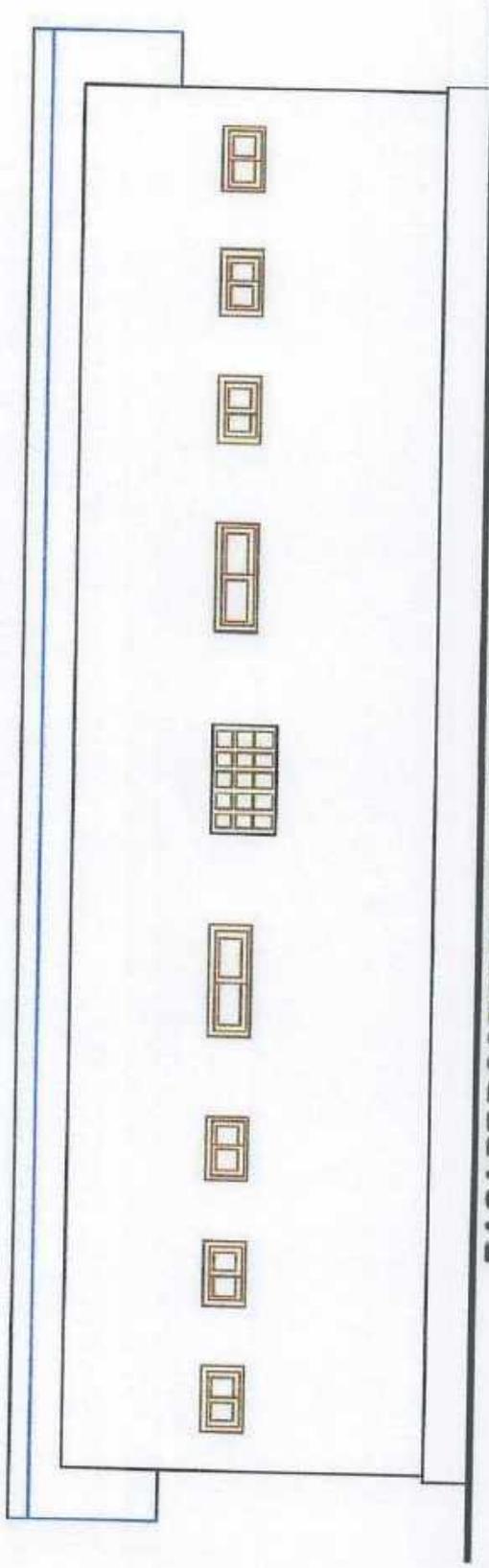


PLAN DE TOITURE DES TOILETTES Ech. 1/50

6



FACADE PRINCIPALE DES TOILETTES Ech. 1/50



FACADE POSTERIEURE DES TOILETTES Ech. 1/50

REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE GAMAL-ABDEL NASSER DE CONAKRY (UGANCO)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA
PREVENTION ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES
CE4 - PCMT

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

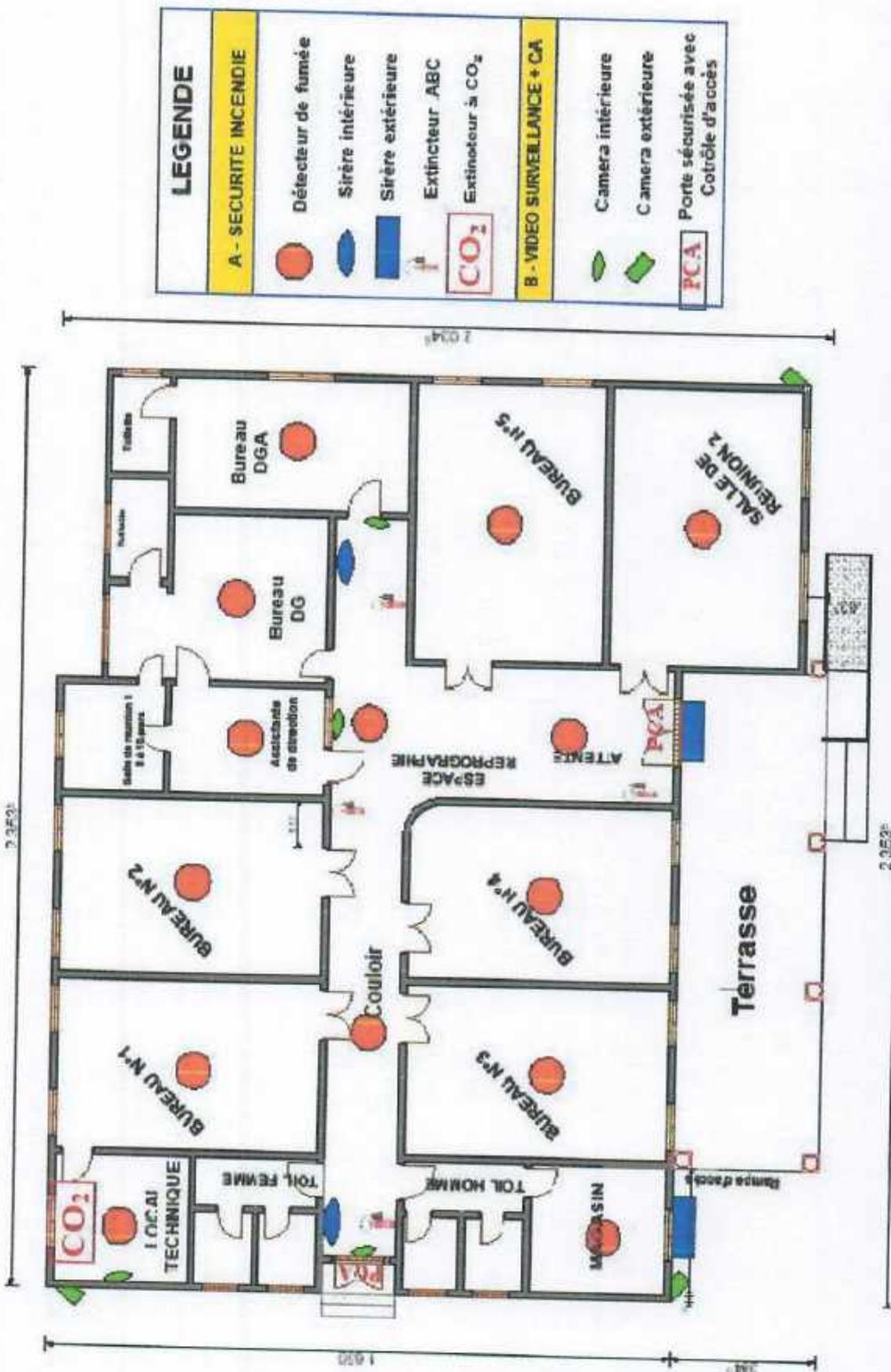
REHABILITATION DES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION ET
DES AMPHITHEATRES DU CEA-PCMT

LOT 2: TRAVAUX DE SECURITE ELECTRONIQUE & ELECTRICITE

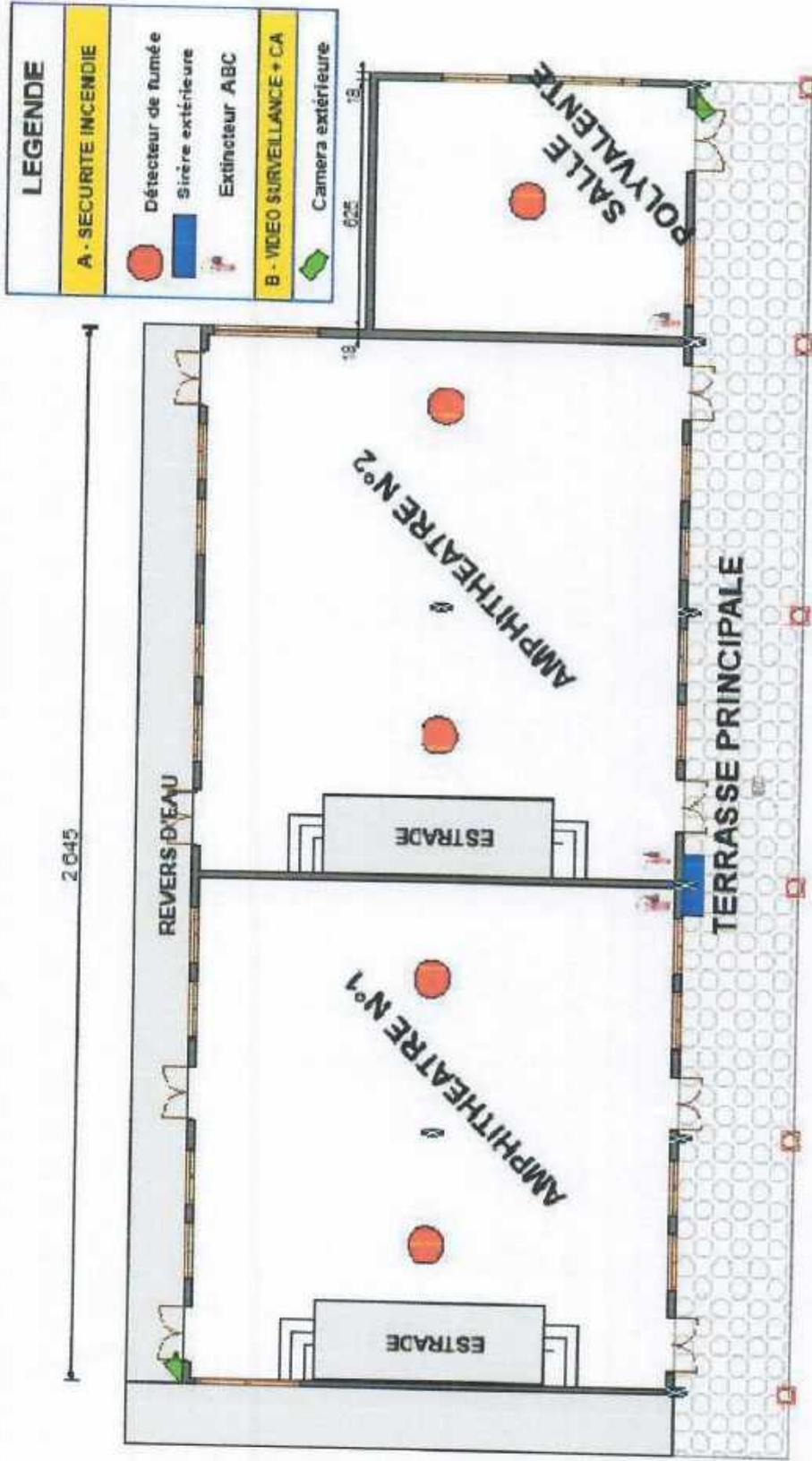
PLANS DE SECURITE ELECTRONIQUE & ELECTRICITE

MAITRE D'OUVRAGE : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DE MALADIES TRANSMISSIBLES (CE4 - PCMT)

MAITRE D'OEUVRE : CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL DU CEA - PCMT

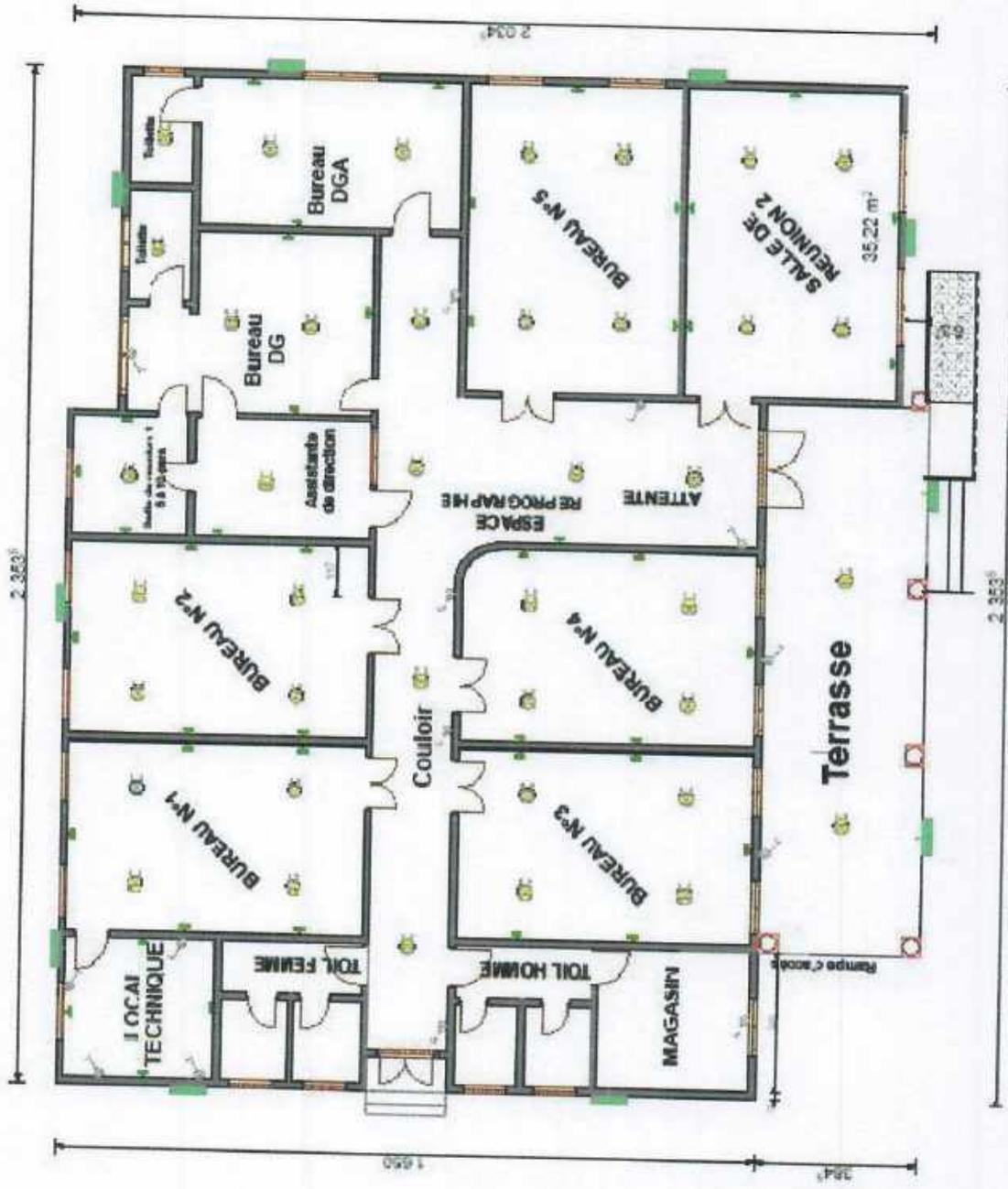


PLAN DE SECURITE ELECTRONIQUE DES BUREAUX
Ech. 1/125



PLAN DE SECURITE DES AMPHITHEATRES

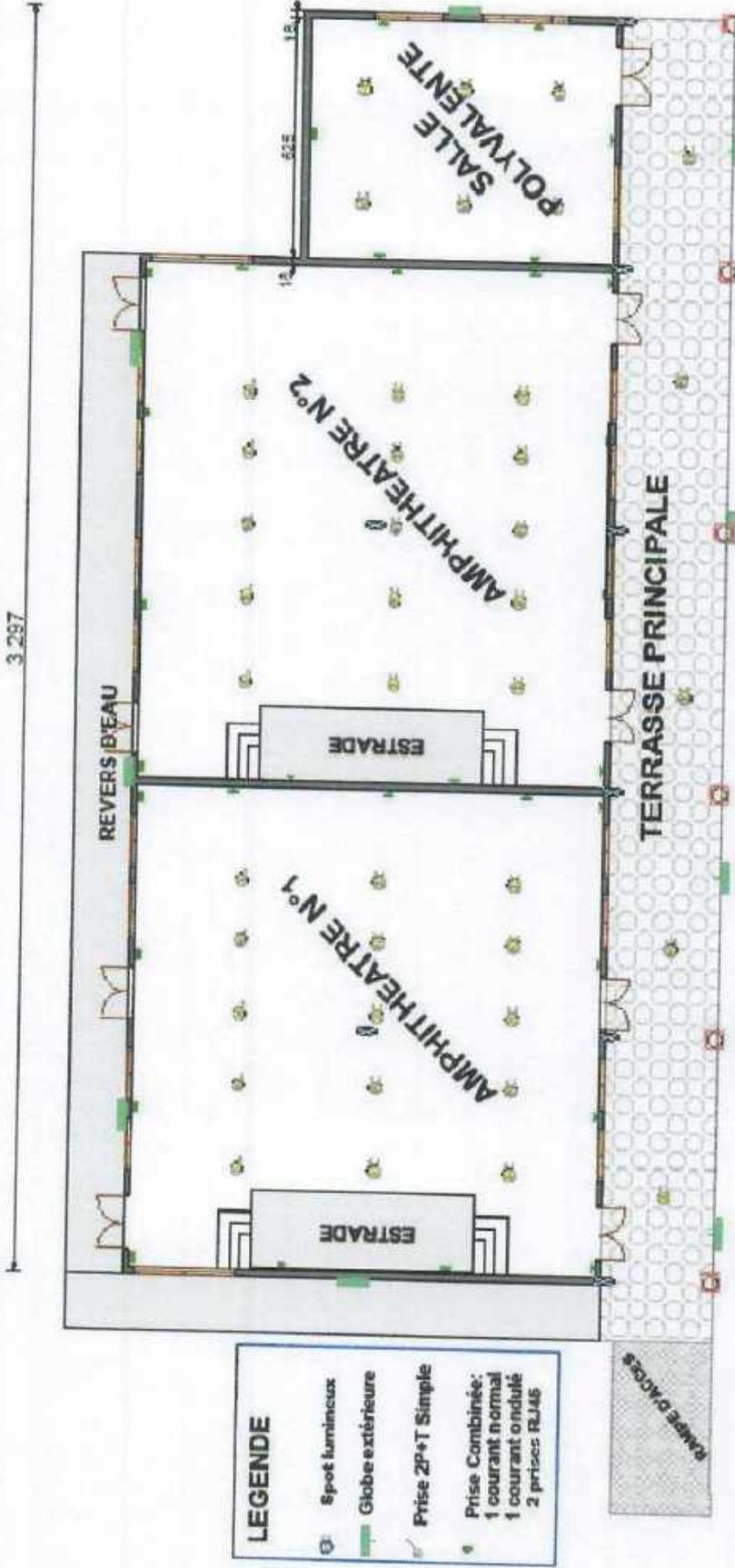
Ech. 1/125



LEGENDE

	Spot lumineux
	Globe extérieure
	Prise 2P+T Simple
	Prise Combinée: 1 courant normal 1 courant ondulé 2 prises RJ45

PLAN D'ELECTRICITE DES BUREAUX
Ech. 1/125

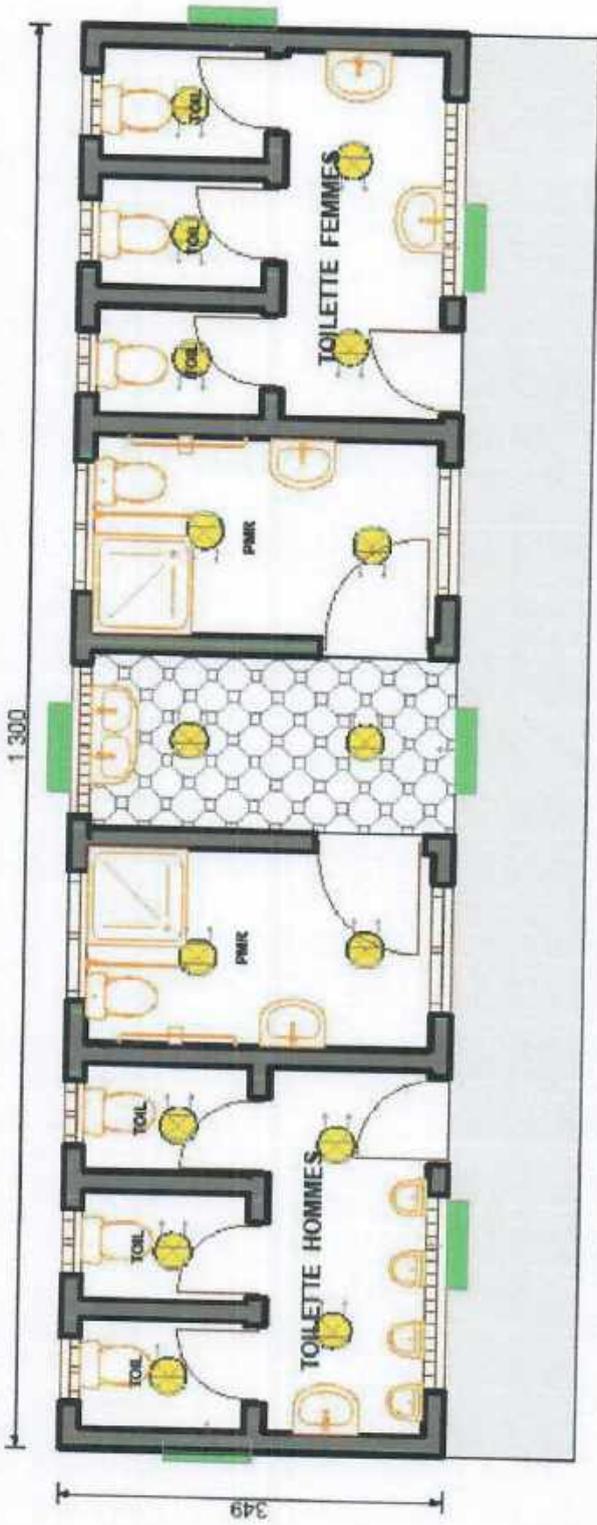


LEGENDE

	Spot lumineux
	Globe extérieure
	Prise 2P+T Simple
	Prise Combinée:
	1 courant normal
	1 courant ordonné
	2 prises RJ45

PLAN D'ELECTRICITE DES AMPHITHEATRES

Ech. 1/125



PLAN D'ECLAIRAGE DES TOILETTES EXTERIEURES

Ech. 1/50

LEGENDE

-  Spot lumineux
-  Globe extérieure

[Handwritten signature]

8

Informations Supplémentaires

DOCUMENT D'INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES AU CEA-PCMT/UGANC

SOMMAIRE :

- 1- Préambule ;
- 2- Description de l'état des infrastructures ;

1. PREAMBULE

1.1 - Contexte

Le projet du Centre d'Excellence Africain pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), prévoit dans son volet infrastructures, la réhabilitation des salles de classes et les locaux de l'unité de gestion du projet sis à **Hadja Mafory** dans la cour de la **Faculté des Sciences et Techniques de la Santé** dans la commune de Dixinn.

Ainsi, l'expertise du Consultant, Ingénieur Conseil en infrastructure a permis d'effectuer un état des lieux détaillé sur la situation des infrastructures existantes et un inventaire des besoins pour des travaux de la réhabilitation en vue d'une mise en service des locaux.

Les études diagnostiques menées sur le terrain en vue de la réhabilitation et l'extension des locaux nous révèlent dans le cadre général sans que ceux-là ne soit limitatif : un état de dégradation des toitures ainsi que les faux-plafonds, des chapes de sol ou carrelage, des fissures sur murs, mais aussi la défectuosité des installations électriques et sanitaires. Aussi des espaces non aménagés disponible pour les besoins futurs.

1.2 - Etendue du dossier d'état des lieux

Cette étape de la mission du consultant, Ingénieur Conseil permet de faciliter la reconnaissance du site en vue de la reconstitution des plans pour les besoins de modifications nécessaires.

Le présent dossier est structuré ainsi qui suit :

- ☞ 1 : **LE PRESENT PREAMBULE ;**
- ☞ 2 : **UNE DESCRIPTION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES**
- ☞ 3 : **LES PLANS D'ETAT DES LIEUX DES OUVRAGES EXISTANTS**



2. DESCRIPTION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES PRINCIPALES

A la suite d'un état des lieux, une la situation actuelle du site attribué au CEA-PCMT/UGANC s'étant sur le côté droit de la rentrée principale du domaine de la Faculté des Sciences et Techniques de la Sante.

Dans la vue d'ensemble du site, les ouvrages suivants ont été identifiés (voir le plan d'ensemble) :

- 3.1- Un bâtiment pavillonnaire à usage de bureau d'une emprise de 251,53 m²
- 3.2- Un bâtiment composé de deux amphithéâtres et d'un espace cloisonné de 479,64 m²
- 3.3- Un bâtiment de R+1 à usage de logement de 127,87 m² d'emprise au sol
- 3.4- Un local de SEG (Société des eaux de Guinée) 72,10 m² et d'un abri générateur de 27.35 m²
- 3.5- Une plateforme de terrain de Basketball de 402,14 m²
- 3.6- Une plateforme de terrain de Handball de 633,75 m²
- 3.7- Une toilette extérieure pour les amphithéâtre 30,75 m²
- 3.8- Des annexes de fortunes non habités
- 3.9- Un château d'eau pour 3000 litres en structure métallique de hauteur 1,8 ml
- 3.10- Des fosses septiques et puits perdus dans les zones habitées

Une description détaillée des ouvrages illustrée par les photos qui suit nous permet de voir leur l'état actuel ainsi que les besoins d'intervention de réhabilitation où démolition.

2.1 - Le bâtiment de bureau

Le bâtiment abritant les locaux de bureau est en forme de L avec une coursive et des toilettes sur les côtés extrêmes.



Vue de la façade principale

Le constat fait remarquer que les dallages des de sol qui est en chape dans les locaux et le carrelage sur la coursive sont tous dégradé. Quelques fissures sur les maçonneries. Les tôles détériorées laissent les fuites d'eaux par endroit en suintant sur le faux plafond en contre-plaqué aussi dégradé.



Il n'y a pas de variation de niveau de plancher au bâtiment, donc le bâtiment est situé sur une altitude plus ou moins régulière. Les installations électriques encastré ne répondant plus aux besoins ont conduit à la mise en place d'une installation apparente provisoire.



2.3. Description des travaux à réaliser en première phase :

Il est prévu sans que cela ne soit limitatif pour cette première phase de réhabilitation des locaux, la réalisation des principaux travaux suivant :

BÂTIMENT DE BUREAUX :

- Extension du bâtiment pour avoir les besoins à moyen terme du CEA-PCMT/UGANC ;
- Reprendre la toiture en tôles bac sur ossature en bois ainsi que le faux plafond ;
- Révision et mise en conformité des installations électriques et de plomberie ;
- Pose de maçonnerie et correction des fissures ;
- Exécution des carreaux aux sols et les salles d'eaux
- Révisions des menuiseries métalliques, alu-vitrée et bois
- Refaire la peinture sur tout le bâtiment ;

BÂTIMENT DES AMPHITHEATRES :

- Traiter la charpente métallique et remplacement tôles ;
- Correction des fissures sur murs et reprise de faux-plafond ;
- Pose de carreaux sols sur toutes les surfaces ;
- Reprise des installations électriques et de climatisation
- Ouverture d'une terrasse sur la façade principale ;
- Reprise de la peinture du bâtiment
- Réhabiliter les latrines des amphithéâtres ;
- Fourniture et installation des tables d'études plus modernisés

CLÔTURE ET AMENAGEMENT :

- Délimiter la zone du CEA-PCMT par une clôture semi-grillagée à l'intérieur
- Réhabiliter la clôture existante et mettre la protection en barbelés ;
- Aménager les espaces de circulation entre les bureaux et les amphithéâtres

Pour la constitution du Dossier d'Appel d'Offres, il est prévu de procéder aux diagnostics approfondis de chaque ouvrage en vue d'établir un détail quantitatif et estimatif des travaux. Avant toute mise en œuvre, le prestataire devra se conformer à toutes les normes techniques en matière de construction édictées par les textes légaux en vigueur en République de Guinée et devra également prendre connaissance de toutes les prescriptions particulières des travaux.

Le Consultant, Ingénieur Conseil



PARTIE 3 – Marché

A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized, cursive-like scribble.

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.



Table des Clauses

A. Généralités	212
1. Définitions	212
2. Interprétation	215
3. Langue et Droit	216
4. Décisions du Directeur de Projet	216
5. Délégation	216
6. Communica-tions	216
7. Sous-traitance	216
8. Autres entrepreneurs	216
9. Personnel et Matériel	217
10. Risques incombant au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur	217
11. Risques incombant au Maître de l'Ouvrage	217
12. Risques incombant à l'Entrepreneur	218
13. Assurances	218
14. Rapports d'investigation du Site	219
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux	219
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue	219
17. Approbation du Directeur de Projet	219
18. Sécurité	220
19. Découvertes	220
20. Mise à disposition du Site	220
21. Accès au Site	220
22. Instructions, Inspections et Audits	220
23. Désignation du Conciliateur	220
24. Procédure de règlement des différends	221
25. Pratiques de Fraude et Corruption	222
B. Maîtrise du temps	222
26. Programme	222
27. Report de la Date d'achèvement prévue	223
28. Accélération	223
29. Ajournement par le Directeur de Projet	223
30. Réunions de gestion	223
31. Préavis	224
C. Contrôle de qualité	224
32. Identification des défauts	224
33. Essais	224
34. Correction des Défauts	224
35. Défauts non rectifiés	224

D. Maîtrise des coûts	225
36. Prix du Marché	225
37. Modifications des quantités.....	225
38. Variations	225
39. Prévisions de flux de paiements.....	226
40. Décomptes.....	226
41. Paiements	227
42. Evènements donnant droit à compensation.....	227
43. Fiscalité	229
44. Monnaies	229
45. Ajustement des Prix	229
46. Retenues	230
47. Pénalités de retard	230
48. Prime	230
49. Paiement de l'Avance.....	231
50. Garanties.....	231
51. Travaux en régie.....	231
52. Coût des réparations	232
E. Achèvement du Marché	232
53. Achèvement des Travaux	232
54. Transfert	232
55. Décompte final	232
56. Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	232
57. Résiliation.....	232
58. Paiement en cas de résiliation	233
59. Propriété	234
60. Exonération de l'obligation d'exécution.....	234
61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale.....	234

Cahier des Clauses administratives générales

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

- (a) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
 - (b) Le **Bordereau des Prix** est la liste des définitions des prix unitaires chiffrés par l'Entrepreneur et inclus dans la Soumission dans le cas d'un marché à prix unitaires.
 - (c) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché
 - (d) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
 - (e) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
 - (f) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1.
 - (g) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le CCAP. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
 - (h) La **Date de commencement** figure dans le CCAP. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
 - (i) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- 

- (j) **Le Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
- (k) **Le Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (l) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (m) **L'Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître de l'Ouvrage.
- (n) **Les Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (o) **Les Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (p) Un **jour** est un jour calendaire ; un **mois** est un mois calendaire.
- (q) **Le Maître de l'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le CCAP.
- (r) **Le Marché** est le Marché entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (s) **Les Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) **Le Matériel de l'Entrepreneur** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.

- (u) Le **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** et calculée à partir de la date d'achèvement.
 - (v) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître de l'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
 - (w) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
 - (x) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
 - (y) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître de l'Ouvrage.
 - (z) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evénements donnant lieu à compensation.
 - (aa) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
 - (bb) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le **CCAP**.
 - (cc) La **Soumission de l'Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître de l'Ouvrage.
 - (dd) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
 - (ee) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- 

- (ff) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (gg) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (hh) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (ii) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

2. Interpretation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le **CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
 - (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - (d) CCAP,
 - (e) CCAG et Annexes,
 - (f) Spécifications techniques,
 - (g) Plans,

- (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,¹ et
 - (i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.
- 3. **Langue et Droit**
 - 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**
 - 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître de l'Ouvrage lorsque :
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. **Décisions du Directeur de Projet**
 - 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage.
- 5. **Délégation**
 - 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. **Communications**
 - 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. **Sous-traitance**
 - 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître de l'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur.
- 8. **Autres entrepreneurs**
 - 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP.** L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître de l'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

- 9. Personnel et Matériel**
- 9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.
- 9.3 Si le Maître de l'Ouvrage, le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur détermine qu'un des employés de l'Entrepreneur s'est livré à toute pratique de fraude, corruption, collusion, coercition ou obstruction dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant.
- 10. Risques incombant au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur**
- 10.1 Le Maître de l'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.
- 11. Risques incombant au Maître de l'Ouvrage**
- 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître de l'Ouvrage sont les suivants :
- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
- (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
- (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître de l'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.

- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître de l'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

12. Risques incombant à l'Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommages corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître de l'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices

d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître de l'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.
- 17. Approbation du Directeur de Projet**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.

- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Sécurité** 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 19. Découvertes** 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne.
- 20. Mise à disposition du Site** 20.1 Le Maître de l'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.
- 21. Accès au Site** 21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits** 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.
- 22.3 L'Entrepreneur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque accordés par la présente Clause constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 23. Désignation du Conciliateur** 23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître de

l'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître de l'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.

23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

24. Procédure de règlement des différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassa l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.

24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

25. Pratiques de Fraude et Corruption

- 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.
- 25.2 Le Maître de l'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

B. Maîtrise du temps**26. Programme**

- 26.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 26.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 26.4 L'approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evénements donnant droit à compensation.

- 27. Report de la Date d'achèvement prévue**
- 27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.
- 27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un évènement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.
- 28. Accélération**
- 28.1 Lorsque le Maître de l'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître de l'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 28.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.
- 29. Ajournement par le Directeur de Projet**
- 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 30. Réunions de gestion**
- 30.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître de l'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 

31. Préavis

- 31.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 31.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité**32. Identification des défauts.**

- 32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.

33. Essais

- 33.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, l'essai sera assimilé à un Événement donnant droit à compensation.

34. Correction des Défauts

- 34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.
- 34.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

35. Défauts non rectifiés

- 35.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

36. Prix du Marché²

36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

37. Modifications des quantités³

37.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l'Ouvrage.

37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

38. Variations

38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

38.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.

² Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux.

³ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

⁴ Dans le cas de marchés rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

- 38.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 38.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.
- 38.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.⁵
- 39. Prévisions de flux de paiements**
- 39.1 En cas de mise à jour du Programme⁶, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.
- 40. Décomptes**
- 40.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.

⁵ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

⁶ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.⁷

40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.

40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

41. Paiements

41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître de l'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.

41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.

41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître de l'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

42. Evènements donnant droit à compensation

42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

(a) Le Maître de l'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.

(b) Le Maître de l'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.

⁷ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

- (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
 - (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
 - (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
 - (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
 - (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître de l'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
 - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître de l'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
 - (i) Les avances sont réglées en retard.
 - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l'Ouvrage.
 - (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 42.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evénement donnant droit à compensation

sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

- 42.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
- 43. Fiscalité**
- 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47.
- 44. Monnaies**
- 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 45. Ajustement des Prix**
- 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où :

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »

A_c et B_c sont des coefficients⁸ **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables,

⁸ La somme des deux coefficients A_c et B_c devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A_c correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

Inc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

45.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

46. Retenues

46.1 Le Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

47. Pénalités de retard

47.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

47.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.

48. Prime

48.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

49. Paiement de l'Avance

- 49.1 Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.
- 49.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.
- 49.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

50. Garanties

- 50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

51. Travaux en régie

- 51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 51.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.



- 52. Coût des réparations**
- 52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

- 53. Achèvement des Travaux**
- 53.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 54. Transfert**
- 54.1 Le Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
- 55. Décompte final**
- 55.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 56. Manuels de fonctionnement et d'entretien**
- 56.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP**.
- 56.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.
- 57. Résiliation**
- 57.1 Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :
- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;

- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP.
- (h) si, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à toute pratique de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

57.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

57.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 57.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

58.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme stipulé dans le CCAP. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l'Ouvrage dépasse les paiements

58. Paiement en cas de résiliation

dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l'Ouvrage.

- 58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître de l'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.
- 59. Propriété** 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 60. Exonération de l'obligation d'exécution** 60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale** 61.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître de l'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :
- (a) Le Maître de l'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
 - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 40.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« Fraude et Corruption »

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes⁹. En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;¹⁰
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à

⁹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

¹⁰ Aux fins de ce sous-paragraphe, "une autre partie" se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d'exécution de marchés. Dans ce contexte, "l'agent public" inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés.

l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);¹¹

- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives);¹²
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution);¹³ et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

¹¹ Aux fins de ce sous-paragraphe, "partie" se réfère à un agent public; les termes "bénéfices" et "obligation" sont liés au processus de passation de marchés ou d'exécution de marchés; et les « actes ou omissions » ont pour intention d'influencer le processus de passation de marchés ou l'exécution de marché.

¹² Aux fins de ce sous-paragraphe, "parties" se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d'autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d'établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions.

¹³ Aux fins de ce sous-paragraphe, "parties" se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés

- (c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque¹⁴, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation¹⁵ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;
- (e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. »

¹⁴ Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l'exclusion selon les accords avec d'autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d'une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voir le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l'Annexe 1 de ces Règlements.

¹⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Annexe 2 au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]

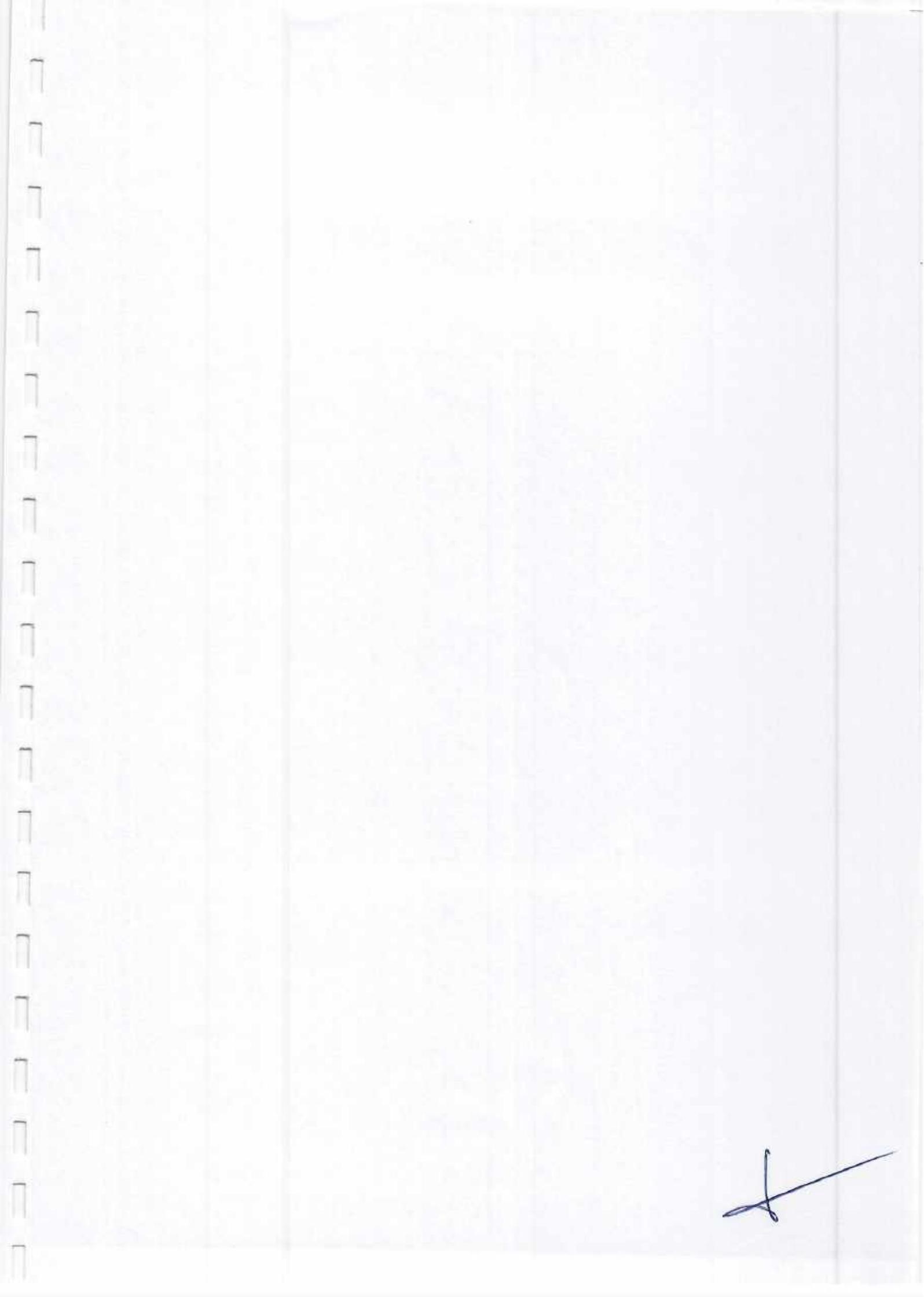
Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
 - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
 - ii. *Situation des permis et consentements :*
 - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
 - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
 - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
 - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*
 - i. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*

- ii. *Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
- f. *Logement des travailleurs :*
 - i. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
 - ii. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;*
 - iii. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
- g. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
- h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
- i. *Formation :*
 - i. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
 - ii. *Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
 - iii. *Nombre et dates des séances de sensibilisation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;*
- j. *Supervision environnementale et sociale*
 - i. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
 - ii. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*

- iii. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
- k. *Plaintes/réclamations : liste des plaintes de ce mois et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
 - i. *Griefs des travailleurs ;*
 - ii. *Griefs des communautés ;*
- l. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
 - i. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
 - ii. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieures au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
 - iii. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
- m. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
 - i. *Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
 - ii. *Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;*
 - iii. *Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
 - iv. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*

- v. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;*
- vi. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
- vii. *Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;*
- viii. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;*
- n. *Conformité :*
 - i. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - ii. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - iii. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*



Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître de l'Ouvrage avant la publication du Dossier d'appel d'offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître de l'Ouvrage seront joints en annexe.]

A. Généralités	
CCAG 1.1 (a)	Le financement est à 100% assuré par la Banque Mondiale
CCAG 1.1 (g)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est 3 mois calendaires à compter de la date indiquée dans la note de service de démarrage des travaux.
CCAG 1.1 (h)	La date de commencement est le : <i>Mai 2021.</i>
CCAG 1.1 (k)	<p>Les responsabilités sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Maîtres d'ouvrages est l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry représenté par le Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) (ci-après désigné « Maître d'ouvrage ») - Le Maître d'œuvre, chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des travaux est le CONSULTANT, INGENIEUR CONSEIL du CEA-PCMT et toute entité désigné par le maître d'ouvrage. (Ci-après désigné le Maître d'Œuvre) <p>Le soumissionnaire est la personne morale qui sollicite le contrat de réalisation des travaux (ci-après désigné « le soumissionnaire » ou « Entreprise »)</p>
CCAG 1.1 (q)	Le Maître de l'Ouvrage est le <i>CEA-PCMT/UGANC.</i>
CCAG 1.1 (u)	La Période de garantie est de 6 Mois calculée à partir de la Date d'achèvement total des travaux
CCAG 1.1 (bb)	Le Site est situé au campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, dans la commune de Dixinn.
CCAG 1.1 (ff)	<p>Les Travaux comprennent La réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC</p> <p>Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie</p> <p>Lot 2 : Travaux d'électricité et de sécurité électronique</p>
CCAG 1.1(ii)	Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité.

CCAG 2.2	L'achèvement par section est : <i>[NEANT]</i>
CCAG 2.3(i)	Les documents suivants font également partie du Marché : (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et (ii) le Code de Conduite (ESHS).
CCAG 3.1	La langue du Marché est <i>[le Français]</i> . Le Droit qui régit le Marché est le droit de <i>[la République de Guinée]</i> .
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet <i>pourra</i> déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
CCAG 8.1	Tableau des autres entrepreneurs : <i>[NEANT]</i>
CCAG 9.1	Personnel-Clé La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit : 9.1 Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l'Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission. <i>[Le Conducteur des Travaux et le Chef de Chantier]</i>
CCAG 9.2	Code de Conduite (ESHS) La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG : « Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). »
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : <i>400 000 000 GNF et 40 000 000 GNF respectivement.</i> (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : <i>300 000 000 GNF et 30 000 000 GNF respectivement.</i> (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : <i>200 000 000 GNF et 20 000 000 GNF respectivement.</i>

	<p>(d) au titre des dommages corporels et décès :</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : 150 000 000 GNF et 15 000 000 GNF respectivement.</p> <p>(ii) dans le cas de tiers : 100 000 000 GNF et 10 000 000 GNF respectivement.</p>
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : [sans objet]
CCAG 16.1 (insérer une Clause 16.2)	<p>Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS</p> <p>La Clause 16.2 ci-après est insérée :</p> <p>« L'Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Directeur de Projet. »</p>
CCAG 20.1	La Date de prise de possession du Chantier est : Conakry le... .. Mai 2021
CCAG 23.1 & 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : [sans objet]
CCAG 24.3	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : [sans objet].

CCAG 24.4	<p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : ONIBAT (Ordre National des Ingénieurs de Bâtiments et de Travaux Publics)</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <i>Conakry, République de Guinée</i></p>
B. Maîtrise du temps	
CCAG 26.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de travail dans un délai de [5] jours à partir de la date de la Lettre d'acceptation.
CCAG 26.2	<p>Rapports ESHS</p> <p>Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :</p> <p>« En complément au rapport d'avancement, l'Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l'Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l'Annexe 2, l'Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ; (b) blessure sérieuse (entraînant une incapacité de travail) ou décès ; (c) dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ; (d) pollution importance d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou (e) toute accusation de harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, maltraitance d'enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants.
CCAG 26.3	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de [30] jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de [sans objet].</p>
C. Contrôle de qualité	
CCAG 34.1	La période de garantie est de : [180] jours.



D. Maîtrise des coûts	
CCAG 38.2	<p>Insérer à la fin de la Clause 38.2, après la première phrase :</p> <p>« L'Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ».</p>
CCAG 40	<p>Insérer une nouvelle Clause 40.7 :</p> <p>« 40.7 Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficace ;(ii) manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;(iii) manquement à mettre en œuvre le PGES-E(iv) manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;(v) manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l'Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;(vi) manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

CCAG 44.1	La monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage est : <i>[GNF]</i> .
CCAG 45.1	<p>Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients <i>ne s'appliquent pas</i>.</p> <p><i>[L'ajustement du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d'achèvement dépasse 18 mois]</i></p> <p>Les coefficients à appliquer en cas d'ajustement des prix sont :</p> <p>(a) Pour la monnaie <i>[GNF]</i> :</p> <p>(i) élément non ajustable de <i>[15%]</i> pourcent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément ajustable de <i>[85%]</i> pourcent (coefficient B).</p> <p>(b) Pour la monnaie <i>[GNF]</i> :</p> <p>(i) élément non ajustable de <i>[15%]</i> pour cent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément ajustable de <i>[85%]</i> pour cent (coefficient B).</p> <p>L'Indice I correspondant à la monnaie locale est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p>L'Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Entrepreneur sous réserve d'acceptation de la part du Maître de l'Ouvrage]</i></p> <p>L'Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est <i>[insérer l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Entrepreneur sous réserve d'acceptation de la part du Maître de l'Ouvrage.]</i></p>
CCAG 46.1	La proportion des paiements retenue est : <i>[10%]</i>
CCAG 47.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont <i>[0.1%]</i> par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est <i>[5%]</i> du Prix final du Marché.
CCAG 48.1	La Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[sans objet]</i> par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[sans objet]</i> du Prix final du Marché.

CCAG 49.1	Le montant de l'Avance est : [30%] et sera payé à l'Entrepreneur sous caution bancaire d'un montant équivalent après sa mobilisation sur le chantier.
CCAG 50.1	Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) <i>ne devra pas</i> être fournie au Maître de l'Ouvrage.
CCAG 50.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution est de [5%]</p> <p>(a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : [5%] du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ou</p> <p>(b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : [Sans objet] du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. <i>[Omettre la disposition ci-après si la garantie de performance ESHS n'est pas demandée]</i></p> <p>(c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaire du Marché) du montant de [insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%] du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.</p>
E. Achèvement du Marché	
CCAG 56.1	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : [15 jours].</p> <p>La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : [30 jours].</p>
CCAG 56.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : [Sans objet].
CCAG 57.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : [50 jours].
CCAG 58.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l'Ouvrage pour achever les Travaux est : [20%].

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Liste des Formulaires

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché.....	251
Modèle d'Acte d'engagement.....	252
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	254
Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) (garantie bancaire).....	258
Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande).....	2588

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ [date] _____

A _____ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] _____

Sujet : _____ [No de Notification d'Attribution de Marché] _____

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité [Omettre la garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché] dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité [Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché] de la Section X, Formulaires du marché.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à [insérer le nom de l'Autorité de désignation], afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 43.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ 20 _____ entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») d'une part et [nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de « solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun »], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
 - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
 - (b) La Lettre de Soumission ;
 - (c) les additifs No. _____ (le cas échéant)
 - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (f) Les spécifications techniques ;
 - (g) Les plans et dessins ;
 - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;¹
 - (i) Les autres pièces dont la liste figure au CCAP comme formant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes

¹ Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de *[insérer le pays de l'Emprunteur]* ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par: _____
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage
En présence de: _____
Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par: _____
Pour et au nom de l'Entrepreneur
En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin



Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) (garantie bancaire)

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. *[insérer No]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure. La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*² *[insérer l'année]*,³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

² Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁴.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

⁴ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]



**Modèle de garantie de performance environnementale,
sociale, hygiène et sécurité (ESHS)
(garantie bancaire)**

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

_____ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____

Garantie de performance ESHS no. : _____

Guarantor: *[Insérer nom et adresse de la banque d'émission si absent de l'entête]*

Nous avons été informés que *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*⁵. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*² *[insérer l'année]*,⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

⁵ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

⁶ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Modèle de garantie de restitution d'avance

(garantie bancaire sur demande)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à () *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*⁷. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

⁷ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.



Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*⁸. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁸ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



**Modèle de garantie émise en remplacement
de la retenue de garantie
(garantie bancaire sur demande)**

AO No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____ [insérer la date d'émission]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____ [insérer le numéro de référence du marché] en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

⁹ Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : _____.¹⁰ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹⁰ Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l'émission du certificat de garantie. Le Donneur d'ordre (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître de l'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Le Lynx

Hebdomadaire
satirique
indépendant



LA LANCE

L'hebdo qui perce le cœur de l'airainement

Facture pro-forma n° N/Ref0067Lx-Lc/D/2021

Date du devis :
30/03/2021

Echéance:
30/03/2021

CLIENT: Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC), Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Conakry

Description

Publication en noir et blanc dans La Lance n°1259 du 31/03/2021. Sur 1 Page entière.

Quantité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1,00	2 700 000,00		2 700 000,00 FG

AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°: 3.1W01/CEA-PCMT/21

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie
Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Sous-total	2 700 000,00 FG
Total	2 700 000,00 FG

P.O. B. B. B.



Groupes de presse Le Lynx - La Lance - Lynx FM 95.0 - Le Lynx.net - Immeuble Bakou Zaire, 3ème étage, Sierdervalla - BP 4958 - N°RCA/079.0308/2017 - N°F:268410883, N°TVA:1R - Email: contact@lelynx.net, contact@lalance.net, contact@lynx.net, amadou.amad2002@gmail.com

Le Lynx
Hebdomadaire satirique indépendant
Tél: (224) 628 44 25 26
Tél: (224) 622 34 17 44
Tél: (224) 631 34 17 34
Tél: (224) 669 33 24 25
Tél: (224) 664 22 41 38

NUMEROS COMPTE BANQUE
ECOBANK (GNF): 010 001 7308008975 69
ECOBANK (USD): 010 001 7308007261 70
LDA (BAN): 015 005 1030004597 18
ORABANK: GN7900005000100110334001032
BICIGUI: 0028420104086001

PUBLICITE DANS
LA LANCE
Tél: (224) 628 44 25 26
Tél: (224) 669 33 24 25
Immeuble Bakou Zaire, 3ème étage,
Sierdervalla BP 4958

PUBLICITE DANS
Le Lynx
Tél: (224) 622 34 17 66
Tél: (224) 664 22 41 38
Immeuble Bakou Zaire, 3ème étage,
Sierdervalla BP 4958

«Je n'ai pas peur
des critiques»
Lausana Conté

«L'histoire
se fiche pas mal que
vous vous rongiez
les ongles»
Arthur Kasler

Le Lynx

Hebdomadaire satirique indépendant



RACKETS

Les voyageurs déjà
durement secoués
par l'état calamiteux
de la RN1 font face à
l'arnaque des Cor-
na-business mecs.
Rouler dans la pou-
ssière coûte désor-
mais cher. Woïka ! 7

Numéro 1512 - 5 avril 2021 - Prix : 3 000 FG / 500 F CFA Site web: <http://www.lelynx.net> E-mail: pointdevuelecteurs@yahoo.fr

Guinée : Le Département d'Etat américain sur la violation des droits de l'homme

Joe Biden annonce les couleuvres !



EBOLA

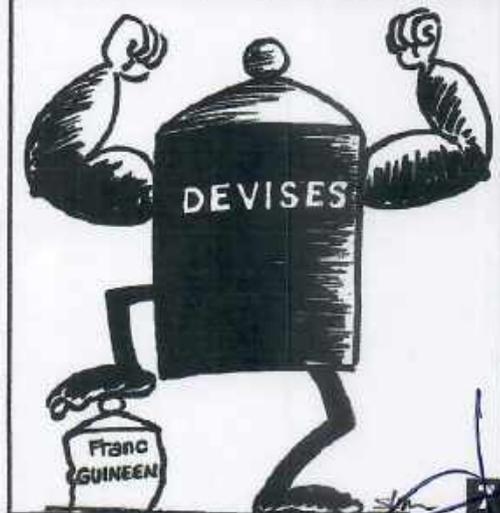
On se croyait net du virus
Ebola après la guérison du
dernier cas le 24 mars.
L'épidémie refait surface à
Nzérékoré, la fuite d'un
malade inquiète. Woïka ! 6

PRIMATURE

Des rumeurs annoncent la
démission du PM Don Kass,
contrarié par une inspec-
tion au siège de la MAMRI à
Sandervalia. Nous sommes
en avril, non ? Woïka ! 6

Economie

Les casseroles de 2020



Sommaire

CHRONIQUE ASSASSINE:.....	2
JUSTE UN MOT:.....	3
AH, LES FEMMES :	8
ENFANCE :	9
SOUS LE COCOTIER :	8
LA LETTRE OUVERTE :	8
MOTS CROISES:.....	18

GOVERNANCE

Dans un rapport de 30 pages,
le Département d'Etat amé-
ricain a sévèrement fustigé la
violation des droits humains
en Guinée. Une pilule amère
à travers la gorge de l'Alpha-
gouvernance. Woïka !



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AMPHITHÉÂTRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Avril 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.



WORLD BANK GROUP



1- L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) a reçu un Crédit et Don respectivement de l'IDA et du Gouvernement Guinéen pour financer le Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) et a l'intention d'utiliser une partie de ce fond pour effectuer des paiements éligibles au titre du **Marché de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC.**

2- Le CEA-PCMT/UGANC sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les **Travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC** repartis en 2 lots :

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Travaux d'électricité et de sécurité électronique

3- L'Appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'offres spécifiées dans la publication de la Banque « Directives : passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.

4- Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles de la Faculté des Sciences Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC); aux adresses électroniques suivantes :

procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org, avec copies aux adresses suivantes : **traoredi54@gmail.com; cissebibi1@gmail.com; nonettodiallo@yahoo.fr; adelamou@cea-pcmt.org; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à N°3.1W01/CEA-PCMT/21 qui sera transmis par e-mail sur demande du soumissionnaire **entre 9 heures et 16 heures GMT du lundi au jeudi et de 9 heures à 13 heures les vendredis.**

5- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'Offre au complet gratuitement en FRANÇAIS en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous

6- Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 21 Avril 2021 à 12 heures.** La procédure de remise des offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. **Les offres seront ouvertes le même jour 21 Avril 2021 en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle de réunion du CEA-PCMT/UGANC à 14 heures.**

7- Les offres doivent comprendre «une garantie de l'offre», pour un montant de **50 000 000 GNF pour le lot1 et pour un montant de 15 000 000 GNF pour le lot2.**

8- Les exigences en matière de qualifications sont :

- Disposer d'une attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document pouvant attester l'immatriculation du soumissionnaire par les autorités compétentes (originale ou copie certifiée).
- Avoir réalisé avec succès au moins 3 ouvrages de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres, au cours des 3 dernières années.
- Disposer de facilités d'accès aux ressources financières ;
- Disposer des moyens matériels et humains nécessaires à présenter sur le chantier.

9- Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

10- Les offres devront être adressées au **Directeur du Projet CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée, et à l'adresse électronique suivante : procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org**

11- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

12- **Annexe** : Le régime fiscal applicable en République de Guinée est accessible au lien suivant (CODE GENERAL DES IMPÔTS EDITION 2015) :

<https://www.invest.gov.gn/document/code-general-des-impots-mis-a-jour>

Directeur du CEA-PCMT

Prof. Ag. Alexandre DELAMOU, MD, MPH, PhD

Maître de Conférences Agrégé des Universités

Santé Publique, Médecine Préventive

Chef de Chaire Santé Publique, FSTS/UGANC

Directeur du CEA-PCMT/UGANC

Tel.: +224 627 27 93 26 - Email: adelamou@cea-pcmt.org



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN

POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

(CEA-PCMT)



Travaux de réhabilitation des locaux de l'unité de gestion et des amphithéâtres du CEA-PCMT/UGANC -REF 3.1W01/CEA-PCMT/21

EVALUATIONS DES OFFRES ET CONTRAT DES TRAVAUX

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.

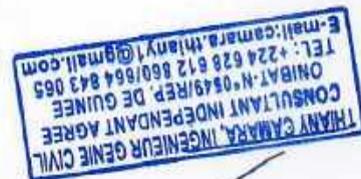
Préparé par : **Thiany CAMARA, Consultant Ingénieur Conseil**

Téléphones : (+224) 628 61 28 60 ou 664 84 30 65 ; E-mail: tcamara@cea-pcmt.org ou camara.thiany1@gmail.com

JUILLET 2022

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.





République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE

POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

(CEA-PCMT)



Handwritten signature and date: 19 CIAQ

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

**POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION
DU CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Avril 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392

Stamp: THIANCAMA, INCENDEUR EN GENIE CIVIL, CONSTAT N° 00498907 DE GUINEE, TEL: +224 628 612 860/664 843 085, e-mail: camera.thiancama@gmail.com

Handwritten signature and date: 19 CIAQ



WORLD BANK GROUP

Handwritten initials: AJ



ASSOCIATION DES BANQUES DE GUINEE

- 1- L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) a reçu un Crédit et Don respectivement de l'IDA et du Gouvernement Guinéen pour financer le Centre D'excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) et a l'intention d'utiliser une partie de ce fond pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché de **réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC.**
- 2- Le CEA-PCMT/UGANC sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les **Travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC repartis en 2 lots :**
 - Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie**
 - Lot 2 : Travaux d'électricité et de sécurité électronique**
- 3- L'Appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'offres spécifiées dans la publication de la Banque « Directives : passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.
- 4- Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès du *Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles de la Faculté des Sciences Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/UGANC)*; aux adresses électroniques suivantes : procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org, avec copies aux adresses suivantes : traored154@gmail.com; cissebibi1@gmail.com; nenettediallo@yahoo.fr; adelamou@cea-pcmt.org ; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à N°3.1W01/CEA-PCMT/21 qui sera transmis par e-mail sur demande du soumissionnaire **entre 9 heures et 16 heures GMT du lundi au jeudi et de 9 heures à 13 heures les vendredis.**
- 5- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'Offre au complet gratuitement en FRANÇAIS en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous
- 6- Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 21 Avril 2021 à 12 heures.** La procédure de remise des offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. **Les offres seront ouvertes le même jour 21 Avril 2021 en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle de réunion du CEA-PCMT/UGANC à 14heures.**
- 7- Les offres doivent comprendre « une garantie de l'offre », pour un montant de 50 000 000 GNF pour le lot1 et pour un montant de 15 000 000 GNF pour le lot2.
- 8- Les exigences en matière de qualifications sont :
 - Disposer d'une attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document pouvant attester l'immatriculation du soumissionnaire par les autorités compétentes (originale ou copie certifiée).

AD

- ☞ Avoir réalisé avec succès au moins 3 ouvrages de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres, au cours des 3 dernières années.
 - ☞ Disposer de facilités d'accès aux ressources financières ;
 - ☞ Disposer des moyens matériels et humains nécessaires à présenter sur le chantier.
- 9- Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
- 10- Les offres devront être adressées au *Directeur du Projet CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Maforé Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée*, et à l'adresse électronique suivante : procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org
- 11- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.
- 12- **Annexe :** Le régime fiscal applicable en République de Guinée est accessible au lien suivant (CODE GENERAL DES IMPÔTS EDITION 2015) : <https://www.invest.gov.gn/document/code-general-des-impots-mis-a-jour>

Directeur du CEA-PCMT



Prof. Ag. Alexandre DELAMOU, MD, MPH, PhD
Maître de Conférences Agrégé des Universités
Santé Publique, Médecine Préventive
Chef de Chaire Santé Publique, FSTS/UGANC
Directeur du CEA-PCMT/UGANC
Tel.: +224 627 27 93 28 - Email: adelamou@gmail.com

tbah@cea-pcmt.org

De: procurements@cea-pcmt.org
Envoyé: mardi 13 avril 2021 15:23
À: noraconstruction.btp@gmail.com; sacolconstruction@gmail.com;
multitechafricaguinee@gmail.com; ecnesiguiiri@gmail.com;
sas.globalbusiness@gmail.com; ebangoguinee@gmail.com;
m.mouctar.dgencopre@gmail.com; egecom.btp@gmail.com;
Sifbusiness@outlook.fr; ooxxygenewa@gmail.com; jeannotsellek@gmail.com;
egic2008@gmail.com; jsfenergy2013@gmail.com; egcmultiservices@gmail.com;
camarafn@gmail.com
Cc: traoredl54@gmail.com; cissebibl1@gmail.com; nenettediallo@yahoo.fr;
adalamou@cea-pcmt.org; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org;
ascisse@cea-pcmt.org; adbalde@cea-pcmt.org
Objet: Visite du Site ce jeudi 15 Avril 2021 de 9h à 14h

Bonjour

Aux Entreprises Soumissionnaires

Pour la reconnaissance du site relative au marché des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC (Reference: DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21), sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée ;

Les Entreprises soumissionnaires sont invitées à effectuer une visite du site **ce jeudi 15 Avril 2021 entre 9h- 14h**

Une équipe sera à votre disposition pour vous faciliter la mission.

Nous vous remercions de l'intérêt suscité pour cette Consultation

Meilleures Salutations

Best Regards



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE
CONAKRY



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



Rapport d'ouverture des offres

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

RÉFÉRENCE DU PROJET

TRAVAUX DE REHABILITATIONS DES AMPHITHEATRES ET LES
LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Contenu du rapport :

Calendrier

Séance d'ouverture

Liste des participants

Annexes :

Fiche de retrait du DAO par e-mail par les entreprises

Fiche de réception des offres des soumissionnaires

Attestations de visite de site délivrées aux entreprises

Fait à Conakry, le 22 avril 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.



WORLD BANK GROUP



1. Calendrier

	DATE	HEURE	LIEU
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	31 Mars 2021	Presse en ligne : JAO et 224Business Presse écrite : Journaux - Lynx et Lance	
Date de visite de site	15 Avril 2021	De 9h :00 – 14h :00	Bureau du CEA-PCMT/UGANC
Date limite de remise des offres	21 Avril 2021	A 12h : 00 min	Bureau du CEA-PCMT/UGANC
Séance d'ouverture des offres	21 Avril 2021	De 14h :00 – 16h :05	Bureau du CEA-PCMT/UGANC

2. Séance d'ouverture des plis :

L'ouverture des offres a été faite publiquement en présence des représentants des entreprises soumissionnaires comme prévue au dossier d'appel d'offres.

Au terme de la date limite de remise des offres le 21 Avril 2021 à 12heure comme prévu au dossier d'appel d'offres, la séance d'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 14 heure. Elle a été présidé par Mr Labilé KOLIE - Président de la Commission Logistique du CEA-PCMT avec la participation du personnel administratif du CEA-PCMT (voir liste des participants).

Dix-huit 18 entreprises ont manifesté l'intérêt à soumissionner en demandant le DAO par E-mail conformément à l'avis d'appel d'offres (voir la fiche de retrait du DAO). Après avoir reçu le DAO complet, les entreprises ont été invité à une visite de site organisé le 15 Avril 2021 par le CEA-PCMT. Cette visite conjointe a connu la participation de six (06) entreprises qui ont reçus les attestations de visite de site (voir attestations délivrée aux entreprises).

Il a été attribué un numéro d'ordre à chaque offre par le représentant du maitre d'ouvrage lors de la réception des offres. Ce numéro a été indiqué sur toutes les copies de l'offre.

Le comité a constaté ;

- Quatre (04) offres de 4 entreprises soumissionnaires ont été reçu physiquement par le CEA-PCMT/UGANC (Voir la fiche de réception des offres) ;
- Toutes les offres reçues respectent les conditions (date et heure limite) indiquées dans le dossier d'appel d'offre ;

La séance d'ouverture des plis a eu lieu sur base des offres reçues physiquement par le maitre d'ouvrage. Les offres ont été ouvertes les unes après les autres suivant les numéros d'ordre attribué sur la fiche de réception des offres. Ainsi le tableau ci-dessous recueille les informations sur chacune des offres ouvertes :

ell. B-r




Séance d'ouverture des plis - Informations sur les offres

(Lecture à haute voix)

Référence du marché : DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21 - TRAVAUX DE REHABILITATIONS DES AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC

Date d'ouverture des plis : 21 AVRIL 2021

Heure : 14 h 00 min

CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	NOM DES ENTREPRISES SOUMISSONNAIRES			
	1. GUINEE TECHNIQUE	2. EDF	3- EGB	4- JSF ENERGY GUINEE
L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée?	OUI	OUI	OUI	OUI
Le formulaire d'offre est-il dûment rempli et signé?	OUI	OUI	OUI	OUI
Date d'expiration de l'offre (120 jours conformément au DPAO) :	OUI	OUI	OUI	OUI
La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant de la garantie de l'offre (le cas échéant)	Lot1 : 50 000 000 GNF Lot2 : 15 000 000 GNF	Lot1 : 50 000 000 GNF	Lot1 : 50 000 000 GNF Lot2 : 15 000 000 GNF	Lot2 : 15 000 000 GNF
Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	N/A	N/A	N/A	N/A
Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	N/A	N/A	N/A	N/A
Description des offres de rabais ou de modification :	N/A	N/A	N/A	N/A
Documents administratifs à jour (RCCM, Régularité fiscale et sociale)	OUI	OUI	OUI	OUI

 S.E.U. P.A.T

3. Liste des participants à la séance d'ouverture des plis :

N°	Nom et Prénom	Fonction/Rôle
1	Labilé KOLIE	Président de séance - Chef Service Planification et Projets à l'UGANC (Président de la commission Logistique)
2	Thiany CAMARA	Rapporteur – Consultant Ingénieur Conseil du CEA-PCMT
3	Youssouf Fodé CAMARA	Membre – Consultant, Responsable Financier du CEA-PCMT
4	Talibé BAH	Membre – Consultant, Responsable PM du CEA-PCMT
5	Mariama Sadio DIALLO	Membre – Directrice Adjointe du CEA-PCMT
6	Algassimou Sankoun CISSE	Membre – Consultant, Gestionnaire de Projet du CEA-PCMT
7	Mamodou Djouma BAH	Représentant de l'entreprise N°1 – GUINEE TECHNIQUE
8	Amadou Sadio BARRY	Représentant de l'entreprise N°2 – EDF
9	Mamadou Oury DIALLO	Directeur Général de l'entreprise N°3 – EGB
10	Fogue Stephen JOEL	Représentant de l'entreprise N°4 – JSF ENERGY DE GUINEE

NB : Voir ci-jointe la liste avec la signature des participants à la séance d'ouverture des plis.





République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE
CONAKRY



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



Fiche de réception des offres

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

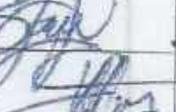
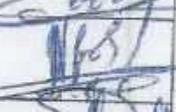
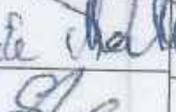
N° D'ORDRE	ENTREPRISES	DATE ET HEURE DE DEPOT	REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE	SIGNATURE
1	GUINEE TECHNIQUE	21/04/2021 8h 56'	Mr Fofana Issiaga 627 55 41 56	
2	EDF	21/04/2021 10h 58'	Mr Barry Amadou Sadia / 622 58 42 48	
3	EGB	21/04/2021 11h 15'	M ^r Diallo Mamadou Dary / 625 61 27 13	
4	JSF ENERGY DE GUINEE	21/04/2021 11h 36'	Mr Fogue Joel 028 61 80 38	
5				

Conakry le 21 Avril 2021
Représentant du Maître d'ouvrage

Ingénieur Conception

RPA / CEA-PCMT / UGANC

5. Signatures des participants à la séance d'ouverture des plis :

N°	Nom et Prénom	Rôle	Signature
1	Mr. LABILE KOLIE	Président	
2	Youssouf Fadi Camara	Secrétaire	
3	Abdoulkhouli Soukour Cissé	Membre	
4	Thiangy Camara	EC/Membre	
5	Talibé' BAH	RPM/Membre	
6	Mariama Sadio Diallo	Directrice Adjointe	
7	Amadou Sadio Barry	EDF	
8	Mamadou Oury Diallo	E.C.B	
9	Mamadou Ousama Bah	Guinee Tech	
10	FOGUE STEPHEN JOEL	JSE ENERGY de GUINEE	

**TRAVAUX DE REHABILITATIONS DES AMPHITHEATRES
ET LES LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION
DU CEA-PCMT/UGANC**

**Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie
Lot 2 : Sécurité électronique et électricité**

Fiche de retrait du DAO

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

N°	Dénomination des Entreprises	Boite Email	Contacts
1	NORACOPS BTP Nora Construction Prestations de Services Yimbaya Permanence, C. de Matoto/Ckry Tel: (+224) 622 63 53 07/ 656 64 92 62	noraconstruction.btp@gmail.com;	
2	SACOL-CONSTRUCTION	sacolconstruction@gmail.com;	
3	MULTI -TECH AFRICA MTA Tel: 624 17 14 48 / 666 45 85 73 Email: multitechafricaguinee@gmail.com Kagbelen-Republique de Guinée	multitechafricaguinee@gmail.com;	
4	Mr Souleymane Doumbouya Directeur général. (E.C.N.E)	ecnesigui@gmail.com;	
5	Souleymane Abdourahmane SOOBA	sas.globalbusiness@gmail.com;	
6	ENTREPRISE BANCO GUINEE EGB	ebangoguinee@gmail.com;	
7	MOUCTAR CONDE – Interet pour Appel	m.mouctar.dgencopre@gmail.com;	
8	EGECOM BTP	egecom.btp@gmail.com;	
9	LA DIRECTION SIF-BUSINESS SARL Tél.: +224 624 34 34 34 / +224 654 43 49 43 Email: sifbusiness@outlook.fr	Sifbusiness@outlook.fr;	
10	DONZO ELHADJ ABOUBACAR_ _Ingénieur Technico-Commercial_ _(Marketing - Communication - Administration d es affaires)_ _Formateur - Instructeur QHSSE_ _Licence es Sciences Juridiques_	ooxygenewa@gmail.com;	


Ingénieur Conseil

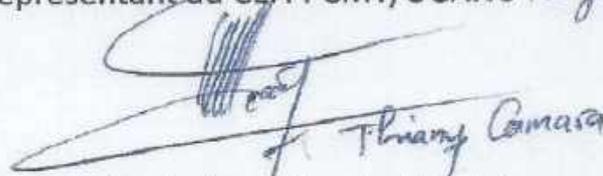
ell. fs - r

	<u>_DIRECTEUR GÉNÉRAL_</u> <u>+224 628 13 00 69_</u> <u>+224 655 28 61 90_</u> <u>e-mail: boubacar.donzo@gmail.com_</u>		
11	Yamato Sarlu, Société de construction dont le Gerant est monsieur Yoshifumi Wada de nationalité japonaise.	jeannotsellek@gmail.com ;	
12	EGIC - Entreprise Générale d'Ingénierie et de Constructions Civiles	egic2008@gmail.com ;	
13	JSF ENERGY DE GUINEE GROUPE	jsfenergy2013@gmail.com ;	
14	EGC MULTISERVICES	egcmultiservices@gmail.com ;	
15	GUI-CO-PRES Btp	camarafn@gmail.com ;	
16	<u>Entreprise Banco Construction Diallo & Freres</u> <u>Edf</u>	edfguinee@gmail.com	
17	FRIELCO ENGINEERING	Daouda DIALLO 3dthierno1212@gmail.com ;	
18	GUINEE TECHNIQUE	guinee.technique@gmail.com	

1- NB : Adresses électroniques d'envoi: procurements@cea-pcmt.org; info@cea-pcmt.org, avec copies aux adresses suivantes : traoredi54@gmail.com; cissebibi1@gmail.com; nenettediallo@yahoo.fr; adelamou@cea-pcmt.org ; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org

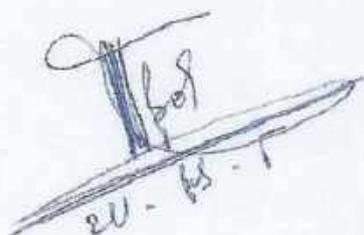
Conakry, le 21 Avril 2021

Le représentant du CEA-PCMT/UGANC / *Ingenieur Conseil*,


Thiary Camara

Le responsable de Passation de Marchés

Monsieur BAH Tallbé


20-04-21

tbah@cea-pcmt.org

De: procurements@cea-pcmt.org
Envoyé: mardi 13 avril 2021 15:23
À: noraconstruction.btp@gmail.com; sacolconstruction@gmail.com; multitechafricaguinee@gmail.com; ecnesiguiri@gmail.com; sas.globalbusiness@gmail.com; ebangoguinee@gmail.com; m.mouctar.dgencopre@gmail.com; egecom.btp@gmail.com; Sifbusiness@outlook.fr; ooxxygenewa@gmail.com; jeannotsellek@gmail.com; egic2008@gmail.com; jsfenergy2013@gmail.com; egcmultiservices@gmail.com; camarafn@gmail.com
Cc: traoredl54@gmail.com; cissebibi1@gmail.com; nenettediallo@yahoo.fr; adelamou@cea-pcmt.org; tbah@cea-pcmt.org; yfcamara@cea-pcmt.org; ascisse@cea-pcmt.org; adbalde@cea-pcmt.org
Objet: Visite du Site ce jeudi 15 Avril 2021 de 9h à 14h

Bonjour

Aux Entreprises Soumissionnaires

Pour la reconnaissance du site relative au marché des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC (Reference: DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21), sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée ;

Les Entreprises soumissionnaires sont invitées à effectuer une visite du site **ce jeudi 15 Avril 2021 entre 9h- 14h**

Une équipe sera à votre disposition pour vous faciliter la mission.

Nous vous remercions de l'intérêt suscité pour cette Consultation

Meilleures Salutations

Best Regards



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur... CAMARA Thiary.....

Agissant en qualité de... Ingénieur Conseil du CEA-PCMT.....

Certifie avoir reçu, Monsieur... SORPOGOU Kaliva.....

Représentant l'entreprise... EGIC.....

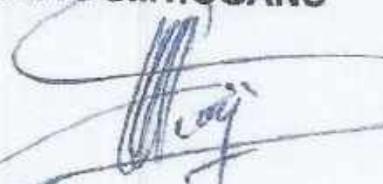
Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le 15.1.04.1 2021

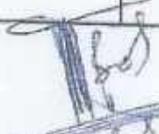
Signatures :

Représentant du Maitre d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANC


Ingénieur Conseil

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire


SORPOGOU Kaliva


EU. F.S. P. S.
RPM/CEA-PCMT/UGANC



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE
DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur..... *Né Thiary Comara*.....

Agissant en qualité de..... *Ingenieur Conseil*.....

Certifie avoir reçu, Monsieur..... *BAH Namadou Djouma*.....

Représentant l'entreprise..... *GUINEE TECHNIQUE SARL*.....

Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Maforé Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le *19*...*1*...*2021*

Signatures :

Représentant du Maitre d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANC

[Signature]
Ingenieur Conseil

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire

[Signature]

[Signature]
... *UGANC*



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE
DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur... CAMARA Thiary
Agissant en qualité de... Ingénieur Conseil du CEA-PCMT
Certifie avoir reçu, Monsieur... DIALLO DAOUA
Représentant l'entreprise... FRIELCO ENGINEERING
Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANG sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée
En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le 15.1.2021 2021

Signatures :

Représentant du Maitre d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANG

[Signature]
Ingénieur Conseil

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire

[Signature]

[Signature]
P.S. - 1 CEA-PCMT/UGANG



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur... CAMARA Thiary

Agissant en qualité de... Ingenieur Conseil du CEA-PCMT

Certifie avoir reçu, Monsieur... BARRY Amadou Sadio

Représentant l'entreprise... EDF

Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Maforé Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le 15.1.2021 2021

Signatures :

Représentant du Maître d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANC

Ingenieur Conseil

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire

CEA-PCMT/UGANC



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE
DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur... CAMARA Thiany

Agissant en qualité de... Ingénieur Conseil du CEA-PCMT

Certifie avoir reçu, Monsieur... Povogui François Tagba

Représentant l'entreprise... Entreprise Banco Guinée EGB

Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANG sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le 15/04/2021

Signatures :

Représentant du Maître d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANG

Ingénieur Conseil

EN. P. S.
0011 REA-PCMT/UGANG

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



ATTESTATION DE VISITE DE SITE

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Je soussigné Monsieur... CAMARA Thiany

Agissant en qualité de... Ingenieur Conseil du CEA-PCMT

Certifie avoir reçu, Monsieur... Yoshifumi WADA

Représentant l'entreprise... Yamato-Saru

Pour la reconnaissance du site des travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry le 15.10.2021 2021

Signatures :

Représentant du Maitre d'ouvrage
CEA-PCMT/UGANC

Ingenieur Conseil.

Représentant de l'entreprise
soumissionnaire

[Signature]
Cell. 85-1
2021/CEA-PCMT/UGANC



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

**UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE**

BP :1117 Email : fstsuganerg@gmail.com

Tel : (224) 622 29 25 90 / 622 84 89 27/ 624 77 42 77 / 627 50 89 32



LE DOYEN

Ref :N°...105.../ FSTS / DOYEN /UGANC/ 2021

Conakry le 18 Mai 2021

SOIT TRANSMIS

A Monsieur le Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour signature avec mon avis favorable, la lettre de convocation du Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), relative à une séance de revue et validation des rapports d'évaluation des dossiers de soumissions des Entreprises des travaux de rénovation des locaux de l'Unité de Gestion du CEA-PCMT/UGANC et des Amphithéâtre, le 26 Mai 2021.

En effet, les travaux de cette séance permettront aux membres du comité de passation de marché d'évaluer et valider le rapport d'évaluation des offres, le rapport de réception des offres et le projet de contrat.

Tout en vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire Monsieur le Recteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Doyen

P.O. Mohamed Cissé
Pr Mohamed Cissé



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité



UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE
DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)

1017, Campus Hadja Mafory, Tél : +224656122927 - Email : info@cea-pcmt.org - www.cea-pcmt.org

N_{Ref} N° : 070 /CEA-PCMT

Le Recteur

Aux membres du comité de passation de marchés

Objet : Convocation du comité de Passation de Marché à une séance de revue et validation des rapports d'évaluation des dossiers de soumissions des Entreprises des travaux de rénovation des locaux de l'Unité de Gestion du CEA-PCMT/UGANC et des Amphithéâtre.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry. Nous avons entamé le processus de sélection de l'entreprise pour les travaux de rénovation/réhabilitation des locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT et des amphithéâtres.

Cette activité constitue le premier jalon du plan de jalonnement du centre. Après la préparation du DAO et sa publication, la réception et le dépouillement des offres suivies de leur évaluation, c'est pour finaliser ce processus de sélection selon les procédures de la banque mondiale, que je vous invite à une séance de revue et validation des rapports d'évaluation des dossiers de soumissions des Entreprises des travaux de rénovation des locaux de l'Unité de Gestion du CEA-PCMT/UGANC et des Amphithéâtres.

Cette séance qui aura lieu le 26 Mai 2021, permettra aux membres de passer en revue le rapport d'évaluation, le rapport de réception des offres et le projet de contrat avant de les valider.

Vue l'importance de cette activité, votre présence à cette séance est à nos yeux d'une importance particulière.

En vous souhaitant une bonne réception, veuillez accepter, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma franche collaboration.

Pièce jointe : rapport d'évaluation, rapport de réception des offres et le projet de contrat.

Conakry, le 18 Mai 2021




Le Recteur
Prof. Doussou Lanciné TRAORE



WORLD BANK GROUP



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)
1017, Campus Hadja Majory, Tél : +224656122927 - Email : info@cea-pcmt.org - www.cea-pcmt.org

Réunion de Revue et Validation du Rapport de Sélection de l'Entreprise de Rénovation et Réhabilitation des Locaux de l'Unité de Gestion et Amphithéâtres
Conakry 28 Mai 2021

N°	Prénom et Nom	Poste Occupé	Téléphone	Signature
1	BAH TALIBÉ	RPM/CEA-PCMT/UGANC	622-79.71-76	
2	TRKORE M. Sahara	CEd-PCMT/UGANC	628529204	
3	YOUSSEF F. Camara	REG/CEA-PCMT/UGANC	623738592	
4	^{D^{ne}} Sylla Hadja Fatoumata Laye Camara	DAF/Présidente de comité d'investissement	621070776	
5	ZALDI Elhadj Saïdou	VSE-FSTIS/UGANC	626776277	
6	ALGAMIMON Sankoum Gue	Gestionnaire de Projet CEA-PCMT	628857666	
7	MANAMA Sadye Dialla	DGA CEA-PCMT	623862487	
8	DOUSSOU Lanciné TRAORE	Rechercheur/UGANC	628991426	



WORLD BANK GROUP



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)
1017, Campus Hadja Majory, Tél : +224656122927 - Email : info@cea-pcmt.org - www.cea-pcmt.org

Réunion de Revue et Validation du Rapport de Sélection de l'Entreprise de Rénovation et Réhabilitation des Locaux de l'Unité de Gestion et Amphithéâtres
Conakry 28 Mai 2021

N°	Prénom et Nom	Poste Occupé	Téléphone	Signature
9	Thiony Camara	Ingenieur	628 61 88 60	
10	Moustapha Sy	Assistant en Communication	626-17-12-06	
11	Alexandre Delamou	Directeur du CEA-PCMT	628-59-47-65	Par E-mail
12	Paul Bavogui	Expert PMU du MESRS	622 03 80 50	Par E-mail
13	Mamadou Sabou Diallo	Point Focal des projets CEA en Guinée	622 57 11 83	Par E-mail
14	Amadou Diogo Balolé	Responsable S.E.du CEA-PCMT	688 54 83 65	
15				
16				
17				
18				



**Projet de réhabilitation des amphithéâtres et
locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT
Reunion de la Commission de Passation de
Marchés (CPM)**

**Résumé sur le processus de mise en oeuvre du projet
Conakry, le 28 Mai 2021**



WORLD BANK GROUP

PLAN DE LA PRESENTATION

1. Contexte
2. Résumé du rapport d'évaluation des soumissions
Et Projet de contrat des travaux
3. Conclusion

Préparer par:	Profession	Fonction	E-mail
Mr CAMARA Thiany	Ingénieur Génie Civil	Consultant, Ingénieur Conseil du CEA-PCMT	tcamara@cea-pcmt.org



1- Contexte du volet infrastructure du CEA-PCMT

Le CEA-PCMT prévoit dans son plan de jalonnement, les travaux de réhabilitation et de construction en 2 phases:

Phase1 : La réhabilitation des locaux de l'unité de gestion et des amphithéâtres;

Phase2 : La construction du bâtiment siège et aménagement extérieur

Cette première phase référencé sur le PPM sur le N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21 prévoit:

- La réhabilitation et l'extension des locaux de bureau du CEA-PCMT
- La réhabilitation des amphithéâtres comprenant 2 salles de classes et une salle polyvalente
- La Construction d'un bloc de toilettes pour les amphithéâtres:

L'ensemble des travaux ont été repartis en deux lots séparés:

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

2- Résumé du rapport d'évaluation des soumissions:

	DATE	HEURE	LIEU
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	31 Mars 2021	Presse en ligne : JAO et 224Business	
Date de visite de site	15 Avril 2021	Presse écrite : Journaux - Lynx et Lance De 9h :00 – 14h :00	CEA-CMT/UGANC
Date limite de remise des offres	21 Avril 2021	A 12h : 00 min	CEA-CMT/UGANC
Séance d'ouverture des offres	21 Avril 2021	De 14h :00 – 16h :05	CEA-CMT/UGANC

Au terme de la date limite de remise des offres le 21 Avril 2021 à 12 heures. 18 entreprises ont manifesté l'intérêt à soumissionner en demandant le DAO par E-mail conformément à l'avis d'appel d'offres. Après avoir reçu le DAO complet, les entreprises ont été invitées à une visite de site organisée le 15 Avril 2021 par le CEA-PCMT. Cette visite conjointe a connu la participation de six (06) entreprises.

4 entreprises soumissionnaires ont déposées les offres en plis fermé au CEA-PCMT/UGANC.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 14 heures en séance publique en présence des représentants des 4 entreprises. Elle a été présidée par Mr Labilé KOLIE - Président de la Commission Logistique du CEA-PCMT avec la participation du personnel administratif du CEA-PCMT.

a) Soumissionnaire	b) Vérification Et Lot soumissionné	Montants des soumission lu publiquement En GNF	c) Critères de provenance	d) Garantie de l'offre	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
GUINEE TECHNIQUE	Oui (Lot 1 et Lot 2)	Lot1 : 2 395 134 245 Lot2 : 827 786 500	Oui	Oui	Oui	Non	Non
EDF	Oui (Lot 1)	Lot1 : 2 217 175 920	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
EGB	Oui (Lot 1 et Lot 2)	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
JSF ENERGY GUINEE	Oui (Lot 2)	Lot2 : 1 137 197 000	Oui	Non	Oui	Non	Non

Les montants de toutes les offres lu publiquement n'ont fait objet d'aucune modification (rabais, retraits, variantes, etc.) ; Les entreprises GUINEE TECHNIQUE, EDF et EGB ont présentées les cautions de soumission conformes au DAO ; L'entreprise JSF ENERGY GUINEE a présenté un chèque de banque non certifié comme caution de soumission.

NB : Nous avons un total de 3 offres reçu pour le lot1 et 3 autres offres pour le lot2

- 2 entreprise (JSF ENERGY GUINEE et GUINEE TECHNIQUE) n'ont pas compléter les formulaires du DAO conformément aux IS (instructions aux soumissionnaires) et les DPAO (Données particulières d'Appel d'Offres) dont :

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire ; Déclaration de garantie d'offre et caution bancaire ; Antécédents de marchés non exécutés; Charge de travail / travaux en cours; Situation et Performance financières; Ressources financières; Expérience spécifique de construction dans les activités clés; Liste de Matériel à affecter au chantier ; Déclaration de performance ESHS ; Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS ; Code de Conduite (ESHS)

Sur les 04 soumissionnaires, 02 répondent aux critères du DAO (EDF et EGB) et sont acceptés pour examen détaillé.

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicable	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e = (c x d)	f) Prix total de l'offre ²
EDF	GNF	Lot1 : 2 217 175 920	1	Lot1 : 2 217 175 920	Lot1 : 2 217 175 920
EGB	GNF	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	1	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000

Ainsi, il y a eu la vérification des critères de qualification des soumissionnaires ayant présenté les offres jugées conformes:

Disposer d'une attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document pouvant attester l'immatriculation du soumissionnaire par les autorités compétentes (originale ou copie certifiée)

Avoir « une garantie de l'offre », ou caution de soumission pour un montant de 50 000 000 GNF pour le lot1 et pour un montant de 15 000 000 GNF pour le lot2.

Disposer le bilan certifié de chacun des trois derniers exercices comptables

Disposer de facilités d'accès aux ressources financières

Disposer des moyens matériels et humains nécessaires à présenter sur le chantier

Visite de terrain et validité des offres

Formulaire de soumission à compléter

Avoir réalisé avec succès au moins 3 ouvrages de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres, au cours des 3 dernières années.

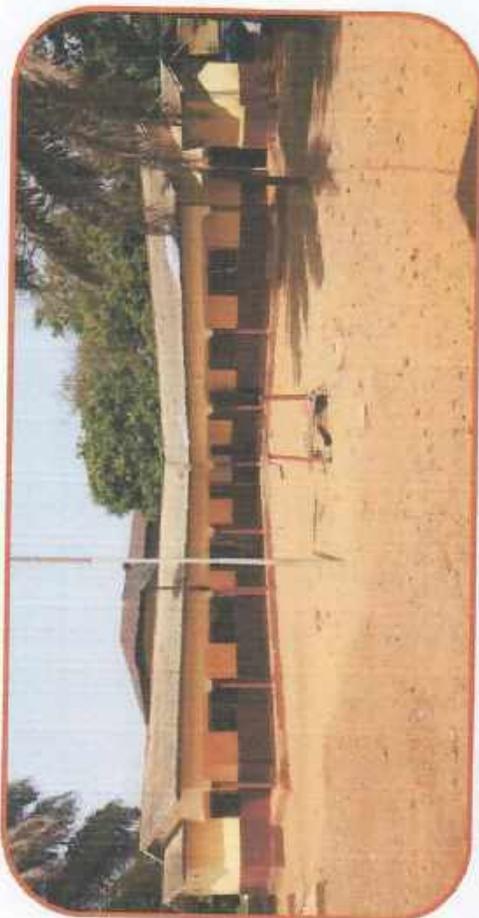
Les 02 entreprises répondent aux critères de sélections comme énoncé au DAO.

3- Conclusion

- Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)
Nom : **EGB - ETABLISSEMENT BANCO GUINEE.**
- La commission propose l'attribution du marché comme suit :
- Attribution: **EGB - ETABLISSEMENT BANCO GUINEE**
- :Montant **Lot1: 2 177 372 557 GNF; Lot2: 582 168 000 GNF**
- **Montant total du contrat Lot1 & Lot2: 2 759 540 557 GNF**
- Délai de prévisionnel des travaux : 03 mois calendaires

Le projet de contrat est établis tient compte des clauses du DAO

REHABILITATION DES INFRASTRUCTURE DU CEA-PCMT/UGANC

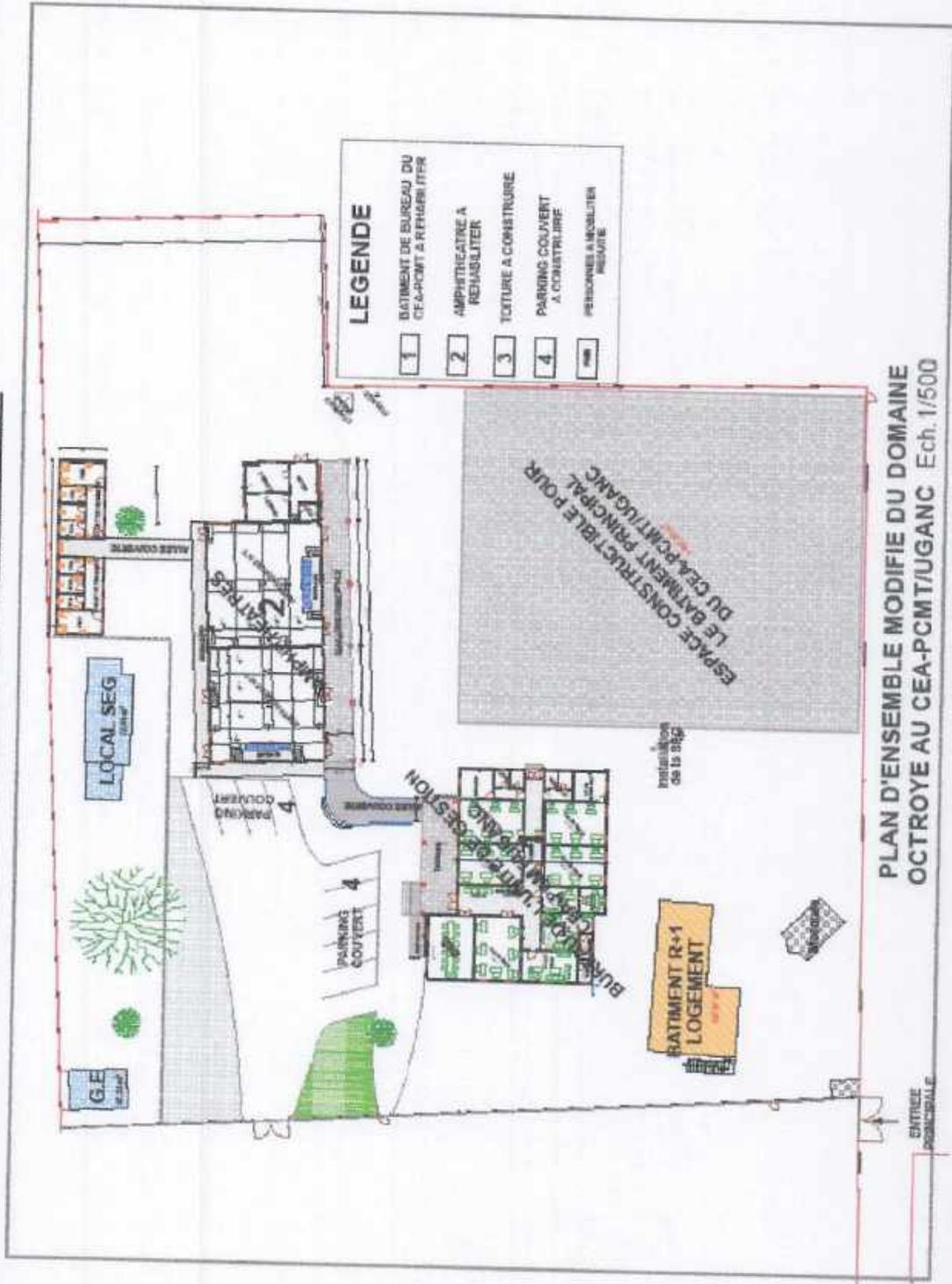


Vue actuelle du bâtiment de bureaux



Vu du bureau après rehabilitation et extension

Plan d'ensemble modifié du domaine du CEA-PCMT/UGANC



PLAN D'ENSEMBLE MODIFIE DU DOMAINE OCTROYE AU CEA-PCMT/UGANC Ech. 1/500

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION





République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES **N°3.1W01/CEA-PCMT/21**

**POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU
CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Mars 2021

Financement : BANQUE MONDIALE



WORLD BANK GROUP



ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLEGES
DE GUINÉE
اتحاد الجامعات والكلية

SOMMAIRE :

I- Récapitulatif général des travaux lot 1 & 2

II- Détails quantitatif et estimatif lot1

III- Détails quantitatif et estimatif lot2

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Electricité et Sécurité électronique

RECAPITULATIF GENERAL DES TRAVAUX LOT 1 & LOT 2

N°	Désignation	Situation	Nbres	Montant Hors Taxes
Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie				
0	INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER	Ens	1	71 000 000
1	REHABILITATION ET D'EXTENSION DES BUREAUX DE L'UNITE DE GESTION	Réhabilitation et Extension	1	1 219 347 545
2	REHABILITATION DU BÂTIMENT DES AMPHITHEATRES	Construction	1	786 352 163
3	CONSTRUCTION DES TOILELLES EXTERIEURES POUR LES AMPHITHEATRES	Construction	1	357 442 175
Sous-total - LOT 1				2 434 141 883
Lot 2 : Electricité et Sécurité électronique				
1	ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE	Ens	1	320 298 000
2	VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES	Ens	1	176 487 500
3	SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE	Ens	1	138 700 000
Sous-total - LOT 2				635 485 500
TOTAL GENERAL DU PROJET LOT 1 & 2				3 069 627 383

Arrete le present devis au montant toutes taxes comprises de **TROIS MILLIARDS SIXANTE NEUF MILLIONS SIX CENT VINGT SEPT MILLE HUIT TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS GUINEENS**

Conakry, le 04 Mars 2021

Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

**LOT1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE PLOMBERIE - PROJET DE REHABILITATION
DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC**

RECAPITULATIF GENERAL DU DQE DES TRAVAUX DU LOT 1

N°	Désignation	Situation	Nbres	Montant Hors Taxes	Poids (%)
0	INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER	Ens	1	71 000 000	2,92%
1	REHABILITATION ET D'EXTENTION DES BUREAUX DE L'UNITE DE GESTION	Réhabilitation et Extension	1	1 219 347 545	50,09%
2	REHABILITATION DU BÂTIMENT DES AMPHITHEATRES	Construction	1	786 352 163	32,31%
3	CONSTRUCTION DES TOILELLES EXTERIEURES POUR LES AMPHITHEATRES	Construction	1	357 442 175	14,68%
MONTANT TOTAL HORS TAXE				2 434 141 883	100,00%

Arrete le present devis au montant toutes taxes comprises de **DEUX MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS GUINEENS**

Conakry, le 04 Mars 2021

Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

1.0- INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER

N°	Désignation	Unité	Qtité	P.Unitaire	P.Total
Lot 0	Installation deu chantier				
0	FRAIS GENERAUX				
0.1	Installation de chantier				
	Mobilisation du personnel, matériel et équipements de chantier	Ffait	1	8 000 000	8 000 000
	Bureau de chantier et aménagements intérieurs	Ffait	1	4 000 000	4 000 000
	Démolition d'anciens ouvrages et évacuation des gravats	Ffait	1	12 000 000	12 000 000
0.2	Frais d'études et d'essais				-
	Echantillonnage, essais et contrôles	Ffait	1	9 000 000	9 000 000
	Etudes d'exécution, reprographies, photographies	Ffait	1	12 000 000	12 000 000
0.3	Fonctionnement du chantier				-
	Exploitation des installations de chantier, Fourniture des matières consommables	Ffait	1	20 000 000	20 000 000
0.4	Repliement du chantier				-
	Evacuation du chantier et mise à disposition	Ffait	1	6 000 000	6 000 000
	TATAL TRAVAUX HORS TAXES (HT)				71 000 000

Conakry, le 27 février 2021
Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

1.1- TRAVAUX DE GENIE CIVIL REHABILITATION ET D'EXTENTION DES BUREAUX DE L'UNITE DE GESTION

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.Unitaire	P.Total
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1.0	Démolition				
	Démontage et dépose des menuiseries existantes (portes, fenêtres, cloisons alu-vitré)	ens	1	2 000 000	2 000 000
	Dépose des appareils électrique et filerie existants :	ens	1	1 500 000	1 500 000
	Dépose faux plafond de toutes natures.	ens	1	2 000 000	2 000 000
	Dépose charpente en bois et couverture en toles ordinaires aluminium	ens	1	4 000 000	4 000 000
	Demolition de murs et évacuation des gravats	ens	1	4 500 000	4 500 000
	Décapage de carrelage et de chape bouchardée	ens	1	3 500 000	3 500 000
1.1	TERRASSEMENT (ZONE D'EXTENTION)				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	227,75	15 000	3 416 250
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	53,16	150 000	7 974 000
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	6,86	150 000	1 029 000
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	83,1	150 000	12 465 000
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	26,58	100 000	2 658 000
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	10,3875	230 000	2 389 125
1.2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	3,81	1 800 000	6 862 500
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,16	2 800 000	6 048 000
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,96	3 200 000	3 072 000
	Soubassement en agglos 20 pleins	m ²	88,60	210 000	18 606 000
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	6,65	3 200 000	21 264 000
	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	207,75	230 000	47 782 500
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	4,80	3 200 000	15 360 000
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,62	3 200 000	8 384 000
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,22	3 200 000	7 104 000
	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	1,05	3 200 000	3 360 000
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	8,80	3 200 000	28 160 000
	Dalle d'auvent en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	8,35	3 200 000	26 726 400
	MACONNERIE - ENDUITS				
	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	473,00	140 000	66 220 000
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	981,00	35 000	34 335 000
	Correction des fussions (partie à réhabiliter)	ens	1,00	1 500 000	1 500 000

1,3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grés cérame vitrifié 30x30cm	m ²	432,78	180 000	77 900 400
	Carreaux sol grés cérame anti derapant 30x30cm	m ²	19,00	150 000	2 850 000
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	385,40	35 000	13 489 000
	Carreaux faïences 15x30 cm	m ²	198,00	95 000	18 810 000
	Sous-total 1				455 265 175
Lot 2	<u>CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND</u>				
2.1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80	m ²	562,61	180 000	101 270 520
2.2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	m ²	563	125 000	70 326 750
	F+P de faitière en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	ml	147	90 000	13 230 000
2.3	FAUX PLAFOND EN PLATRE INDUSTRIEL				
	Faux plafonds de rive	m ²	78,40	130 000	10 192 000
	Faux plafond intérieur en plâtre industriel (placo) y compris les corniches et toutes sujestions	m ²	432,78	210 000	90 883 800
	Bandeau de rive métallique en tole de 7/10ème	ml	98,00	80 000	7 840 000
	Sous-total 2				293 743 070
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3.1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC prèssion de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1	12 000 000	12 000 000
3.2	EVACUATION EU , EV ET EP				
	Tuyauterie d'évacuation en PVC				
	- PVC diam. 63				
	- PVC diam. 100	ens	1	8 500 000	8 500 000
3.3	Appareils sanitaires et accessoires				
	W.C. à l'anglaise complet	u	6	900 000	5 400 000
	Lavabo complet	u	6	850 000	5 100 000
	Receveur d'eau douce	u	2	650 000	1 300 000
	Évier complet	u	0	650 000	-
	Bonde de sol	u	6	45 000	270 000
	Porte-balai et balai	u	6	45 000	270 000
	Distributeur de papier hygiénique	u	6	45 000	270 000
	Porte savon	u	6	45 000	270 000
	Porte serviette	u	6	45 000	270 000
	Accessoires de raccordement	ens	1	3 500 000	3 500 000
	Sous-total 3				37 150 000
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4.2	LUMINAIRE				
4.3	APPAREILLAGES				-
4.4	Climatisation Ventilation (fourniture et pose)				-
	F+P de climatiseur split 9000 BTU	u	4,0	5 500 000	22 000 000
	F+P de climatiseur split 12000 BTU	u	8,0	6 500 000	52 000 000
	F+P de brasseurs d'airs y compris reaustats	u	1,0	600 000	600 000
	Sous-total 4				74 600 000
Lot 5	Méniseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				
5.1	Méniseries Bois industriel				
	Portes interieures:				
	Portes en bois massif de Dim: (90x220cm)*9	m ²	17,82	900 000	16 038 000
	Portes de Dim: (2x80x220cm)*6	m ²	21,12	900 000	19 008 000
	Portes isoplanes:				
	Portes de Dim: (70x220cm)*4	m ²	6,16	900 000	5 544 000

5.2	Méniseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)*2	m ²	3,96	900 000	3 564 000
	Fenêtres en grille de protection				-
	Grille de protection de Dim:(140x120)*20	m ²	33,6	700 000	23 520 000
	Grille de protection de Dim:(140x50)*28	m ²	19,6	700 000	13 720 000
	Grille de protection de Dim:(100x60)*6	m ²	3,6	700 000	2 520 000
5.3	Méniseries Alu-vitré				-
	Porte				-
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*2	m ²	7,92	1 200 000	9 504 000
	Fenêtres				-
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	33,6	1 200 000	40 320 000
	Impostes en Alu de Dim: (140x50cm)*28	m ²	19,6	1 200 000	23 520 000
	Impostes en Alu de Dim: (100x60cm)*6	m ²	3,6	1 200 000	4 320 000
	Sous-total 5				161 578 000
Lot 6	Peinture (revêtement mince)				
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1	3 500 000	3 500 000
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL				-
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	145,60	40 000	5 824 000
6.2	PEINTURE INTERIEURE				-
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	1177,20	35 000	41 202 000
	Peinture vinyl acrylique sur faux plafond	m ²	432,78	35 000	15 147 300
	Peinture glycerophtalique sur menuiserie bois	m ²	120,60	40 000	4 824 000
6.3	PEINTURE EXTERIEURE				-
	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5 m	m ²	230,40	35 000	8 064 000
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	0,00	35 000	-
	Sous-total 6				78 561 300
Lot 7	TRAVAUX EXTERIEURS				
7.1	Assainissement				
7.1.1	Fosse septique et Puits perdu				
	Entretien de la fosse septique et puits perdu existants y compris la vidage, le curage et toute sujestions	Ens	1,00	8 000 000	8 000 000
7.1.3	Regards de visite et bac dégraisseur				
	Regard de visite 60 x 60 x 60 cm	U	8,00	450 000	3 600 000
7.4.4	Canalisation				-
	Canalisation en tuyaux de 125 mm, vers la fosse septique et le puits perdu y compris toutes sujestions	ens	1,00	6 500 000	6 500 000
7.3	Espaces verts et Pavage				
7.3.1	Aménagement des espaces verts à la devanture et a l'ententour des bureaux y compris toutes sujétions	m ²	280,00	95 000	26 600 000
7.3.2	Aménagement des espaces gravillonner à la devanture des bureaux y compris les bordures et toutes sujétions	m ²	600,00	80 000	48 000 000
7.3.3	Exécution des pavés sur la voie d'accès au bureau y compris toutes sujétions.	m ²	75	450 000	33 750 000
	Sous-total 7				118 450 000
	TATAL TRAVAUX (HT)				1 219 347 545

Conakry, le 27 février 2021
Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

1.2- TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENTION DES AMPHITHEATRES

N°	Désignation	Unité	Qtité	P.Unitaire	P.Total
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1.0	Démolition				
	Démontage et dépose des menuiseries existantes (tables bancs, ...)	ens	1	8 000 000	8 000 000
	Dépose des appareilles électrique et filerie existants :	ens	1	2 000 000	2 000 000
	Dépose faux plafond de toutes natures.	ens	1	3 000 000	3 000 000
	Dépose de la couverture en toles bacs	ens	1	6 000 000	6 000 000
	Demolition de murs et évacuation des gravats	ens	1	3 500 000	3 500 000
	Décapage de chape bouchardée	ens	1	5 000 000	5 000 000
1.1	TERRASSEMENT (ZONE D'EXTENTION)				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	99	15 000	1 485 000
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	24,48	150 000	3 672 000
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	2,06	150 000	308 700
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	39,6	150 000	5 940 000
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	12,24	100 000	1 224 000
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	4,95	230 000	1 138 500
1.2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	1,53	1 800 000	2 754 000
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,65	2 800 000	1 814 400
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,29	3 200 000	921 600
	Soubassement en agglos 20 pleins	m ²	40,80	210 000	8 568 000
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	3,06	3 200 000	9 792 000
	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	99	230 000	22 770 000
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,96	3 200 000	3 072 000
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	4,08	3 200 000	13 056 000
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	3,06	3 200 000	9 792 000
	Dalle d'avant en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	MACONNERIE - ENDUITS				

LOT1 - TRAUX DE GENIE CIVIL ET PLOMBERIE - PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC

	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	51,00	140 000	7 140 000
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	127,50	35 000	4 462 500
	Correction des fassures (partie à réhabiliter)	ens	1,00	800 000	800 000
1,3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grés cérame vitrifié 30x30cm	m ²	426,75	180 000	76 815 000
	Carreaux sol grés cérame anti derapant 30x30cm	m ²	99,00	150 000	14 850 000
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	249,00	35 000	8 715 000
	Carreaux faiences 15x30 cm	m ²	0,00	95 000	-
	Sous-total 1				226 590 700
Lot 2	<u>CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND</u>				
2,1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Traitement et renforcement de la charpente métallique en profilé	m ²	630,90	90 000	56 781 000
2,2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	m ²	630,90	125 000	78 862 500
	F+P de faitière en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	ml	36,00	90 000	3 240 000
2,3	FAUX PLAFOND EN PLATRE INDUSTRIEL				
	Faux plafonds de rive en toles lisses de 7/10ème	m ²	94,00	130 000	12 220 000
	Faux plafond intérieur en contreplaqués de 6 mm sous gîtage bois	m ²	426,75	210 000	89 617 500
	Bandeau de rive métallique en tole de 7/10ème	ml	141,00	80 000	11 280 000
	Sous-total 2				252 001 000
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3,1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC pression de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1	3 000 000	3 000 000
3,2	EVACUATION EU , EV ET EP				
	Tuyauterie d'évacuation en PVC				
	- PVC diam. 63				
	- PVC diam. 100	ens	1	2 500 000	2 500 000
3,3	Appareils sanitaires et accessoires				
	Lavabo complet	u	2	850 000	1 700 000
	Accessoires de raccordement	ens	1	1 500 000	1 500 000
	Sous-total 3				8 700 000
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4,1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4,2	LUMINAIRE				
4,3	APPAREILLAGES				
4,4	Climatisation Ventilation (Fourniture et pose)				
	F+P de climatiseur split 12000 BTU	u	3,0	6 500 000	19 500 000
	F+P de climatiseur split 18000 BTU	u	4,0	11 000 000	44 000 000
	F+P de brasseurs d'airs y compris reustats	u	15,0	600 000	9 000 000
	Sous-total 4				72 500 000
Lot 5	Méniseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				
5,1	Méniseries Bois industriel				
	Portes interieures:				
	Portes isoplanes:				
5,2	Méniseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)*9	m ²	35,64	900 000	32 076 000

	Fenêtres en grille de protection				
5,3	Méniseries Alu-vitré				
	Porte				
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*23	m ²	91,08	1 200 000	109 296 000
	Fenêtres			-	-
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	30,24	1 200 000	36 288 000
	Sous-total 5			-	177 660 000
Lot 6	Peinture (revêtement mince)			-	
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1	3 000 000	3 000 000
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL			-	-
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	71,28	40 000	2 851 200
6.2	PEINTURE INTERIEURE			-	-
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	575,90	35 000	20 156 500
	Peinture vinyl acrylique sur faux plafond	m ²	426,75	35 000	14 936 250
	Peinture glycerophthalique sur menuiserie bois	m ²	0,00	40 000	-
6.3	PEINTURE EXTERIEURE			-	-
	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5	m ²	227,33	35 000	7 956 513
	Peinture fom sur mur intérieur	m ²	0,00	35 000	-
	Sous-total 6				48 900 463
	TATAL TRAVAUX (HT)				786 352 163

Conakry, le 27 février 2021

Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

1.3- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES EXTERIEURES DES AMPHITHEATRES + FOSSE SEPTIQUE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.Unitaire	P.Total
Lot 1	Terrassement - Gros œuvres - Revêtement				
1,1	TERRASSEMENT				
	Décapage de la couche végétale de 20 cm	m ²	82,5	15 000	1 237 500
	Fouilles pour fondation				
	Fouilles en rigole sous le soubassement	m ³	18,00	150 000	2 700 000
	Fouilles en masse pour la semelles isolées	m ³	12,00	150 000	1 800 000
	Remblais				
	Remblai d'apport compacté sous dallage	m ³	22,75	150 000	3 412 500
	Remblai de fouille autour de la fondation	m ³	8,46	100 000	846 000
	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m ³	2,275	230 000	523 250
1,2	GROS ŒUVRE				
	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté de 150kg/m ³	m ³	1,50	1 800 000	2 700 000
	Semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,86	2 800 000	2 419 200
	Souches de poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,48	3 200 000	1 536 000
	Soubassement en agglos 20 pleins	m ²	48,00	210 000	10 080 000
	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,64	3 200 000	8 448 000
	Béton de sol de 10 cm d'épaisseur y/c armature et film polyane	m ²	45,5	230 000	10 465 000
	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	1,92	3 200 000	6 144 000
	linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,40	3 200 000	7 680 000
	Allège en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,53	3 200 000	1 684 800
	Paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Poutre de la terrasse en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	Chainage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	2,90	3 200 000	9 292 800
	Dalle d'avant en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c coffrage et armature	m ³	0,00	3 200 000	-
	MACONNERIE - ENDUITS				
	Murs en agglos				
	Agglos 15 creux	m ²	165,00	140 000	23 100 000
	Enduit intérieur et extérieur	m ²	363,00	35 000	12 705 000

1.3	REVETEMENT SCELES				
	Carreaux sol grès cérame lisse 30x30cm	m ²	0,00	180 000	-
	Carreaux sol grès cérame anti derapant 30x30cm	m ²	45,50	150 000	6 825 000
	Carreaux plinthes 7x30cm	ml	0,00	35 000	-
	Carreaux faïences 15x30 cm	m ²	145,20	95 000	13 794 000
	Sous-total 1				127 393 050
Lot 2	CHARPENTE - COUVERTURE FAUX PLAFOND				
2.1	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80				
	Charpente métallique en barre IPN 140 et C80	m ³	103,13	180 000	18 562 500
2.2	COUVERTURE				
	F+P de Couverture en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	m ²	103,13	125 000	12 890 625
	F+P de faitière en tôles bacs prélaqué de 7/10ème	ml	0,00	90 000	-
2.3	FAUX PLAFOND EN AMSTRONG				
	Faux plafonds de rive en toles lisses de 7/10ème	m ²	26,40	130 000	3 432 000
	Faux plafond intérieur en Amstrong	m ²	104,50	210 000	21 945 000
	Bandeau de rive métallique en tole de 7/10ème	ml	39,60	80 000	3 168 000
	Sous-total 2				59 998 125
Lot 3	PLOMBERIE SANITAIRE				
3.1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
	F+P de réseau d'alimentation en eau potable en PVC pression de Ø15 et 25 et cuivre	ens	1	9 500 000	9 500 000
3.2	EVACUATION EU , EV ET EP				
	Tuyauterie d'évacuation en PVC y compris accessoires et toutes sujestions			0	
	- PVC diam. 63			-	
	- PVC diam. 100	ens	1	8 500 000	8 500 000
3.3	Appareils sanitaires et accessoires				
	W.C. à l'anglaise complet	u	6	900 000	5 400 000
	W.C. pour handicapé	u	2	1 700 000	3 400 000
	Lavabo complet simple	u	9	850 000	7 650 000
	Lavabo complet double	u	1	1 300 000	1 300 000
	Urinoir	u	5	650 000	3 250 000
	Receveur d'eau douce	u	2	650 000	1 300 000
	Evier complet	u	0	650 000	-
	Bonde de sol	u	11	45 000	495 000
	Porte-balai et balai	u	8	45 000	360 000
	Distributeur de papier hygiénique	u	8	45 000	360 000
	Porte savon	u	8	45 000	360 000
	Porte serviette	u	8	45 000	360 000
	Accessoires de raccordement	ens	1	4 200 000	4 200 000
	Sous-total 3				46 435 000
Lot 4	Electricité-Climatisation-ventilation				
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
4.2	LUMINAIRE				
4.3	APPAREILLAGES				
4.4	Climatisation Ventilation				
	Sous-total 4			0	
Lot 5	Méniseries Bois-Métallique et Alu-vitrée				
5.1	Méniseries Bois industriel				
	Portes interieures:				
	Portes en bois massif de Dim: (95x220cm)*4	m ²	8,36	900 000	7 524 000
	Portes de Dim: (2x80x220cm)*6	m ²	21,12	900 000	19 008 000
	Portes isoplans:				
	Portes de Dim: (70x220cm)	m ²	0	900 000	-
5.2	Méniseries métallique				
	Portes				
	Portes métallique semi-pleine de Dim: (2*90x220cm)	m ²	0	900 000	-
	Fenêtres en grille de protection				
	Grille de protection de Dim:(140x120)	m ²	0	700 000	-
	Grille de protection de Dim:(140x50)*16	m ²	11,2	700 000	7 840 000
	Grille de protection de Dim:(100x60)	m ²	0	700 000	-
5.3	Méniseries Alu-vitré				

LOT1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET PLOMBERIE - PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC

	Porte			-	-
	Porte en Alu vitré de Dim: (180x220cm)*2	m ²	0	1 200 000	-
	Fenêtres			-	-
	Fenêtres en Alu de Dim: (140x120cm)*20	m ²	0	1 200 000	-
	Impostes en Alu de Dim: (140x50cm)*28	m ²	11,2	1 200 000	13 440 000
	Impostes en Alu de Dim: (100x60cm)*6	m ²	0	1 200 000	-
	Sous-total 5			-	47 812 000
Lot 6	Peinture (revêtement mince)			-	
6.0	Préparation des murs et menuiserie avant les travaux de peinture	ens	1	3 500 000	3 500 000
6.1	PEINTURES AUX RESINES GLYCERO METAL			-	-
	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	60,50	40 000	2 420 000
6.2	PEINTURE INTERIEURE			-	-
	Peinture fonc sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	115,50	35 000	4 042 500
	Peinture vinyl acrylique sur faux plafond	m ²	104,50	35 000	3 657 500
	Peinture glycerophtalique sur menuiserie bois	m ²	39,60	40 000	1 584 000
6.3	PEINTURE EXTERIEURE			-	-
	Peinture vinylique lavable sur murs extérieurs en coupement de 1,5 m	m ²	0,00	35 000	-
	Sous-total 6				15 204 000
Lot 7	TRAVAUX EXTERIEURS				
7.1	Assainissement				
7.1.1	Fosse septique de 3.00 x 6.00 x 2.50 m				
	- Terrassement				
	- Béton de propreté				
	- Béton de sol armé				
	- Murs en agglos pleins				
	- Poteaux raidisseurs en b.a.				
	- Chainage en b.a.				
	- Dalle pleine de couverture en b.a.				
	- Regards en b.a.				
	- Enduits étanches sur murs				
	- enduit étanche sur dalles				
	- Peinture bitumineuse sur murs extérieurs				
	- Accessoires divers	Ens	1,00	40 000 000	40 000 000
7.1.2	Puits perdu de diam 150 et prof 4.00 m				
	- Terrassement				
	- Soubassement en gros béton				
	- Dalle pleine de couverture en b.a.				
	- Regard en b.a.				
	- Accessoires divers	U	1,00	8 500 000	8 500 000
7.1.3	Regards de visite et bac dégraisseur				
	Regard de visite 60 x 60 x 60 cm	U	8,00	450 000	3 600 000
7.4.4	Canalisation				
	Canalisation en tuyaux de 125 mm, vers la fosse septique et le puits perdu y compris toutes sujestions	ens	1,00	8 500 000	8 500 000
	Sous-total 7				60 600 000
	TATAL TRAVAUX (HT)				357 442 175

Conakry, le 27 février 2021

Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

LOT 2 - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE LA SECURITE ELECTRONIQUE - PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANG

RECAPITULATIF GENERAL DU DQE DES TRAVAUX DU LOT 2

N°	Désignation	Unité	Qtité	Montant Hors Taxes	Poids (%)
1	ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE	Ens	1	320 298 000	50,40%
2	VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES	Ens	1	176 487 500	27,77%
3	SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE	Ens	1	138 700 000	21,83%
	MONTANT TOTAL HORS TAXE			635 485 500	100,00%

Arrete le present devis au montant toutes taxes comprises de **SIX CENT TRENTA CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT FRANCS GUINEENS**

Conakry, le 04 Mars 2021

Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

2.1- ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE

N°	Désignation	Unit	Qtité	Prix Unit (GNF)	Total (GNF)
0 Frais généraux					
0.1	Mobilisation et démobilisation des équipes, équipements, fourniture des équipements de sécurité, fonctionnement et gestion de chantier ...	Forfait	1	12 000 000	12 000 000
Sous-total-0					12 000 000
1 Cablage et filerie y compris le gainage					
1.1	Cable 3x4mm ² ingélec	Rouleau	6	3 200 000	19 200 000
1.2	Cable 3x2,5mm ² ingélec	Rouleau	12	2 400 000	28 800 000
1.3	Cable 3x1,5mm ² ingélec	Rouleau	8	2 700 000	21 600 000
1.4	Gaine flexible Ø21	Rouleau	30	540 000	16 200 000
1.5	Gaine flexible Ø11	Rouleau	8	360 000	2 880 000
1.6	Boîte de dérivation 250/150	U	24	135 000	3 240 000
1.7	Boitier rond ingelec	U	80	8 100	648 000
1.8	Cable TV 75 Ohms	Roul	2	2 200 000	4 400 000
1.9	Tuyau de pression Ø32	Barres	5	250 000	1 250 000
1.10	Cable d'alimentation 5x25mm ²	ml	60	250 000	15 000 000
1.10	Cable d'alimentation 5x16mm ²	ml	80	150 000	12 000 000
Sous-total-1					125 218 000
2 Appareillages électriques					
2.1	Spots de 25 Watt	U	85	200 000	17 000 000
2.2	Spots de 18 Watt	U	20	180 000	3 600 000
2.3	Globe extérieur étanche	U	25	250 000	6 250 000
2.4	Foyer bloc de Prises de courant 2P + T. 10/16 A, normalisée 250 V, série "LEGRAND"	U	80	120 000	9 600 000
2.5	Prise 2P+T simple	U	40	45 000	1 800 000
2.6	Prise TV	U	15	30 000	450 000
2.7	Appliques sanitaires	U	8	75 000	600 000
2.8	Interrupteur double LEGRAND	U	15	40 000	600 000
2.9	Interrupteur simple LEGRAND	U	15	35 000	525 000
2.10	Dismatique (le grand)	U	20	153 000	3 060 000
2.11	Linolyte	U	8	90 000	720 000
2.12	Lampe de sécurité rechargeable	U	9	350 000	3 150 000
2.13	Lampe économique LED	Ens	1	5 000 000	5 000 000

LOT2- ELECTRICITE ET SECURITE ELECTRONIQUE -REHABILITATION DES LOCAUX DU CEA-PCMT/UGANC

Sous-total-2					52 355 000
3	Armoire électrique, coffrets de repartition, disjoncteurs et inverseur électriques				
3.1	Armoire principale et lot d'accessoires (rail,peigne d'alimentation, boulon, vice,...)	Forfait	1	4 500 000	4 500 000
3.2	Coffret 36 départs	U	1	540 000	540 000
3.3	Coffret 24 départs	U	1	440 000	440 000
3.4	Disjoncteur tétrapolaire 63A	U	2	3 500 000	7 000 000
3.5	Disjoncteur différentiel 25A	U	4	900 000	3 600 000
3.6	Disjoncteur DPN 20A	U	20	350 000	7 000 000
3.7	Disjoncteur DPN 16A	U	40	200 000	8 000 000
3.8	Disjoncteur DPN 10A	U	20	150 000	3 000 000
3.9	Disjoncteur Compact 400A	U	1	6 000 000	6 000 000
3.10	Parafoudre	U	1	2 000 000	2 000 000
3.11	Inverseur tétrapolaire de 350 A	U	1	3 500 000	3 500 000
Sous-total-3					45 580 000
4	Mise à la terre électrique et liaisons équipotentielles				
4.1	Piquet de terre 1,20m	U	12	15 000	180 000
4.2	Barret de coupure	U	1	120 000	120 000
4.3	Cable cuivre nu Ø70mm ²	ml	20	210 000	4 200 000
4.4	Cable cuivre nu Ø35mm ²	ml	60	90 000	5 400 000
4.5	Colliers	Paquet	14	180 000	2 520 000
Sous-total-4					12 420 000
5	Accessoires et divers pour installation				
5.1	Dominos 25	Paquet	10	220 000	2 200 000
5.2	Dominos 16	Paquet	10	140 000	1 400 000
5.3	Vice N°8	Paquet	5	40 000	200 000
5.4	Cheville N°8	Paquet	5	40 000	200 000
5.5	Colle Scilicone	U	5	135 000	675 000
5.6	Colle scocht	U	15	30 000	450 000
5.7	Colle papier	U	10	20 000	200 000
5.8	Fourniture et pose d'un abris en structure métallique pour l'armoire principale y compris toutes sujétions	Ens	1	1 000 000	1 000 000
5.9	Étiquetage des circuits, élaboration des schémas électriques et plans de recolements y compris toutes sujétions	Ens	1	2 500 000	2 500 000
Sous-total -5					8 825 000

6	Travaux de dépose, saignés, terrassement pour enfouissement du câble d'alimentation				
6.1	Dépose de l'ancienne installation électrique y compris tous travaux et sujétions	Ens	1	1 000 000	1 000 000
6.2	Saignés des murs pour gainage et câblage électrique y compris les rebouchages en enduit de ciment	Ens	1	3 000 000	3 000 000
6.3	Tranché de canalisation et fouilles pour mise à la terre y compris toutes sujétions	Ens	1	2 500 000	2 500 000
6.5	Regard de visites (60x50x50 cm) en béton dosé à 300 kg/m ³ pour le câble d'alimentation	U	3	350 000	1 050 000
	Sous-total-6				7 550 000
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE				263 948 000
II	PRECABLAGE INFORMATIQUE-TELEPHONIQUE				
2.1	Armoire AIT 42 U	Ens	1	6 000 000	6 000 000
2.2	Gaine flexible	Roul	6	300 000	1 800 000
2.3	Panneau de brassage 24 ports	U	6	700 000	4 200 000
2.4	Panneau de brassage 48 ports	U	8	1 200 000	9 600 000
2.5	Répartiteurs téléphoniques multipaires 28 p	Ens	1	600 000	600 000
2.6	Tiroir fibre optique 24 ports avec connecteur et coupleur	U	2	800 000	1 600 000
2.7	Jarretière fibre optique	E	1	400 000	400 000
2.8	Câble fibre optique 6 brins	Roul	2	2 200 000	4 400 000
2.9	COMMUTATEURS (SWITCHS)	U	80	45 000	3 600 000
2.10	Cordons de brassage	U	50	60 000	3 000 000
2.11	Cordons de liaison	U	80	60 000	4 800 000
2.12	Câblage informatique Téléphonique Câble , 4 paires, catégorie 6a - F/UTP	Roul	3	1 850 000	5 550 000
2.13	Prises RJ45 avec support	U	80	90 000	7 200 000
2.14	Câbles téléphonique multipaires 25 paires	Roul	2	1 800 000	3 600 000
	SOUS-TOTAL CABLAGE INFORMATIQUE				56 350 000
	TOTAL GENERAL ELECTRICITE ET CABLAGE INFORMATIQUE				320 298 000

Conakry, le 27 février 2021
 Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

2.2- VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unit (GNF)	Total (GNF)
I	VIDEO SURVEILLANCE				
I.1	Caméra dôme de vidéosurveillance full HD 5MP H265 vision de nuit 30 mètres PoE Cette caméra dôme anti-vandale de nouvelle génération	U	5	2 887 500	14 437 500
I.2	Caméra IP de vidéosurveillance full HD 5MP vision de nuit 30 mètres PoE Cette caméra mini tube de 2 millions de pixels (1080p)	U	5	3 150 000	15 750 000
I.3	NVR 32K PoE Hikvision 32 caméras IP jusqu'à 8MP NVR PoE 4K HIKVISION 32 caméras IP Hikvision ou ONVIF32 ports RJ45 PoE Capacité : 2 disques durs de 4T	U	1	24 750 000	24 750 000
I.4	Disques durs SATA MQ01ABB4000 d'une capacité élevée de 6 To (4000 G0) avec 4 plateaux	U	2	5 250 000	10 500 000
I.5	Câble RJ45 informatique catégorie 6 F/UTP 4P 350MHz - Couronne de 305m permet de raccorder les applications VDI (Voix Données Images) jusqu'à 350 MHz	ROUL	5	4 200 000	21 000 000
I.6	Ecran Plat moniteur LCD 32" WIDE. Dans le local du poste de contrôle.	U	1	8 250 000	8 250 000
SOUS-TOTAL VIDEOSURVEILLANCE					94 687 500
II	CONTRÔLE D'ACCES				
II.1	Centrale de contrôle d'accès 2 portes 2 lecteurs TCPIP	U	1	18 750 000	18 750 000
II.2	Lecteur de badge autonome + Code wiegand 26 bits	U	2	6 750 000	13 500 000
II.3	Badge de proximité 2mm non imprimé	U	50	288 000	14 400 000
II.4	Bouton poussoir d'appelle en applique	U	2	525 000	1 050 000
II.5	Alimentation 12V 2A pour lecteur	U	1	6 525 000	6 525 000
II.6	Ventouse 380 kg pour les portes	U	2	3 637 500	7 275 000
II.7	Ferme porte à bras F2-3	U	2	1 800 000	3 600 000
II.8	Câble FTP catégorie 6; 4 paires	ROUL	1	2 700 000	2 700 000
II.9	Porte métallique de sécurité	U	2	7 000 000	14 000 000
SOUS-TOTAL CONTRÔLE D'ACCES					81 800 000
TOTAL GENERAL VIDEO SURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES					176 487 500

Conakry, le 27 février
Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA

2.3- SYSTEME DE SECURITE INCENDIE					
N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix Unit (GNF)	Total (GNF)
1	Centrale DOMONIAL Honeywell PMI 800++ ; Système radio 32 canaux – 3 groupes. Fréquence 868 Mhz FM / Transmetteur, sirène, parlophonie intégrée, 1 entrée AP / 1 sortie programmable filaire / 1 sortie courant porteur X10	U	1	16 000 000	16 000 000
2	Périphériques DOMONIAL - Clavier CLI 810HF, radio intérieur 10 codes + commande des sorties centrale	U	1	3 300 000	3 300 000
3	Détecteurs INCENDIE DFO800M - Détecteur thermostatique, optique et élévation anormale de la température. •Surface de détection : 100m2 •Alimentation par 2 piles 3V type CR123 (autonomie : 4 ans typique) •Dimensions : diamètre x h 127 x 51mm	U	20	2 700 000	54 000 000
4	Signalisation - Sirène intérieure radio supervisée •Niveau sonore réglable de 85 à 115db avec un mode progressif •Déport des acquits sonores (mise en/hors surveillance...) •Alimentation par 4 piles 3V type CR123 (autonomie : 3 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : diamètre x h 165 x 70mm	U	2	4 200 000	8 400 000
5	Signalisation - Sirène extérieure radio supervisée avec flash •Niveau sonore 105dB •Alimentation par 5 piles type CR123 (autonomie : 4 ans typique) avec gestion du défaut pile •Dimensions : l x h x p 204 x 144 x 80mm	U	3	4 950 000	14 850 000
6	Accessoires - Batterie BA04V35 ; 4V / 3,5Ah pour centrale PMI 800++	U	1	3 750 000	3 750 000
7	Logiciel de programmation par PC - DOMOPC-LT. Logiciel de programmation locale avec cordon CAB800PC pour PMI800++ (inclus dans le DOMOPC)	U	1	3 600 000	3 600 000
8	Extincteur CO2 23 kg. Dioxyde de carbone CO2 avec roulette	U	1	18 000 000	18 000 000
9	Extincteur ABC.9 kg	U	7	2 400 000	16 800 000
TOTAL GENERAL DE LA SECURITE INCENDIE					138 700 000

Conakry, le 27 février 2021
Le Consultant, Ingénieur Conseil

Thiany CAMARA



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE
CONAKRY



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



Rapport d'évaluation des offres de soumission

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU
CEA-PCMT/UGANC

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Juin 2021

Financement : BANQUE MONDIALE

DON : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.



WORLD BANK GROUP



UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE
CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE LA SANTE
FSTS

Table des matières

Section I. Formulaire types d'évaluation des offres

- Tableau 1. Identification**
- Tableau 2. Processus d'évaluation**
- Tableau 3. Remise des offres et ouverture des plis**
- Tableau 4. Prix des offres (lus publiquement)**
- Tableau 5. Examen préliminaire**
- Tableau 6. Corrections et rabais inconditionnels**
- Tableau 7. Taux de change**
- Tableau 8A. Conversion monétaire (plusieurs monnaies)**
- Tableau 8B. Conversion monétaire (monnaie unique)**
- Tableau 9 Ajouts pour omissions, ajustements
variations mineures (valorisation monétaire)**
- Tableau 10A. Préférence pour les fournitures du pays de l'Emprunteur**
- Tableau 10B. Préférence pour les entreprises de travaux
du pays de l'Emprunteur**
- Tableau 11. Proposition d'attribution du marché**

Annexe I. Pays non éligibles

Annexe II. Proposition d'adjudication des marchés

Annexe III. Documents annexes

- Avis d'appel d'offres
- Réception et ouverture des plis - Information sur les offres ;
- Invitation et signature de la Commission de Passation de Marchés (CPM).
- Projet de Contrat des travaux

Rapport d'évaluation des offres et Recommandation pour l'attribution du marché

**Nom du projet : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION
ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)**

Prêt de la BIRD ou Crédit de l'IDA No : N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.

**Nom du marché : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AMPHITHEATRES
ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Numéro d'identification : N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21

Section I. Formulaire types d'évaluation des offres

Tableau 1 : Identification

1.1	Nom de l'Emprunteur	Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles, Faculté des Sciences Techniques de la Santé, Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (CEA-PCMT/FSTS/UGANC)
1.2	Numéro du prêt/crédit	CEA-PCMT/UGANC. N° D444-GN & CREDIT N° 6392-GN.
1.3	Date d'entrée en vigueur du prêt/crédit	Du/...../ 2019
1.4	Date de clôture du prêt/crédit :	Au/...../ Juin 2023
a)	initiale	-
b)	modifiée	-
1.5	Nom du projet	Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et Contrôle des Maladies Transmissibles, Faculté des Sciences Techniques de la Santé (CEA-PCMT/FSTS)
1.6	Acheteur (ou Employeur)	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry UGANC
a)	nom	
b)	adresse	Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura, près du Bloc de Professeur Tel : 627 27 93 28

1.7	Numéro (d'identification) du marché	N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21
1.8	Description du marché	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie Lot 2 : Sécurité électronique et électricité
1.9	Estimation du coût ¹	Lot1 : 2 434 141 883 GNF (francs Guinéens) Lot2 : 635 485 500 GNF (francs Guinéens)
1.10	Méthode de passation des marchés (cocher la mention pertinente)	<input checked="" type="checkbox"/> AON _____ <input type="checkbox"/> AOIR _____ Autres (CR)
1.12	Examen préalable ²	<input checked="" type="checkbox"/> Oui _____ <input type="checkbox"/> Non _____
1.13	Préférence en faveur du pays de l'Emprunteur	Oui _____ <input checked="" type="checkbox"/> Non _____
1.14	Marché à prix forfaitaire	Oui _____ <input checked="" type="checkbox"/> Non _____

NB : Le montant indiqué est l'estimation du coût confidentiel des lot1 et lot2 évalués par l'Ingénieur Conseil du CEA-PCMT/UGANC. en Mars 2021.

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

2.1	Avis général de passation des marchés	
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	31 Mars 2021/ _____
2.2	Présélection, si nécessaire	
a)	Nombre d'entreprises présélectionnées	_____ N/A _____
b)	Date de l'avis de non-objection de la Banque	_____ NA _____
2.3	Avis spécifique de passation des marchés	
a)	Nom d'un journal de diffusion nationale	Presse en ligne : JAO et 224Business Presse écrite : Journaux - Lynx et Lance
b)	Date de publication	05 Avril 2021
c)	Nom d'une publication internationale	_____ N/A _____

d)	Date de publication	N/A
e)	Nombre d'entreprises notifiées	
2.4	Dossier type d'appel d'offres	
a)	Titre, date de publication	31 Mars 2021
b)	Date de l'avis de non-objection de la Banque	24 Mars 2021
c)	Date de présentation aux candidats	N/A
2.5	Nombre d'entreprises ayant reçu des dossiers	18 entreprises ont reçu par e-mail
2.6	Modifications aux dossiers, le cas échéant	NEANT
a)	Indiquer les dates des différentes publications	1. NEANT 2. NEANT 3. NEANT
b)	Date(s) de l'avis de non-objection de la Banque	1. NEANT 2. NEANT 3. NEANT
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	N/A (Une visite de site était organisée le 15 mars 2021 pour tous les soumissionnaires)
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats et à la Banque	N/A

Tableau 03 : Remise des offres et ouverture des plis

3.1	Date limite de remise des offres	21 Avril 2021
a)	Date et heure de dépôt initial	21 Avril 2021 à 12 heure
b)	Prorogations, le cas échéant	N/A
3.2	Ouverture des plis Date, heure	21 Avril 2021 à 14 heure
3.3	Enregistrement de l'ouverture des plis Date de communication à la Banque	21 Avril 2021 à 14 heure
3.4	Nombre d'offres soumises	04
3.5	Période de validité des offres (Jours ou semaines)	120 Jours
a)	Prévue au départ	120 Jours à compter de la date limite de soumission
b)	Prorogations, le cas échéant	N/A
c)	Date/(s) de l'avis de non-objection de la Banque, le cas échéant ²	N/A

L'ouverture des offres a été faite publiquement en présence des représentants des entreprises soumissionnaires comme prévue au dossier d'appel d'offres.

Au terme de la date limite de remise des offres le 21 Avril 2021 à 12 heures comme prévu au dossier d'appel d'offres, la séance d'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 14 heures. Elle a été présidée par Mr Labilé KOLIE - Président de la Commission Logistique du CEA-PCMT avec la participation du Comité de Marchés à l'Interne (CMI) du CEA-PCMT (voir liste des participants).

Dix-huit 18 entreprises ont manifesté l'intérêt à soumissionner en demandant le DAO par E-mail conformément à l'avis d'appel d'offres (voir la fiche de retrait du DAO). Après avoir reçu le DAO complet, les entreprises ont été invitées à une visite de site organisée le 15 Avril 2021 par le CEA-PCMT. Cette visite conjointe a connu la participation de six (06) entreprises qui ont reçu les attestations de visite de site (voir attestations délivrée aux entreprises).

Il a été attribué un numéro d'ordre à chaque offre par le représentant du maître d'ouvrage lors de la réception des offres. Ce numéro a été indiqué sur toutes les copies de l'offre.

Le comité d'ouverture et de jugement des offres (COJO) a constaté ;

- Quatre (04) offres de 4 entreprises soumissionnaires ont été reçu physiquement par le CEA-PCMT/UGANC (Voir la fiche de réception des offres) ;
- Toutes les offres reçues respectent les conditions (date et heure limite) indiquées dans le dossier d'appel d'offre ;

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire		Prix de l'offre (lu publiquement) ¹		f) Modifications ou commentaires ²
	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s)	
GUINEE TECHNIQUE	Conakry	République de Guinée	GNF	Lot1 : 2 395 134 245 GNF Lot2 : 827 786 500 GNF	NEANT
EDF	Conakry	République de Guinée	GNF	Lot1 : 2 217 175 920 GNF	NEANT
EGB	Conakry	République de Guinée	GNF	Lot1 : 2 177 372 557 GNF Lot2 : 582 168 000 GNF	NEANT
JSF ENERGY GUINEE	Conakry	République de Guinée	GNF	Lot2 : 1 137 197 000 GNF	NEANT

Les montants de toutes les offres lu publiquement n'ont fait objet d'aucune modification (rabais, retrait, variantes, etc.) ;
 Les entreprises GUINEE TECHNIQUE, EDF et EGB ont présentées les cautions de soumission conformément au formulaires du DAO ;
 L'entreprise JSF ENERGY GUINEE a présenté un chèque de banque non certifié au nom de l'UGANC comme caution de soumission.

NB : Nous avons un total de 3 offres reçu pour le lot1 et 3 autres offres pour le lot2

Formulaire type d'évaluation des offres

Tableau 5 : Examen préliminaire ¹

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de l'offre	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
GUINEE TECHNIQUE	Oui (Lot 1 et Lot 2)	Oui	Oui	Non	Oui	Non
EDF	Oui (Lot 1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
EGB	Oui (Lot 1 et Lot 2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
JSF ENERGY GUINEE	Oui (Lot 2)	Oui	Non	Non	Non	Non

1- L'offre technique de la société **GUINEE TECHNIQUE** n'est pas conforme aux spécifications techniques du DAO (instructions aux soumissionnaires IS et les Données particulières d'Appel d'Offres DPAO). Parmi les formulaires non fournis par **GUINEE TECHNIQUE**, nous pouvons citer :

- Déclaration de garantie d'offre ;
- Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.
- Charge de travail / travaux en cours
- Situation et Performance financières
- Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction
- Ressources financières
- Expérience spécifique de construction dans les activités clés
- Liste de Matériel à affecter au chantier
- Déclaration de performance ESHS

2- La société **EDF** a fournis les documents et complété les formulaires conformément au DAO, donc elle est admise pour examen détaillé.

3- La société **EGB** a aussi fournis les documents et complété les formulaires conformément au DAO, donc elle est aussi admise pour examen détaillé.

4- La société **JSF ENERGY** n'a pas fournis de garantie de soumission valide (cheque non certifié), les dossiers administratifs y compris les bilans et compte de résultat ne sont pas joints, elle n'a aussi pas complété quelques formulaires de soumission.

NB : Sur les 04 soumissionnaires, 02 répondent au dossier de Cotation (DAO) et qui sont acceptés pour examen détaillé.

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais $i = (f - h)$
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s)	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
EDF	GNF	Lot1 : 2 217 175 920	NEANT	Lot1 : 2 434 141 883	Lot1 : 2 217 175 920	NEANT	-	Lot1 : 2 217 175 920
		Lot2 : 8 000		Lot2 : 635 485 500				Lot2 : 2 217 175 920
EGB	GNF	Lot1 : 2 177 372 557	NEANT	Lot1 : 2 434 141 883	Lot1 : 2 177 372 557	NEANT	-	Lot1 : 2 177 372 557
		Lot2 : 582 168 000		Lot2 : 635 485 500				Lot2 : 582 168 000

La vérification des éventuelles erreurs arithmétiques dans chacune des soumissions a pris en compte toutes les composantes des offres. Nous retenons que l'ensemble des 2 offres sont jugées conformes aux prévisions du DAO.

Tableau 7 : Taux de change ¹

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : **FRANC GUINEEN (GNF)**

Taux de change en vigueur : 1

Source des taux de change (organisme ou publication) : BCRG

¹ Joindre une liste des taux de change fournis par l'organisme ou la publication indiqués.

**Tableau 8A : Conversion monétaire (plusieurs monnaies)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : GNF**

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicable(s) 1	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e = (c x d)	f) Prix total de l'offre 2
EDF	GNF	Lot1 : 2 217 175 920	1	Lot1 : 2 217 175 920	Lot1 : 2 217 175 920
EGB	GNF	Lot1 : 2 177 372 557	1	Lot1 : 2 177 372 557	Lot1 : 2 177 372 557
				Lot2 : 582 168 000	Lot2 : 582 168 000

Les offres étant soumises dans la monnaie indiquée au DAO, la Conversion monétaire ne modifie pas les montant des offres des soumissionnaires

**Tableau 8B : Conversion monétaire (monnaie unique)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : GNF**

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus (en la monnaie indiquée)	Composition des paiements ¹			f) Taux de change utilisé par le soumissionnaire	g) Montant en monnaie utilisée pour les paiements (c x f)	h) Taux de change utilisé pour l'évaluation ²	Monnaie utilisée pour l'évaluation	
		c) Montant de paiement	d) Pourcentage du montant total de l'offre	e) Montant en monnaie utilisée pour l'évaluation (e) = (b x d)				i) Prix de l'offre (g x h)	j) Total ³
EDF	Lot1 : 2 217 175 920	GNF	N/A	Lot1 : 2 217 175 920	N/A	Lot1 : 2 217 175 920	1	Lot1 : 2 217 175 920	Lot1 : 2 217 175 920
EGB	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	GNF GNF	N/A N/A	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	N/A N/A	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	1 1	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000

**Tableau 9 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)
Monnaie retenue pour l'évaluation : NEANT**

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹	c) Ajouts pour omission ²	d) Ajustements ²	e) Variations mineures ²	f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
EDF	Lot1 : 2 217 175 920	N/A	N/A	N/A	Lot1 : 2 217 175 920
EGB	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	Lot1 : 2 177 372 557 Lot2 : 582 168 000

Tableau 10A : Préférence pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'emprunteur
 Monnaie retenue pour l'évaluation : GNF

NON APPLICABLE

a) Soumis-sionnaire	b) Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence ¹	c) Prix total ²	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence ³	e) Total révisé	f) Droit de douane en vigueur (%) ⁴	g) Marge de préférence (%) ⁵	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence ⁶	i) Prix total à comparer
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c - d)	(f)	(g)	(h)	(i) = (d + h)

Tableau 10B : Préférence pour les entreprises de travaux du pays de l'emprunteur
 Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation des travaux ; GNF

NON APPLICABLE

Identification du soumissionnaire	Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence ¹	Prix total ²	Travaux ne bénéficiant pas d'une marge de préférence ³	Total révisé	Préférence	Prix total à comparer
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c - d)	(f)	g = (c) - (f)

Tableau 11b : État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : EGB ETABLISSEMENT BANCO GUINEE.		
b)	Adresse : Kissosso ; Commune de Matoto ; Rép. de Guinée Tel : +224 620 39 74 09		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	Nom : Mamadou Oury DIALLO		
b)	Adresse : Kissosso ; Commune de Matoto ; Rép. de Guinée Tel : (+224) 620 39 74 09 / 664 26 97 11 ; E-mail : ebangoguinee@gmail.com		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun _____ NON AAPPLICABLE _____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux République de Guinée		
5.	Date envisagée pour la signature du marché : 14 Juin 2021 (Prévision de 10 jours d'ANO à la banque)		
6.	Dates prévues pour l'achèvement du projet : Octobre 2021 (Démarrage effectif prévu au 21 juin 2021)		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement) ¹	Monnaie(s)	Montant(s) ou %
		GNF	Lot1 : 2 177 372 557
8.	Corrections des erreurs ²	GNF	Lot2 : 582 168 000
9.		GNF	NEANT
10.	Autres ajustements ⁴	GNF	NEANT
11.		GNF	NEANT
	Marché proposé ⁵	GNF	Lot1 : 2 177 372 557
		GNF	Lot2 : 582 168 000
12.	Catégorie de décaissements ⁶	Biens et services	
		Lot1 : 2 177 372 557	
		Lot2 : 582 168 000	

Recommandation finale :

La commission propose l'attribution du marché comme suit :

Attribution: **EGB (ETABLISSEMENT BANCO GUINEE)**

Montants: **Lot1: 2 177 372 557 GNF**

Lot2: 582 168 000 GNF

Montant total du contrat Lot1 & Lot2: 2 759 540 557 GNF

Délai de prévisionnel des travaux : 03 mois calendaires



**CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR LA PREVENTION ET LE
CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)**
BP:1017 Conakry, Campus Hadja Mafori, Tél :+224656122927- Email : info@cea-pcmt.org -
www.cea-pcmt.org

Réf : N° *086*... /FSTS/UGANC/2021

Conakry, le 22 juin 2021

**A l'attention de Monsieur le Directeur Général
ETABLISSEMENT BANCO GUINEE (EGB) sise à
Kisso, dans la Commune de Matoto, Conakry-
République de Guinée ;
Tel : 620397409/664 26 97 11
Email : ebangoguinee@gmail.com**

CONTACT CEA-PCMT/UGANC

Email : procurements@cea-pcmt.org

Tel : 627 27 93 28

NOTRE REFERENCE DU
MARCHÉ

N° 3.1W01/CEA-PCMT/21

VOTRE REFERENCE

Votre Offre

**Objet : Notification d'attribution du marché N° 3.1W01/CEA-PCMT/21.
Réhabilitations des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion
du CEA-PCMT/UGANC**

Monsieur le Directeur General de l'ETABLISSEMENT BANCO GUINEE (EGB)

Par la présente, nous vous informons que le CEA-PCMT/UGANC a décidé de vous notifier l'attribution du marché cité en objet, conformément à notre Demande de Cotation N° 3.1W01/CEA-PCMT/21 et à votre offre, pour le montant global du Marché d'une contre-valeur de **2 759 540 557 GNF Deux Milliards Sept Cent Cinquante Neuf Millions Cinq Cent Quarante Mille Cinq Cent Cinquante Sept Francs Guinéens repartie en deux lots comme suit :**

Lot1 : Travaux de Génie Civil et de Plomberie : Deux Milliards Cent Soixante Dix Sept Millions Trois Cent Soixante Douze Mille Cinq Cent Cinquante Sept Francs Guinéens (2 177 372 557 GNF/HTVA/HD).

Lot2 : Electricité et Sécurité Electronique : Cinq Cent Quatre Vingt Deux Millions Cent Soixante Huit Mille Francs Guinéens (582 168 000 GNF/HTVA/HD).

Le délai d'exécution des travaux est fixé pour **trois (3) mois calendaires** à compter de la date de réception de la présente notification.

Le montant attribué au titre de ce marché est de : **2 759 540 557 GNF/HTVA/HD.**

ed. f. f. f.

M



UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

**CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR LA PREVENTION ET LE
CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)**

BP:1017 Conakry, Campus Hadja Mafofy, Tél :+224656122927- Email : info@cea-pcmt.org -
www.cea-pcmt.org

Le paiement s'effectuera exclusivement via le compte numéro : IBAN :
011 100 1308011435 43 - VISTA BANK GUINEE SA, mentionné dans votre offre

Cette notification du marché fait acte d'un Ordre de Service de démarrage des travaux.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché, ainsi que le planning d'exécution des travaux actualisé.

Nous acceptons la désignation de *l'ONIBAT (Ordre National des Ingénieurs de Bâtiments et de Travaux Publics)* en qualité de Conciliateur.

Nous tenons à vous remercier pour l'attention toute particulière que vous avez bien voulu accorder à cette consultation et vous invitons à prendre contact avec le procurement du CEA-PCMT/UGANC pour l'exécution du marché.

Vous remerciant pour votre participation et vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur General de EGB Sarl, l'assurance de notre considération distinguée.

Mr BAH TALIBE
Responsable Passation de Marchés
CEA-PCMT/UGANC

Mr CAMARA YOUSOUF FODE
Responsable Gestion Financière
CEA-PCMT/UGANC



Pr DELAMOU ALEXANDRE
Directeur General
CEA-PCMT/UGANC



République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY (UGANC)

**Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des
Maladies Transmissibles (CEA- PCMT)**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

CONTRAT DES TRAVAUX

**RÉHABILITATION DES AMPHITHEATRES ET LES LOCAUX DE
L'UNITÉ DE GESTION DU CEA-PCMT/UGANC**

Lot 1: Travaux de génie civil et de plomberie

Lot 2 : Sécurité électronique et électricité

Ref N° 3.1W01/CEA-PCMT/21

Contrat N°...../3.1W01/CEA-PCMT/21

03-0621/NR/EGB/CEA-PCMT/2021

**Attributaire : ETABLISSEMENT BANCO GUINEE (EGB) sise à
Kissosso, dans la Commune de Matoto, Conakry-République de Guinée ;
Tel : 620397409 / 664 26 97 11/ ; Email : ebanguinee@gmail.com**

Juin 2021

20/6



Contrat

Le présent Contrat, fait le *28 juin 2021* entre l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) dans le cadre du projet de **Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT/UGANC)** de la **Faculté des Sciences et Techniques de la Santé** de sis au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn, Ville de *Conakry, République de Guinée* représentée par le Recteur de l'UGANC, Professeur DOUSSOU LANCINE TRAORE (ci-dessous appelé « L'Employeur »)

d'une part, et

ETABLISSEMENT BANCO GUINEE (EGB) sise à Kissosso, dans la Commune de Matoto, Conakry- République de Guinée ; Tel : 620397409 / 664 26 97 11/ ; Email : ebangoguinee@gmail.com représentée par son Directeur Général, Mr DIALLO Mamadou Oury (ci-dessous appelé « L'Entrepreneur »)

d'autre part.

Considérant que l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur exécute *les travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC du Contrat N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21 : Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie & Lot 2 : Sécurité électronique et électricité* (ci-dessous appelé "les Travaux") et que l'Employeur a accepté l'Offre de l'Entrepreneur pour l'exécution et l'achèvement de ces Travaux et la correction de tout défaut qu'ils pourraient présenter, pour les montants qui suivent :

Lot1 : Travaux de Génie Civil et de Plomberie : Deux Milliards Cent Soixante Dix Sept Millions Trois Cent Soixante Douze Mille Cinq Cent Cinquante Sept Francs Guinéens (2 177 372 557 GNF)

Lot2 : Electricité et Sécurité Electronique : Cinq Cent Quatre Vingt Deux Millions Cent Soixante Huit Mille Francs Guinéens (582 168 000 GNF)

Le montant total attribué au titre de ce marché est de : **2 759 540 557 GNF/HTVA/HD.**

5/2



Le Contrat atteste ce qui suit :

1. Dans ce Contrat, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les Conditions du Contrat ci-après et seront réputés constituer le Contrat et devoir être lus et interprétés comme faisant partie de ce Contrat.
2. Le délai d'exécution des travaux est fixé pour trois (3) mois calendaires à compter de la date de réception de la présente notification.
3. En contrepartie des paiements qui seront versés par l'Employeur à l'Entrepreneur comme mentionné ci-dessous, par la présente, l'Entrepreneur convient avec l'Employeur d'exécuter et d'achever les Travaux et de remédier à tout défaut qu'ils pourraient présenter conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.
4. L'Employeur convient par la présente de payer l'Entrepreneur au titre de l'exécution et de l'achèvement des Travaux et de la correction de tout défaut à ceux-ci dans les limites du Prix du Contrat ou de tout autre montant qui pourrait être redevable en vertu des dispositions du Contrat au moment et dans les conditions stipulées dans le Contrat.
5. Les pénalités de retard sont de 0,5% du Montant du Marché par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est 10% du Montant du Marché final.
6. L'enregistrement du contrat aux régies financières de l'état et de la Direction de marchés publics reste à la charge de l'ETABLISSEMENT BANCO GUINEE (EGB).

En foi de quoi les parties décident de l'exécution du présent Contrat en ce jour de l'année.

Signature officielle de l'Employeur

Le Recteur de l'UGANC
Pr DOUSSOU LANCINE TRAORE



Signature officielle de l'Entrepreneur

Mr DIALLO Mamadou Oury
Directeur Général EGB



ENREGISTRE Sous les
Références Suivantes

Folio N° 28
Montant: 87 / Crat
Lettre:
Bd N° 1897
Constr. le 17/08/21

Conditions générales du Contrat

Table des Clauses

A. Généralités
1. Définitions
2. Interprétation
3. Langue et Droit
4. Décisions de l'Administrateur du projet
5. Délégation
6. Communications
7. Sous-traitance
8. Autres entrepreneurs
9. Personnel
10. Risques incombant à l'Employeur et à l'Entrepreneur
11. Risques incombant à l'Employeur
12. Risques incombant à l'Entrepreneur
13. Assurances
14. Rapports d'études du Site
15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat
16. Obligation d'exécuter les travaux
17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue
18. Approbation de l'Administrateur du Projet
19. Sécurité
20. Découvertes
21. Possession du Site
22. Accès au Site
23. Instructions, Inspections et Audits
24. Différends
25. Procédures de règlement des différends
26. Remplacement de l'Arbitre
B. Maîtrise du temps
27. Programme
28. Report de la Date d'achèvement prévue
29. Achèvement anticipé
30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet
31. Réunions de gestion
32. Prévision des Évènements
C. Contrôle de qualité
33. Identification des Défauts
34. Inspections
35. Correction des Défauts
36. Défauts non corrigés

de
2

2

- D. Maîtrise des coûts**
- 37. Devis quantitatif
 - 38. Modifications des quantités
 - 39. Variations
 - 40. Paiement des Variations
 - 41. Prévisions de flux de trésorerie
 - 42. Certificats de paiement
 - 43. Paiements
 - 44. Évènements donnant droit à compensation
 - 45. Fiscalité
 - 46. Devises
 - 47. Ajustements des prix
 - 48. Retenues
 - 49. Dommages et intérêts convenus
 - 50. Bonus
 - 51. Avance
 - 52. Garanties
 - 53. Travail à la journée
 - 54. Coût des réparations

- E. Fin du Contrat**
- 55. Achèvement
 - 56. Transfert
 - 57. Comptabilité finale
 - 58. Manuels de fonctionnement et d'entretien
 - 59. Résiliation
 - 60. Paiement en cas de résiliation
 - 61. Propriété
 - 62. Exonération de l'obligation d'exécution
 - 63. Suspension du Prêt ou du Crédit de la Banque mondiale

1/2

2

Conditions générales du Contrat

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

- (a) **L'Arbitre** est la personne désignée conjointement par l'Employeur et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions des Clauses 24 et 25 des CGC ci-dessous.
- (b) **Le Devis quantitatif** est le devis quantitatif chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) **Les Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 44 des CGC ci-dessous.
- (d) **La Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux certifiée par l'Administrateur du Projet conformément à la sous clause 55.1 des CGC.
- (e) **Le Contrat** est le Contrat entre l'Employeur et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et de terminer les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 des CGC ci-dessous.
- (f) **L'Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par l'Employeur.
- (g) **La Soumission de l'Entrepreneur** est le dossier de soumission complet présenté par l'Entrepreneur à l'Employeur.
- (h) **Le Prix du Contrat** est le prix stipulé dans la Lettre d'acceptation et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Contrat.
- (i) **Les Jours** sont des jours civils; les mois sont des mois civils.
- (j) **Le Travail à la journée** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements de l'Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes.
- (k) **Un Défaut** est toute partie des Travaux non terminée conformément aux dispositions du Contrat.

- (l) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par l'Administrateur du Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
- (m) La **Période de garantie** est la période stipulée à la sous clause 35.1 des CPC et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (n) Les **Plans** comprennent les calculs et autres informations présentées ou approuvées par l'Administrateur du Projet en vue de l'exécution du Contrat.
- (o) L'**Employeur** est la partie qui embauche l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans les CPC.
- (p) Les **Equipements** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (q) Le **Prix initial du Contrat** est le prix du contrat figurant dans la Lettre d'acceptation de l'Employeur.
- (r) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur a l'intention d'achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans les CPC. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par l'Administrateur du projet qui donnera une prolongation des délais ou un ordre d'accélération.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Les **Installations** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (u) L'**Administrateur du projet** est la personne mentionnée dans les CPC (ou toute autre personne compétente nommée par l'Employeur dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace l'Administrateur du projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Contrat.
- (v) **CPC** signifie Conditions particulières du Contrat
- (w) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans les CPC.
- (x) Les **Rapports d'inspection du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des

df

a

rapports de fait et d'interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site.

- (y) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications incluses dans le Contrat des Travaux et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par l'Administrateur du projet.
- (z) La **Date de commencement** figure dans les CPC. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle l'Entrepreneur commencera l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (aa) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Contrat, et qui comprend des travaux sur le Site.
- (bb) Les **Travaux temporaires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (cc) Une **Variation** est une instruction donnée par l'Administrateur du projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (dd) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre à l'Employeur en vertu du Contrat et conformément à la définition figurant dans les CPC.

2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces CGC, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Contrat sous réserve de définition particulière. L'Administrateur du projet donnera des instructions précisant les CGC.
- 2.2 Si les CPC spécifient que l'achèvement sera effectué par sections, les références faites dans les CGC aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Contrat seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
 - (a) Contrat,

de
2

2

- (b) Lettre d'acceptation,
 - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - (d) Conditions particulières du Contrat,
 - (e) Conditions générales du Contrat,
 - (f) Spécifications techniques,
 - (g) Plans,
 - (h) Devis quantitatif,¹ et
 - (i) Tout autre document **figurant dans les CPC** et faisant partie du Contrat.
3. **Langue et Droit** 3.1 La langue du Contrat et le droit régissant le Contrat sont stipulés dans les CPC.
4. **Décisions de l'Administrateur du Projet** 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, l'Administrateur du Projet décidera des questions contractuelles entre l'Employeur et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant de l'Employeur.
5. **Délégation** 5.1 L'Administrateur du Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf à l'Arbitre, après avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l'Entrepreneur.
6. **Communications** 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans les CPC ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
7. **Sous-traitance** 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance avec l'approbation de l'Administrateur du projet mais ne peut assigner le Contrat sans avoir reçu l'accord écrit de l'Employeur. La sous-traitance n'a pas d'effet sur les obligations de l'Entrepreneur.
8. **Autres entrepreneurs** 8.1 L'entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec l'Employeur entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans les CPC. L'Entrepreneur leur fournira également des installations et des services comme décrit dans le Tableau. L'Employeur peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera l'Entrepreneur de ces modifications.
9. **Personnel** 9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé nommé dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels approuvés par

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités ».

l'Administrateur du Projet pour exécuter les fonctions énumérées dans le Tableau, **comme stipulé dans les CPC**. L'Administrateur du Projet approuvera le remplacement des personnels clé proposés à condition que les remplaçants aient des compétences et des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels figurant dans le Tableau.

9.2 Si l'Administrateur du Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne se retire du Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Contrat.

**10. Risques
incombant à
l'Employeur et
à
l'Entrepreneur**

10.1 L'Employeur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant.

**11. Risques
incombant à
l'Employeur**

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant à l'Employeur sont les suivants:

(a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, installations, matériaux et équipements), dus à :

(i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par l'Employeur ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.

(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements dans la mesure où ils sont dus à une faute de l'Employeur ou relèvent de l'intention de l'Employeur ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant à l'Employeur sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

Handwritten mark

Handwritten mark

- (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par l'Employeur, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

**12. Risques
incombant à
l'Entrepreneur**

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et les Equipements) autres que des risques incombant à l'Employeur, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, au nom conjoint de l'Employeur et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants et les franchises stipulés dans les CPC couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages matériels des Equipements;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements) afférents au Contrat; et
- (d) préjudices corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les certificats d'assurance seront remis par l'Entrepreneur à l'Administrateur du Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les devises et dans les proportions de devises nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les certificats requis, l'Employeur pourra exécuter l'assurance que l'Entrepreneur aurait du fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation de l'Administrateur du Projet.

- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'étude du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les études du site, **mentionnées dans les CPC**, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.
- 15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat**
- 15.1 L'Administrateur du Projet répondra aux demandes d'éclaircissement relatives aux CPC.
- 16. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 16.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 17.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation de l'Administrateur du projet; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.
- 18. Approbation de l'Administrateur du Projet**
- 18.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux temporaires à l'Administrateur du Projet qui les approuvera s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 18.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.
- 18.3 L'approbation de la part de l'Administrateur du Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.
- 18.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.
- 18.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par l'Administrateur du Projet avant d'être mis en œuvre.
- 19. Sécurité**
- 19.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 20. Découvertes**
- 20.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur considérable, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété de l'Employeur. L'Entrepreneur

- informera l'Administrateur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions de l'Administrateur du Projet en ce qui les concerne.
- 21. Possession du Site** 21.1 L'Employeur remettra la totalité du Site en possession de l'Entrepreneur. Si la remise de possession d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans les CPC**, l'Employeur sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.
- 22. Accès au Site** 22.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site à l'Administrateur du Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Contrat.
- 23. Instructions, Inspections et Audits** 23.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions de l'Administrateur du Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 23.2 L'Entrepreneur autorisera la Banque à effectuer une inspection des comptes et des livres relatifs à l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur et à les faire vérifier par des vérificateurs nommés par la Banque, si la Banque la demande.
- 24. Différends** 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par l'Administrateur du Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Contrat ou que la décision est erronée, la décision sera renvoyée à l'Arbitre dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par l'Administrateur du Projet.
- 25. Procédure de règlement des différends** 25.1 L'Arbitre rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 25.2 L'Arbitre sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IAS** et dans les CPC, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans les CPC ; le coût sera divisé à part égale entre l'Employeur et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par l'Arbitre. Chaque Partie pourra renvoyer la décision de l'Arbitre à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite de l'Arbitre. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision de l'Arbitre sera définitive et exécutoire.
- 25.3 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution **spécifiée dans les CPC** et au lieu **spécifié dans les CPC**.
- 26. Remplacement de l'Arbitre** 26.1 En cas de démission ou de décès de l'Arbitre, ou si l'Employeur et l'Entrepreneur conviennent que l'Arbitre ne se comporte pas

conformément aux dispositions du Contrat, un nouvel Arbitre sera nommé conjointement par l'Employeur et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre l'Employeur et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, l'Arbitre sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans les CPC à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

B. Maîtrise du temps

- 27. Programme**
- 27.1 Dans les délais prescrits dans les CPC après la date de la Lettre d'acceptation, l'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux.
- 27.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 27.3 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans les CPC. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, l'Administrateur du Projet pourra retenir le montant stipulé dans les CPC sur le paiement du certificat de paiement suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté.
- 27.4 L'approbation par l'Administrateur du Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter des modifications à l'Administrateur du Projet à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des Variations et les événements donnant droit à compensation.
- 28. Report de la Date d'achèvement prévue**
- 28.1 L'Administrateur du Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un événement donnant droit à compensation se présente ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue si l'Entrepreneur ne prend pas de mesures pour accélérer le travail restant, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.
- 28.2 L'Administrateur du Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur afin qu'il prenne une décision relative aux effets

d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas informé en temps opportun d'un retard ou s'il n'a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

- 29. Achèvement anticipé**
- 29.1 Lorsque l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Administrateur du Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si l'Employeur accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par l'Employeur et par l'Entrepreneur.
- 29.2 Si les propositions chiffrées d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par l'Employeur, elles seront incorporées au Contrat et traitées comme une Variation.
- 30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet**
- 30.1 L'Administrateur du Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 31. Réunions de gestion**
- 31.1 L'Administrateur du Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Prévision des événements.
- 31.2 L'Administrateur du Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et à l'Employeur. L'Administrateur du Projet décidera de l'attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 32. Prévision des Évènements ~**
- 32.1 L'Entrepreneur avertira l'Administrateur du Projet le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Contrat ou retarder l'exécution des Travaux. L'Administrateur du Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Contrat et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 32.2 L'Entrepreneur coopérera avec l'Administrateur du Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il

coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions de l'Administrateur du projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

- 33. Identification des défauts.** 33.1 L'Administrateur examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. L'Administrateur du Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.
- 34. Inspections** 34.1 Si l'Administrateur du Projet charge l'Entrepreneur de mener à bien une inspection non prévue dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'inspection est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, cette inspection sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.
- 35. Correction des Défauts** 35.1 L'Administrateur du Projet notifiera l'Entrepreneur de tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans les CPC**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.
- 35.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet.
- 36. Défauts non corrigés** 36.1 Si l'Entrepreneur ne corrige pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

- 37. Devis quantitatif²** 37.1 Le Devis quantitatif comprendra les intrants destinés à l'exécution, l'installation, la vérification et la mise en exploitation des Travaux exécutés par l'Entrepreneur.

² Dans le cas de Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités" et remplacer les sous clauses 37.1 et 37.2 des CGC comme suit :

37.1 L'Entrepreneur présentera des Calendriers d'activités actualisés dans les 14 jours suivant réception des instructions de l'Administrateur du Projet. Les activités figurant dans le Calendrier d'activités seront coordonnées avec les activités figurant dans le Programme.

37.2 L'Entrepreneur fera apparaître la livraison de Matériaux sur le Site séparément dans le Calendrier d'activités si les paiements au titre des Matériaux sur Site sont effectués séparément.

- 37.2 Le Devis quantitatif est utilisé pour calculer le Prix du Contrat. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Devis quantitatif.
- 38. Modifications des quantités³**
- 38.1 Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Devis quantitatif de plus de 25 pour cent pour une rubrique donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Contrat initial, l'Administrateur du Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.
- 38.2 L'Administrateur du Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Contrat initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable de l'Employeur.
- 38.3 Sur demande de l'Administrateur du Projet, l'Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.
- 39. Variations**
- 39.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ actualisés présentés par l'Entrepreneur.
- 40. Paiement des Variations**
- 40.1 L'Entrepreneur, sur demande de l'Administrateur du Projet, présentera à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Variation. L'Administrateur du Projet examinera l'estimation qui sera remise dans un délai de sept jours suivant la date de la requête ou dans des délais plus longs spécifiés par l'Administrateur du projet avant de commander la Variation.
- 40.2 Si le travail requis par la Variation correspond à un intrant décrit dans le Devis quantitatif et si, de l'avis de l'Administrateur du Projet, la quantité de travail dépassant les limites spécifiées à la sous clause 38.1 ou la durée de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la durée du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux intrants figurant dans le Devis quantitatif, la liste des prix présentée par l'Entrepreneur sera assimilée à de nouveaux prix unitaires correspondant aux intrants du travail spécifiés.⁵

³ Dans les Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités" et remplacer la totalité de la Clause 38 des CGC par la nouvelle sous clause 38.1 comme suit :

38.1 L'Entrepreneur modifiera le Calendrier d'activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Calendrier d'activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Calendrier d'activités.

⁴ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "et Calendriers d'activités" après « Programme ».

⁵ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, supprimer ce paragraphe.

- 40.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur n'est pas raisonnable, l'Administrateur du Projet pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 40.4 Si l'Administrateur du Projet décide que l'urgence requise par la Variation empêche de présenter une liste de prix et de l'examiner sans retarder les travaux, aucune liste de prix ne sera présentée et la Variation sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.
- 40.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités grâce à la Prévision des événements.
- 41. Prévisions de flux de trésorerie**
- 41.1 En cas de mise à jour du Programme⁶, l'Entrepreneur remettra à l'Administrateur du Projet une prévision de flux de trésorerie actualisée. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en différentes devises, comme définies dans le Contrat, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Contrat.
- 42. Certificats de paiement**
- 42.1 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.
- 42.2 L'Administrateur du Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 42.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par l'Administrateur du Projet.
- 42.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités réalisées par rubrique figurant au Devis quantitatif.⁷
- 42.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des événements donnant droit à compensation.
- 42.6 L'Administrateur du Projet pourra exclure toute rubrique certifiée dans un certificat précédent ou réduire proportionnellement toute rubrique certifiée précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 43. Paiements**
- 43.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. L'Employeur versera à l'Entrepreneur les montants certifiés par l'Administrateur du Projet dans un délai de 28 jours suivant la date d'émission de

⁶ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "ou de Calendrier d'activités".

⁷ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant: "La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Calendrier d'activités".

chaque certificat. Si l'Employeur effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard aura été versé, au taux d'intérêt en vigueur pour des emprunts commerciaux et pour chacune des devises dans lesquelles les paiements seront effectués.

43.2 Si un montant certifié est augmenté dans un certificat ultérieur ou à la suite d'une décision de l'Adjudicateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant augmenté aurait été certifié en l'absence d'un différend.

43.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des devises figurant dans le Prix du Contrat.

43.4 Les intrants des Travaux pour lesquels aucun prix ni prix unitaire n'a été déclaré ne seront pas payés par l'Employeur et seront réputés être compris dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Contrat.

**44. Evènements
donnant droit
à
compensation**

44.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants:

- (a) L'Employeur ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous clause 21.1 des CGC.
- (b) L'Employeur modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat.
- (c) L'Administrateur du Projet ordonne un délai ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution ponctuelle des Travaux.
- (d) L'Administrateur du Projet donne à l'Entrepreneur des instructions de vérifier ou d'effectuer des inspections supplémentaires des Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
- (e) L'Administrateur n'approuve pas pour des motifs non raisonnables l'embauche de sous-traitants.
- (f) Les conditions du terrain sont substantiellement plus difficiles qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre d'acceptation, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les

Handwritten signature

Handwritten mark

Rapports de vérification du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

- (g) L'Administrateur du Projet donne des instructions pour résoudre une situation imprévue provoquée par l'Employeur, ou pour effectuer un travail supplémentaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
 - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou l'Employeur n'effectuent pas leur travail dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Contrat, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
 - (i) Les avances sont payées en retard.
 - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant à l'Employeur.
 - (k) L'Administrateur du Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement.
- 44.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Contrat sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue reportée. L'Administrateur du Projet décidera de la nécessité ou non d'augmenter le Prix du Contrat et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 44.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations prouvant les conséquences de chaque événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, celles-ci seront examinées par l'Administrateur du Projet, et le Prix du Contrat sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées déraisonnables, l'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat sur la base de ses propres estimations. L'Administrateur du Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.
- 44.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts de l'Employeur sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Prévision d'événements ou n'a pas coopéré avec l'Administrateur du Projet.
- 45.1 L'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra au changement du

45. Fiscalité

montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Contrat et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 47 des CGC.

- 46. Devises** 46.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une devise autre que la monnaie du pays de l'Employeur **spécifiée dans les CPC**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 47. Ajustement des Prix** 47.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans les CPC**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dûs dans chaque devise. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque devise du Contrat:

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où:

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c."

A_c et B_c sont des coefficients⁸ **spécifiés dans les CPC**, représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c;" et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la devise spécifique « c ».

- 47.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

⁸ La somme des deux coefficients A_c et B_c devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des devises. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les devises, étant donné que le coefficient A_c , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque devise est ajoutée au Prix du Contrat.

- 48. Retenues**
- 48.1 L'Employeur retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans les CPC** jusqu'à l'achèvement total des travaux.
- 48.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque l'Administrateur du Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été corrigés.
- 48.3 Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.
- 49. Dommages et intérêts**
- 49.1 L'Entrepreneur paiera des dommages et intérêts convenus à l'Employeur au taux **stipulé dans les CPC** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans les CPC**. L'Employeur pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 49.2 Si la Date d'achèvement prévu est reportée après que des dommages et intérêts convenus ont été payés, l'Administrateur du Projet corrigera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de dommages et intérêts convenus, en ajustant le certificat de paiement suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 43.1 des CGC.
- 50. Bonus**
- 50.1 L'Entrepreneur recevra un Bonus calculé au taux par jour civil **stipulé dans les CPC** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'Accélération. L'Administrateur du Projet certifiera que les Travaux sont achevés même s'ils n'étaient pas supposés l'être.
- 51. Paiement de l'Avance**
- 51.1 L'Employeur versera à l'Entrepreneur une Avance équivalent au montant **stipulé dans les CPC** à la date **stipulée dans les CPC**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une Banque et sous une forme acceptable par l'Employeur pour des montants égaux à ceux de l'Avance et dans des devises identiques. La Garantie restera valable jusqu'à ce que le paiement de l'Avance ait été remboursé mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'Avance n'est pas porteuse d'intérêts.

51.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'Avance que pour payer les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de transport requis spécifiquement pour l'exécution du Contrat. L'Entrepreneur devra démontrer que l'Avance a été correctement utilisée grâce à la présentation de copies des factures ou d'autres justificatifs à l'Administrateur du Projet.

51.3 L'Avance sera remboursée par le biais d'une retenue sur les paiements dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera tenu aucun compte de l'Avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des événements donnant droit à compensation, des Bonifications ou des Dommages et intérêts convenus.

52. Garanties

52.1 La Garantie de bonne exécution sera remise à l'Employeur au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation et sera délivrée pour un montant **stipulé dans les CPC** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par l'Employeur et libellée dans les types et proportions des devises dans lesquels est libellé le Contrat. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

53. Travail à la journée

53.1 Le cas échéant, les prix unitaires du Travail à la journée figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que l'Administrateur du Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

53.2 La totalité du travail devant être rémunéré à la journée sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par l'Administrateur du Projet. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Administrateur du Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

53.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux à la journée sur la base des formulaires « travaux à la journée » dûment signés.

54. Coût des réparations

54.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront corrigés par l'Entrepreneur à ses frais si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

- (c) l'Employeur ou l'Entrepreneur déclarent faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;
- (d) un paiement certifié par l'Administrateur du Projet n'est pas payé par l'Employeur à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date de délivrance du certificat par l'Administrateur du Projet ;
- (e) l'Administrateur du Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d'un Défaut particulier constitue un manquement majeur au Contrat et l'Entrepreneur ne corrige pas le Défaut dans des délais raisonnables proposés par l'Administrateur du Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le Cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts convenus peut être payé, comme stipulé dans les CPC.
- (h) si, de l'avis de l'Employeur, l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Contrat ou lors de l'exécution de celui-ci.

Aux fins de ce paragraphe :

- (i) "corruption" signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter une chose de valeur en vue d'influencer les actions d'un agent public dans le cadre du processus de passation des marchés ou de l'exécution du contrat.
- (ii) "pratique frauduleuse" signifie une représentation fautive de faits en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution d'un contrat au détriment de l'Emprunteur et inclut les pratiques collusoires entre Soumissionnaires (avant ou après la présentation des soumissions) en vue de maintenir les prix à des niveaux non compétitifs et artificiels et à priver l'Emprunteur des avantages découlant du libre jeu de la concurrence.
- (iii) "pratique collusoire" signifie une entente ou un accord entre deux Soumissionnaires ou plusieurs, à l'insu de l'Emprunteur ou non, en vue d'établir les prix à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et

exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

63. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale

63.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit à l'Employeur, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

- (a) L'Employeur aura l'obligation de notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 43.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

Conditions particulières du Contrat

A. Généralités	
CGC 1.1 (m)	La Période de garantie est de <i>06 mois</i> à partir de la date de réception provisoire des travaux
CGC 1.1 (o)	L'Employeur est l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry représentée par le Centre d'Excellence Africain pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT/UGANC) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé
CGC 1.1 (r)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est de <i>Trois (3) mois calendaires</i> à compter de la date de notification du marché et l'ordre de service de démarrage des travaux.
CGC 1.1 (u)	L'Administrateur du Projet est : Le Responsable Passations de Marchés du CEA-PCMT/UGANC appuyé par le Consultant, Ingénieur Conseil
CGC 1.1 (w)	Le Chantier est situé au Campus Universitaire Hadja Mafory Bangoura (près du bloc des Professeurs, Ancienne Faculté des Lettres), Commune de Dixinn, Ville de Conakry, République de Guinée
CGC 1.1 (z)	La date de commencement est : <i>au plus tard Dix 10 jours après la notification de l'ordre de service ;</i>
CGC 1.1 (dd)	<p>Les Travaux comprennent :</p> <p>"Travaux de réhabilitation des amphithéâtres et les locaux de l'unité de gestion du CEA-PCMT/UGANC" :</p> <p>Lot 1 : Travaux de génie civil et de plomberie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0- installation et repli du chantier 1- réhabilitation et d'extension des bureaux de l'unité de gestion 2- réhabilitation du bâtiment des amphithéâtres 3- construction des toilettes extérieures pour les amphithéâtres <p>Lot 2 : Electricité et Sécurité électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- électricité et câblage informatique 2- vidéo surveillance et contrôle d'accès 3- système de sécurité incendie <p>L'identification du contrat est : DAO N° : 3.1W01/CEA-PCMT/21</p>
CGC 2.2	L'achèvement par section, est: <i>sans objet</i>

CGC 21.1	La Date de prise de possession du Chantier est : date indiqué dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
CGC 25.2	Rémunération et dépenses remboursables à verser à l'Arbitre : <i>Sans objet</i> <i>le montant définitif est arrêté de commun accord entre le conciliateur concerné et les parties.</i>
CGC 25.3	<i>[Dans le cas de petits contrats, l'institution est généralement du pays de l'Employeur. Dans le cas de contrats plus importants et de contrats qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d'adopter les procédures d'arbitrage d'une institution internationale]</i> Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : ONIBAT (Ordre National des Ingénieurs de Bâtiments et de Travaux Publics) le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Conakry, République de Guinée
CGC 26.1	Autorité de désignation de l'Arbitre : ONIBAT <i>(Ordre National des Ingénieurs de Bâtiments et de Travaux Publics).</i>
B. Maîtrise du temps	
CGC 27.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Planning d'exécution des travaux dans un délai de 5 jours à partir de la date de la Lettre d'acceptation.
CGC 27.3	La période de temps entre deux mises à jour du planning est de (30) jours. Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de : <i>sans objet</i>
C. Contrôle de qualité	
CGC 35.1	La période de garantie est de: 180 jours (6 mois).
D. Maîtrise des coûts	
CGC 46.1	La devise du pays de l'Employeur est: Francs Guinéens(GNF)
CGC 47.1	Le Contrat <i>n'est pas</i> sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 47 des CGC, et les informations suivantes relatives aux coefficients <i>ne s'appliquent pas.</i> <i>[L'ajustement du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d'achèvement dépasse 18 mois]</i>

	<p>Les coefficients à appliquer en cas d'ajustement des prix sont :</p> <p>(a) Pour la monnaie [GNF] :</p> <p>(i) élément non ajustable de [15%] pourcent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément ajustable de [85%] pourcent (coefficient B).</p> <p>L'Indice I correspondant à la monnaie locale est insérer la désignation de l'indice. [Ces indices par défaut seront proposés par l'Entrepreneur sous réserve d'acceptation de la part du Maître de l'Ouvrage]</p>
CGC 48.1	<p>La proportion des paiements retenue est : de 10%</p> <p>[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]</p>
CGC 49.1	Les dommages et intérêts convenus pour la totalité des Travaux sans objet .
CGC 50.1	Le Bonus pour la totalité des Travaux est sans objet .
CGC 51.1	Le montant de l'Avance de démarrage des travaux est : 30% et sera payé à l'Entrepreneur trente (30) jours au plus tard, après la présentation de la garantie bancaire et de la demande par celle-ci ;
CGC 52.1	Le montant de la garantie de bonne exécution est de 5 % (caution bancaire)
E. Fin du Contrat	
CGC 58.1	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : 15 jours.</p> <p>La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : 30 jours</p>
CGC 58.2	Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 est : [sans objet] .
CGC 59.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : 30 jours
CGC 60.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur du travail non réalisé, correspondant au coût supplémentaire à la charge de l'Employeur pour achever les Travaux est : 20% .